



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- Conseillers élus : 78 * En exercice : 77.....
- Présents : 59
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, COME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- Absents représentés par leurs suppléants : 3
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tanquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diefembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérig-Vinrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- Absents excusés : 4
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréring) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernanda SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- Absents : 7
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brufange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cécric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté lors de la séance du 1^{er} mars 2017, point n°1.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire est invité à de la séance du 11 décembre 2017, transmis aux Membres de l'assemblée du 11 décembre 2017.

Discussions :

Mme Monique IMBAUT, Conseillère de St Avold, souhaiterait que les envois des procès-verbaux sous forme informatique puissent être téléchargeables à toute période de consultation et non pour une durée limitée.

M. le Président lui répond que les services administratifs vont étudier la question afin de solutionner le problème.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 A FOLSCHVILLER

- **Conseillers élus: 78**
- **En exercice : 77**

- **Présents à l'ouverture de séance : 58**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE,
MM. WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ,
M. BALLEVRE, Vice- Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, MAYOT,
M. BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE,
M. KOEHLER, Mme BOYON, MM. BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB,
MM. ADRIAN, YAHIAOUI, GROSS, MATZ, BALLIE, DREISTADT, Mme DOME,
MM. LANG, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, BRETTNACHER, GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PISTER, MM. SLIWINSKI, STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. THIERCY, TLEMSANI, SCHAEFFER, COSCARELLA,
Mme WINTER, Conseillers

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 7**
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;

Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Christian Avold) ;

Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;

- **Absents excusés : 5**

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;

Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;

Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;

M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;

M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;

- **Absents : 8**

Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;

M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;

M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;

M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;

M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;

Mme Véronique BOUR-MAS, Conseillère (St Avold) ;

Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) ;

Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- Conseillers élus : 78 • En exercice : 77.....
- Présents : 59
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- Absents représentés par leurs suppléants : 3
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheran) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérig-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- Absents excusés : 4
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porceletta)
- Absents : 7
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroif) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 2

OBJET : Démission de M. Jean-Jacques BALLEVRE en qualité de Vice-Président de la CASAS.

Rapporteur : M. le Président

Par courrier du 23 novembre 2017, M. Jean-Jacques BALLEVRE a présenté sa démission à M. le Président de la CASAS, en tant que titulaire au Bureau et comme 14^{ème} Vice-Président en charge de la commission du Développement Rural, des Chemins de Randonnée et Pistes Cyclables, du soutien aux actions de Protection Animale et du Tourisme.

M. BALLEVRE en sa qualité de Maire de la commune d'Altviller, conservera le siège de conseiller communautaire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de la CASAS a soumis ladite démission à l'accord de Monsieur le Préfet de Moselle.

Le 16 janvier 2018, M. le Préfet de Moselle a, conformément à L.5211-2 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, accepté la démission de ce mandat.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 59**
 M. André WOJCIECHOWSKI, Président
 M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
 MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
 Vice-Présidents
 MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
 MM. THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
 MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
 Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
 M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
 M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
 M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
 M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
 M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
 M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
 M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
 Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
 Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
 M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Béring-Vintrange) ;
 M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
 M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
 M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
 M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
 Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 7**
 M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
 M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroiff) ;
 M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
 M. Jacques IDOUX, Conseiller (Merchange) ;
 M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
 Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
 M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 3

OBJET : Remplacement de M. Jean-Jacques BALLEVRE aux instances extérieures de la CASAS.

Rapporteur : M. le Président

Par courrier du 23 novembre 2017, M. Jean-Jacques BALLEVRE, ayant donné sa démission en tant que 14^{ème} Vice-Président de la CASAS et Membre du Bureau, a sollicité également son remplacement en tant que membre auprès des instances extérieures suivantes :

- Eurodistrict ;
- Syndicat du Musée de la Mine ;
- SYDEME ;
- Office du Tourisme ;
- Moselle Attractivité ;
- Comité de Suivi du Bischwald ;
- Comité de suivi pour les installations de la plateforme de Saint-Avold/Carling.

Après avoir proposé de nouvelles candidatures et n'ayant e
candidature, M. le président de la CASAS soumet la nouvelle composi
ces organismes extérieurs, de la manière suivante :

- EURODISTRICT :

Titulaires : MM. WEBER, ADIER, LAURENT, Eddie MULLER, FRANKE, **SCHÄFER**

Suppléants : MM. Frédéric MULLER, WALKOWIAK, BINTZ, STEINER, **COSCARELLA**

- Syndicat du Musée de la Mine :

Titulaire : **M. SCHÄFER**

Suppléant : M. FRANKE

- SYDEME :

Titulaires : MM. BORN, Frédéric MULLER, SCHÄFER, LANG, STEINER, **Gabriel MULLER**,
Mme STELMASZYK

Suppléants : MM. BIES, HOSTRENKO, FRANKE, YAHIAOUI, THIEL, COSCARELLA, **JACQUOT**

- Office du Tourisme :

Titulaire : **M. SCHÄFER**

Suppléant : M. BINTZ

- Moselle Attractivité :

Titulaires : MM. WEBER, BITTE, **LAURENT**

- Comité de Suivi du Bischwald :

Titulaires : MM. BITTE, DELLES, BORN, Cédric MULLER, JACOB, ADRIAN, MATZ,
SEICHEPINE

Invité : M. LAURENT

- Comité de Suivi pour les installations de la plateforme de Saint-Avold/Carling :

Titulaire : M. SCHÄFER

Suppléant : **M. THIERY**

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 60**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macharen) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bârig-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porceletta)
- **Absents : 6**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 4

OBJET : Implantation de la Société SAS Brasserie St Avold sur le territoire de la CASAS.

Rapporteur : M. le Président

M. Jean-Aimé RUGIERO, représentant la Société SAS BRASSERIE SAINT-AVOLD, a sollicité M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold SYNERGIE (CASAS) par courrier en date du 11 janvier 2018, pour installer son activité sur la Commune de Lachambre, qui amènera 5 emplois sur notre territoire en 2018.

La Société, en activité depuis le 28 juin 2017, fait suite à la création, en mars 2016, d'une brasserie en micro entreprise, qui a décuplé sa production en 1 an, pour avoir aujourd'hui plus de 75 revendeurs dans la région Grand Est (chiffre en constante augmentation).

Il est à noter qu'elle a été sélectionnée en septembre 2017, pour représenter le concours mondial qui aura lieu en août 2018, en Chine, à Qingdao. L'activité est entièrement manuel, plutôt que de faire appel à des machines et ces bières de chêne, Cognac, Bourbon, Whisky, etc... sont en passe d'être placées dans le palmarès mondial des bières par leur qualités visuelle et surtout gustative.

Aussi, cette entreprise installée pour le moment dans un garage au 9 impasse de la Basilique à Saint-Avold, ne peut plus répondre aux exigences de production en constante évolution. Dans cet ordre d'idée, il semblerait que les locaux disponibles sur la Commune de Lachambre le soient et permettraient de faire face aux exigences que requière cette activité en pleine expansion qui pourrait contribuer à faire rayonner le territoire communautaire outre frontières.

Et, afin de pouvoir contribuer au développement économique de l'activité de la Société SAS BRASSERIE SAINT-AVOLD, M. le Président de la CASAS s'est engagé à supporter les frais de location de l'immeuble convoité par ladite Société pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} mars 2018.

En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire,

1) Homologue l'autorisation de sous location à la SAS BRASSERIE SAINT-AVOLD, pour une durée de six mois, déterminée comme suit :

- du 1^{er} mars au 31 août 2018 : 650 € HT / mois.

étant précisé que le dépôt de garantie, la taxe d'habitation, la taxe foncière, l'assurance de l'immeuble, les charges mensuelles et tout autre frais inhérent à la location seront supportés par la Société SAS BRASSERIE SAINT-AVOLD, avec les frais d'acte.

2) donne tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son représentant pour comparaître à la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la Société Les Vignerons à Lachambre et de tous documents utiles à cette mise en œuvre étant entendu que les crédits sont à constituer au Budget Primitif 2018.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Romuald YAHIAOUI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- Conseillers élus : 78 • En exercice : 77.....
- Présents : 60
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLJWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- Absents représentés par leurs suppléants : 3
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Béring-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- Absents excusés : 4
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- Absents : 6
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 5

OBJET : Composite Park à Porcelette – Mise à disposition de locaux au profit de l'Institut de Soudure Industrie.

Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président

En date du 9 janvier 2018, M. Antoine LEGROS, Directeur Général de l'Institut de Soudure Industrie, avec siège social à VILLEPINTE, a sollicité par courrier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en vue de renouveler le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux répertorié sous le n° 10641 auprès de l'Office Notariale Me Isabelle DAUPHIN notaire à BOULAY (Moselle) pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 inclus.

Cette Société anonyme au capital de 8 120 625 €, dont le siège social est implanté sur la ZI PARIS NORD II à VILLEPINTE est immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de BOBIGNY sous le n° B 414 728 964.

Désignation du bien loué :

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

SLO

ID : 057-200067502-20180215-CC_20180215_05-DE

Une cellule de 135,30m² située à l'Hôtel d'Entreprises sis au Composite Park de PORCELETTE moyennant un loyer annuel de 9 471,00 € annuel soit 789,25 € mensuel auquel sera indexé l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A ce titre, le Conseil Communautaire est invité à :

➤ Donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature du bail dérogatoire à intervenir aux conditions financières susvisées avec la Société Institut de Soudure Industrie, représentée par M. Antoine LEGROS, Directeur Général, ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer, pour une durée de 12 mois, avec prise à effet au 1^{er} mars 2018, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par l'Institut de Soudure Industrie.

Discussions :

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller de Biding, se questionne sur la différence entre un bail commercial et un bail dérogatoire.

Après précisions complémentaires apportées par M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général de la CASAS sur les nouvelles dispositions du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, qui n'appelle pas d'observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 60**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON, MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI, MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Octave MATZ, Conseiller (Lalling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérig-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 6**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Mchrange) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 6

OBJET : Chantier d'Insertion – Convention à intervenir avec EFIC Formation.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

Suite à la reconduction des Chantiers d'Insertion voté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, point n°16, le Bureau invite le Conseil Communautaire à prendre acte de la signature de la convention de partenariat avec EFIC FORMATION par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, qui autorise le versement de la subvention d'un montant de 80 000 € pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour la réalisation de chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Auparavant, le montant prévu était de 50 000 € sur l'ex territoire du Pays Naborien.

Discussions :

Mme Monique IMBAUT, Conseillère de St Avold, s'étonne du pourcentage d'augmentation de la subvention et souhaite connaître le programme des actions à venir.

M. Gabriel MULLER, Vice-Président et Rapporteur du point précise que cette augmentation est due à l'accroissement du nombre de communes pouvant bénéficier de ces chantiers et des frais engendrés par les déplacements afférents sur le nouveau territoire qui comprend dorénavant 31 communes supplémentaires en sus des 10 communes de l'ancien territoire du Pays Naborien.

M. Gabriel MULLER précise à l'assemblée que chaque commune pouvant prétendre à ces travaux devra supporter le coût des matériaux et équipements nécessaires à ces travaux, qui seront formalisés par un programme d'actions.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** * En exercice : 77.....
- **Présents : 60**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PLIAI, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Palit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Béring-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Femande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 6**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Merhange) ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginia ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 7

OBJET : Signature de la Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de l'ex Centre Mosellan.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

Vu :

- Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique
- Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49.
- Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012

- Code général des collectivités territoriales, en particulier son article d'application du 2 décembre 2008
- Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique
- Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières
- Décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012
- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
- Arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité
- Arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier
- Publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 relative aux prescriptions de sécurité réglementaires à appliquer lors des travaux impliquant des dangers d'ordre électrique avec transcription au Carnet de Prescriptions au Personnel d'Enedis-GRDF
- Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques
- Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure).

La présente convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau, uniquement sur le périmètre de l'ex Centre Mosellan.

Le projet de réseau de communications électroniques objet de la Convention requiert la mise à disposition du Réseau BT et/ou du Réseau HTA et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le périmètre du territoire de l'ex Centre Mosellan uniquement ;
- La ou les Autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques. L'Opérateur désigne successivement IMOPTEL puis MOSELLE NUMERIQUE dans les conditions définies à l'Article 9.1.1 de la présente Convention.

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE qui se limite sur le périmètre de l'ex Centre Mosellan.

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de[s] commune[s] visées à l'article 2 de l'Annexe 2. Il a retenu, une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne pour les communes listées en Annexe 2.

S'agissant de l'Opérateur, il convient de distinguer : - L'opérateur-ayant pour mission l'établissement initiale du réseau de télécommunication, à savoir la société IMOPTEL (Ci-après « Opérateur-Constructeur ») et - L'opérateur ayant pour mission l'exploitation et la gestion des extensions du réseau de télécommunication, à savoir la société MOSELLE NUMERIQUE (Ci-après « OpérateurExploitant »).

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.

Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques, uniquement sur le périmètre de l'ex Centre Mosellan.
- D'autre part à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique. La Collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques définit les modalités d'un accès non discriminatoire des Opérateurs aux capacités d'accueil du Réseau de communications électroniques par le Réseau de distribution public d'électricité ouvertes par la Convention.

Afin d'établir les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le Réseau de distribution publique d'électricité afin d'installer le Réseau de communications électroniques, les Parties se sont rencontrées et ont convenu les termes de cette convention.

Monsieur Le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour l'autoriser à signer la Convention annexée à la présente délibération.

En exécution de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser le Président ou son représentant de la Communauté Agglomération Saint-Avold SYNERGIE à comparaître à signature de la convention et tout document relatif à ce projet qui concerne uniquement le périmètre du territoire de l'ancien Centre Mosellan, étant précisé que les crédits budgétaires seront à constituer au Budget Primitif 2018.

PJI : convention

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI





Communauté d'Agglomération
Saint-Avold SYNERGIE

**RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES
RESEaux PUBLICS DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE
TENSION (HTA) AERIENS
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

Version validée FNCCR-Enedis du 23 Mars 2016

Le présent document a été élaboré à partir des échanges des membres du groupe de travail Enedis, FNCCR et opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques sous l'égide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de la Mer et des Transports et de l'ARCEP en vue du déploiement de fibres optiques sur le réseau public de distribution d'électricité. Il comporte des éléments d'ordre public voulus par les représentants de l'Etat. Il pourra faire l'objet de mises à jour ultérieures qui seront utilisables dès leur validation par échange de lettres entre les représentants d'Enedis et ceux de la FNCCR.

Les principaux textes auxquels renvoie le présent modèle de convention sont les suivants :

- *Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique*
- *Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49.*
- *Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012*
- *Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008*
- *Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique*
- *Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*
- *Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières*
- *Décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012*
- *Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.*
- *Arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité*
- *Arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier*
- *Publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 relative aux prescriptions de sécurité réglementaires à appliquer lors des travaux impliquant des dangers d'ordre électrique avec transcription au Carnet de Prescriptions au Personnel d'Enedis-GRDF*
- *Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques*
- *Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure).*

L'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie a abrogé, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et en a repris les dispositions dans le code. Les références indiquées dans ce qui suit reportent chaque fois que possible simultanément au texte législatif d'origine abrogé et à son équivalent dans le Code de l'énergie mentionné entre parenthèses.

ENTRE

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Mme Frédérique LAVA-STIEN, Directrice Territoriale Enedis en Moselle,

Ci-après dénommé "**le Distributeur**" ;

- **La Communauté Agglomération Saint-Avold SYNERGIE** dont le siège est situé à Saint Avold 57500, 10-12 Rue du Général de Gaulle BP 20046, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représentée par son Président M André WOJCIECHOWSKI,

Ci-après désigné "**l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité**" ou "**l'AODE**" ;

- Si le réseau de communications électroniques mis en place est sous maîtrise d'ouvrage publique :
 - **MOSELLE FIBRE** dont le siège est situé 18 Boulevard Paixhans, 57000 METZ, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour la conception et la réalisation d'un réseau de communications électroniques sur la boucle locale électrique, représentée par M Patrick WEITEN, Président,

Ci-après désignés le "**Maître d'Ouvrage**" et "**la Collectivité**" ;

- **IMOPTEL**, au capital de 1 000 100,00 € , de réseau de communications électroniques, dont le siège est situé à Ivry sur Seine 94200, 102 avenue Jean Jaurès, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil => RCS Creteil 513 882 209 – N° de Gestion 2009 B 02941, représentée par Monsieur Franck Bourgain, agissant en sa qualité de Chef d'entreprise de l'établissement AXIANS MOSELLE NUMERIQUE, dûment habilité à l'effet des présentes

ou

MOSELLE NUMERIQUE, Moselle Numérique, Société par Actions Simplifiées au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège social est situé 5 rue Périgot 57000 Metz, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 509510418, représentée par Monsieur Olivier FENEYROL en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné successivement "**l'Opérateur**" ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

PREAMBULE

La présente convention (ci-après « la Convention ») porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le Projet de réseau de communications électroniques objet de la Convention requiert la mise à disposition du Réseau BT et/ou du Réseau HTA et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- La ou les Autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques. L'Opérateur désigne successivement IMOPTEL puis MOSELLE NUMERIQUE dans les conditions définies à l'Article 9.1.1 de la présente Convention.

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE.

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de[s] commune[s] visées à l'article 2 de l'Annexe 2. Il a retenu, une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne pour les communes listées en Annexe 2.

S'agissant de l'Opérateur, il convient de distinguer :

- L'opérateur-ayant pour mission l'établissement initial du réseau de télécommunication, à savoir la société IMOPTEL (Ci-après « *Opérateur-Constructeur* ») et
- L'opérateur ayant pour mission l'exploitation et la gestion des extensions du réseau de télécommunication, à savoir la société MOSELLE NUMERIQUE (Ci-après « *Opérateur-Exploitant* »).

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques ci-après le « CPCE » et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.

Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques.
- D'autre part à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique.

La Collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques définit les modalités d'un accès non discriminatoire des Opérateurs aux capacités d'accueil du Réseau de communications électroniques par le Réseau de distribution public d'électricité ouvertes par la Convention.

Afin d'établir les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le Réseau de distribution publique d'électricité afin d'installer le Réseau de communications électroniques, les Parties se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

SOMMAIRE

1	DEFINITION DES TERMES	8
	DEFINITIONS GENERALES	8
1.1	DEFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	8
1.2	DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.....	9
2	OBJET DE LA CONVENTION	9
3	AUTORISATIONS ET DECLARATIONS	10
4	PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	10
4.1	PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITE	10
4.2	PROPRIETE ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	11
4.2.1	<i>Partage des équipements d'accueil des câbles</i>	<i>11</i>
4.2.2	<i>Saturation des capacités d'accueil sur les supports HTA</i>	<i>11</i>
5	MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	11
5.1	DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET.....	12
5.2	INSTRUCTION DU PROJET.....	12
5.2.2	<i>Communication par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage des informations cartographiques relatives à chaque Opération</i>	<i>12</i>
5.2.3	<i>Communication par le Distributeur des informations relatives au Réseau public de distribution d'électricité.....</i>	<i>12</i>
5.2.4	<i>Calendrier prévisionnel de déploiement.....</i>	<i>13</i>
5.3	PREPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX	14
5.3.1	<i>Instruction de la demande d'utilisation du Réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage</i>	<i>14</i>
5.3.2	<i>Caducité de l'accord technique d'utilisation des supports</i>	<i>15</i>
5.4	PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	15
5.4.1	<i>Information préalable au commencement des travaux.....</i>	<i>15</i>
5.4.2	<i>Mesures de prévention préalables.....</i>	<i>15</i>
5.4.3	<i>Sous-traitance</i>	<i>16</i>
5.4.4	<i>Conditions d'accès et habilitation du personnel</i>	<i>16</i>
5.4.5	<i>Réalisation des travaux</i>	<i>17</i>
5.4.6	<i>Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques</i>	<i>18</i>
5.4.6.1	<i>Attestation de conformité par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage</i>	<i>18</i>
5.4.6.2	<i>Contrôle de la conformité par le Distributeur.....</i>	<i>18</i>
5.5	COMMUNICATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES PAR L'OPERATEUR.....	18
5.6	PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX.....	19
5.6.1	<i>Supervision des Réseaux.....</i>	<i>19</i>
5.6.2	<i>Maintenance par le Distributeur des ouvrages équipés en Réseau de communications électroniques.....</i>	<i>19</i>
5.6.3	<i>Maintenance par l'Opérateur sur le Réseau de communications électroniques.....</i>	<i>19</i>
5.7	PHASE D'EVOLUTION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET MISE HORS SERVICE D'EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	19
6	MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	20
6.1	PRINCIPES.....	20
6.2	MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR	20
6.2.1	<i>Règles générales</i>	<i>20</i>
6.2.2	<i>Cas de la mise en « techniques discrètes ».....</i>	<i>21</i>
6.3	MODIFICATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS	21
6.4	MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPERATEUR	22
7	MODALITES FINANCIERES.....	22
7.1	REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR.....	22
7.1.1	DEFINITION DES PRESTATIONS	22
7.1.2	MODALITES DE PAIEMENT	23
7.2	DROIT D'USAGE VERSE AU DISTRIBUTEUR.....	23
7.2.1	DEFINITION.....	23
7.2.2	MODALITES DE VERSEMENT	24
7.3	REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDANTE	24
7.3.1	DEFINITION	24
7.3.2	MODALITES DE VERSEMENT	24
7.4	DISPOSITIONS COMMUNES AU DROIT D'USAGE ET A LA REDEVANCE D'UTILISATION	24
7.4.1	PRISE EN COMPTE DU VERSEMENT DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION DANS LE TEMPS	24
7.4.2	ACTUALISATION DES REDEVANCES DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION.....	25
8	ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESILIATION DE LA CONVENTION.....	25
8.1	ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	25
8.2	RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR	26

8.2.1	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	26
8.2.2	CONSEQUENCES DE LA RESILIATION	26
8.3	DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR.....	26
9	RESPONSABILITES	27
9.1	RESPONSABILITES DU DISTRIBUTEUR ET DE L'OPERATEUR OU DU MAITRE D'OUVRAGE	27
9.1.1	<i>Principes</i>	27
9.1.2	<i>Force majeure et régime perturbé</i>	27
9.2	RESPONSABILITE DU FAIT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DP SOUS MAITRISE DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR.....	28
9.3	DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS	29
9.4	DOMMAGES CAUSES A DES TIERS	29
10	ASSURANCES ET GARANTIES	29
11	CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION.....	29
11.1	CONFIDENTIALITE.....	29
11.2	UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES	30
12	CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES.....	30
13	DUREE DE LA CONVENTION.....	31
13.1	RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE	31
13.2	RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE.....	31
13.3	DISPOSITIONS COMMUNES.....	32
13.4	ACTUALISATION DE LA CONVENTION	32
14	CESSION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	33
15	REGLEMENT DES LITIGES	33
16	REPRESENTATION DES PARTIES ET ELECTION DE DOMICILE.....	33
16.1	MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES.....	33
16.2	REPRESENTATION DES PARTIES	34
16.3	ELECTION DE DOMICILE.....	34
17	SIGNATURES	35
ANNEXE 1 :	DESCRIPTION SOMMAIRE DES DIFFERENTS TYPES D'OUVRAGES ELECTRIQUES DES RESEAUX BT & HTA.....	36
1	RESEAU D'ELECTRICITE	36
1.1	RESEAU BASSE TENSION (BT).....	36
1.2	RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)	36
1.3	RESEAU MIXTE (HTA + BT)	36
2	SUPPORTS DU RESEAU D'ELECTRICITE	37
2.1	SUPPORTS DU RESEAU BASSE TENSION (BT)	37
2.2	SUPPORTS DU RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)	38
ANNEXE 2 :	LOCALISATION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES COUVERT PAR LA CONVENTION	40
ANNEXE 3 :	LISTE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL SOUMIS A OBLIGATION DE PARTAGE.....	41
ANNEXE 4 :	REGLES APPLICABLES AUX OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT.....	42
ANNEXE 5 :	MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	43
ANNEXE 6 :	DESCRIPTION TECHNIQUE DES DONNEES DE CARTOGRAPHIE MISES A DISPOSITION	44
ANNEXE 7 -	DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS	46
ANNEXE 8 :	ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR SUPPORTS COMMUNS	47
ANNEXE 9 :	INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'OPERATEUR OU SON PRESTATAIRE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX.....	48

1 DEFINITION DES TERMES

Les termes ou expressions, tant au singulier qu'au pluriel, qui apparaîtront dans la Convention, en ce compris le préambule, et dont la première lettre est capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou dans le présent article.

DEFINITIONS GENERALES

Article : désigne un article de la Convention.

Annexe : désigne une annexe de la Convention.

1.1 DEFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Réseau de communications électroniques : il désigne pour les présentes, le réseau de communications électroniques qui sera installé par le Maître d'Ouvrage. Il se définit comme étant un réseau constitué de câbles (cuivre, coaxiaux ou fibres optiques) permettant la transmission des informations à haut et très haut débit. Les équipements de réseaux autres que filaires (radiodiffusion, gestion de l'eau ou de l'énergie) sont exclus.

Equipement d'accueil : on entend par Equipement d'accueil tout élément constitutif du réseau de communications électroniques dont la fonction est le support ou la protection des câbles, éléments de connectique et éventuellement éléments actifs. Exemples : traverses mises en place sur les supports ; gaines de protection verticales.

Points de Concentration (PC) : boîtier de raccordement cuivre abritant un point de concentration du réseau avec arrivée d'un câble multi paires cuivre et duquel le départ d'au moins un câble cuivre de branchement individuel permet de desservir le Client Final de l'Opérateur.

Boîtiers de Raccordement et Protection (Boîte RP) : boîtier de raccordement cuivre abritant un ou plusieurs câbles entrant et sortant et transitant via des dispositifs de protection contre la foudre. Ces dispositifs sont raccordés à une prise de terre.

Points de Branchements Optiques (PBO) : boîtier de raccordement optique abritant un point de concentration du réseau avec arrivée d'un Câble Optique multifibre et duquel le départ d'au moins un Câble Optique de branchement individuel permet de desservir le Client Final.

Protections d'Epissure Optique (PEO) : boîtier de raccordement optique abritant des épissures optiques reliant un ou plusieurs câbles optiques multifibres d'arrivée à un ou plusieurs Câbles Optiques multifibres de sortie.

Câble Optique : ensemble de fibres optiques distinctes contenues dans une même gaine

Câble ADSS (« All Dielectric Self Supporting »): type de câble optique diélectrique et autoportant.

Projet et Opération(s) : le terme « Projet » désigne le projet de déploiement du réseau de communication électronique par le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur sur le périmètre défini dans l'Annexe 2. Le Projet peut donner lieu à une ou plusieurs « Opérations », dont les caractéristiques peuvent différer (technologie utilisée, zone géographique de déploiement, phasage).

1.2 DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Réseau public de distribution d'électricité : il est constitué par l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution publique d'électricité.

Contrat de concession de la distribution publique d'électricité : contrat par lequel l'AODE, organisatrice du service public de la distribution électrique, confie au Distributeur en tant que concessionnaire, l'exploitation de ce service et l'ensemble des missions qui s'y rattachent. Il se compose d'une convention et d'un cahier des charges, ce dernier fixant à la fois les droits et obligations du concessionnaire et du concédant et les conditions du service concédé.

Poste de transformation : ouvrage électrique permettant d'assurer la liaison entre deux réseaux de tensions différentes. On en distingue deux types, les postes sources HTB/HTA et les postes HTA/BT.

Réseau HTA : aussi appelé « réseau moyenne tension », il s'agit de l'ensemble des ouvrages permettant de distribuer l'énergie électrique en Haute Tension de type A (HTA), c'est-à-dire en tension de 15 ou 20 kV.

Réseau BT : aussi appelé "Réseau Basse Tension", il s'agit de l'ensemble des ouvrages de distribution publique permettant de distribuer l'énergie électrique en Basse Tension (230/400V). Le Réseau BT est alimenté par les postes de distribution publique HTA/BT, eux même reliés au Réseau HTA.

Consignation : ensemble de manœuvres et d'opérations (séparation de toute source de tension, condamnation, identification des installations, vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit) permettant d'assurer la protection des personnes et des ouvrages contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de tout retour intempestif de la tension sur cet ouvrage (voir publication UTE C 18-510).

Coffret de réseau BT ou de branchement : enveloppe isolante placée généralement sur la voie publique et abritant normalement un équipement d'exploitation du Réseau BT ou de raccordement d'un client.

2 OBJET DE LA CONVENTION

L'AODE et le Distributeur autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage du Projet et/ou l'Opérateur à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la Convention, un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA desservant les communes de la Communauté de Communes du Centre Mosellan, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

Le périmètre du Projet est défini à l'Annexe 2. Le Projet donnera lieu à la réalisation d'une ou plusieurs Opérations.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Par voie de conséquence, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur ne peuvent s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

L'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son Réseau de communications électroniques.

En aucun cas, la Convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit du Maître d'ouvrage, de l'Opérateur ou de leurs prestataires.

La Convention ne garantit pas à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage la mise à disposition d'un support. Par ailleurs, une convention peut être signée sur une même zone avec plusieurs Opérateurs. Seul l'accord technique, dont les modalités sont décrites dans l'Article 5.3, et donné par le Distributeur, engage les cosignataires de la Convention pour l'utilisation d'un ou plusieurs supports. Aucun accord technique ne peut être délivré si une convention n'a pas été préalablement signée avec l'opérateur ou le maître d'ouvrage le demandant.

Par ailleurs, d'une façon générale, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants et les éventuels utilisateurs des équipements d'accueil dont ils sont les gestionnaires, l'ensemble des modalités de mise en œuvre et d'exploitation du réseau de communications telles que prévues par les présentes. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, au respect de l'environnement, aux modalités techniques fixées par l'Annexe 5 et de confidentialité.

3 AUTORISATIONS ET DECLARATIONS

Préalablement à l'établissement de son Réseau de communications électroniques, le Maître d'Ouvrage et/ou l'Opérateur s'engagent à effectuer la déclaration préalable auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes prévue par l'article L. 33-1-I du CPCE.

D'une façon générale, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur font leur affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations, notamment des conventions d'occupation domaniale et des servitudes, en ce compris les autorisations délivrées par le maire au nom de l'Etat, que nécessitent l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques dans le cadre des textes en vigueur.

Dans la mesure où cela ne porte pas atteinte au service public de la distribution d'énergie électrique, le Distributeur accepte, dans les conditions techniques et financières fixées dans la Convention et dans le cadre du partage des droits de passage et des servitudes prévues par les articles L. 46 et L. 48 du CPCE, que le Maître d'Ouvrage et/ou l'Opérateur puissent utiliser les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité nécessaires pour l'installation des équipements du Réseau de communications électroniques.

Pour ce faire, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur doivent veiller à ce que les conditions fixées par les articles du CPCE susmentionnés soient remplies, notamment, s'agissant du partage d'une installation déjà autorisée au titre d'une autre servitude, à ce que l'installation du Réseau de communications électroniques, d'une part, n'accroisse pas l'atteinte portée à la propriété privée, et d'autre part, soit réalisée conformément à ce qui est prévu aux alinéas 1 à 4 de l'article L.48.

4 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

4.1 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Les ouvrages électriques font partie du Réseau public de distribution d'électricité et constituent des biens concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges du Contrat de concession de la distribution publique d'électricité.

Dans les conditions définies à l'article L. 322-4 du Code de l'énergie, ils appartiennent à l'AODE.

4.2 PROPRIETE ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

4.2.1 Partage des équipements d'accueil des câbles

Les équipements du Réseau de communications électroniques sont propriété de la Collectivité ainsi que les Equipements d'accueil, tels que les traverses et gaines de protection verticales, mis en place dans le cadre de la Convention. Le détail des équipements construits par l'Opérateur « Constructeur », pour le compte de la Collectivité, et remis en exploitation par la Collectivité à l'Opérateur « Exploitant » est précisé en Annexe. L'Opérateur « Exploitant » gère l'utilisation des Equipements d'accueil et assure notamment leur mise à disposition à tous les opérateurs dans des conditions transparentes et non discriminatoires. L'installation d'un nouveau câble sur ou dans un Equipement d'accueil existant géré par l'Opérateur « Exploitant » fait l'objet d'une convention entre la Collectivité, l'Opérateur « Exploitant » et l'Opérateur qui installe le nouveau câble. Les présentes dispositions s'appliquent également aux éventuels supports de dévoiement que l'Opérateur « Constructeur » ou l'Opérateur « Exploitant » aura été amené à mettre en place en complémentarité des supports communs. Il s'agit en particulier des appuis intercalaires et des appuis mis en place à proximité immédiate des appuis communs pour un contournement ou renfort ponctuel de l'appui commun. La Collectivité et l'Opérateurs « Exploitant » sont les interlocuteurs du Distributeur et de l'AODE pour ce qui concerne l'utilisation des équipements d'accueil par des opérateurs en dehors du déploiement initial par l'Opérateurs « Constructeur » signataire de la Convention. Les Opérateurs « Constructeurs » et « Exploitants » sont garants de l'absence d'atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation des réseaux de communications électroniques ainsi que du respect des règles définies dans l'Annexe 5 « Modalités techniques d'utilisation des supports communs de Réseaux BT et HTA » lors de la mise en place d'un nouveau câble.

4.2.2 Saturation des capacités d'accueil sur les supports HTA

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage utilisant toute la capacité disponible sur un support HTA pour l'accueil d'un câble optique est tenu de formuler une offre raisonnable de mise à disposition de fibres noires.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage reste l'unique interlocuteur du Distributeur et de l'AODE et est garant du respect des dispositions de la Convention par les tiers utilisant ses fibres.

L'installation d'un second câble optique peut néanmoins être envisagée, sous réserve de l'accord préalable du Distributeur.

5 MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Ce chapitre décrit les obligations et les attributions du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur, d'une part, et du Distributeur d'autre part, pour l'établissement du Réseau de communications électroniques, c'est-à-dire la phase des études générales d'ingénierie pour chaque Opération, la phase de réalisation des travaux de déploiement sur les supports, ainsi que la phase d'exploitation et de maintenance de ce Réseau de communications électroniques.

De manière générale, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage respecte l'ensemble des modalités fixées par l'Annexe 5. Il peut se rapprocher du Distributeur en cas de difficultés d'interprétation de l'une de ces stipulations.

5.1 DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

Avant la mise en œuvre du Projet, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage transmet au Distributeur un dossier de présentation du Projet qui définit la zone d'emprise du déploiement envisagé, le cas échéant le découpage prévisionnel de ce déploiement en Opérations, et qui décrit, notamment, les principes d'ingénierie, les modes de pose et les équipements qu'il compte mettre en œuvre pour installer le Réseau de communications électroniques.

Une copie est adressée à l'AODE.

5.2 INSTRUCTION DU PROJET

5.2.1 Déroulement général des opérations

Le Projet peut faire l'objet d'une ou plusieurs Opérations. Toute Opération fait l'objet d'une étude présentée au Distributeur pour accord technique de sa part, dans les conditions fixées ci-après.

5.2.2 Communication par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage des informations cartographiques relatives à chaque Opération

Afin de permettre au Distributeur de mettre à disposition les données nécessaires à l'étude d'une Opération, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage lui communique les données cartographiques à moyenne échelle des Réseaux qu'il entend déployer dans le cadre de cette Opération en format de type « Shapefile » et dans les conditions fixées par l'article 2 de l'Annexe 6.

5.2.3 Communication par le Distributeur des informations relatives au Réseau public de distribution d'électricité

Dans un délai de 4 semaines à compter de la réception des informations cartographiques visées à l'Article 5.2.2, le Distributeur communique à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage les informations dont il dispose lui permettant de définir la topologie et l'architecture générale du Réseau de communications électroniques à déployer. Ces informations, dont la liste est définie à l'article 1^{er} de l'Annexe 6, sont communiquées dans un format SIG de type « Shapefile ».

Tout délai supplémentaire jugé nécessaire par le Distributeur fait l'objet d'une information motivée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage. Si le Distributeur ne dispose pas de toutes les données susmentionnées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage font leur affaire de l'obtention des données manquantes, en particulier les relevés de terrain demandés dans l'article 3.1 de l'Annexe 5.

Par ailleurs, et avant d'effectuer les relevés, études et calculs mécaniques pour vérifier la capacité des supports du Réseau public de distribution d'électricité à supporter les efforts supplémentaires, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage prend contact avec le Distributeur et avec l'AODE afin de connaître, sur la zone d'emprise de l'Opération, les éventuelles modifications ou réservations envisagées, telles que :

- la dépose du Réseau BT et /ou HTA,
- les travaux d'enfouissement d'une partie du Réseau public de distribution d'électricité ou son installation en façade,
- les modifications d'ouvrages (fils nus...),
- les réservations des zones prévues pour l'éclairage public.

Lorsqu'un opérateur de Réseau de communications électroniques est déjà présent sur les supports électriques sur lesquels l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage entend déployer son réseau, l'Opérateur

ou le Maître d'Ouvrage se rapproche de celui-ci pour connaître les caractéristiques techniques des réseaux existants ou projetés.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage prend acte qu'il lui revient de prendre contact avec l'AODE ou la collectivité locale compétente pour connaître les éventuelles réservations des zones prévues pour l'éclairage public.

5.2.4 Calendrier prévisionnel de déploiement

Le rythme de déploiement du Réseau de communications électroniques envisagé doit tenir compte des priorités liées aux missions du Distributeur. Il est donc, en partie, dépendant de la disponibilité des ressources humaines du Distributeur nécessaires à ce déploiement.

Afin de favoriser le dialogue et les engagements réciproques autour de cette contrainte, l'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage et le Distributeur veillent à s'accorder sur un "calendrier de déploiement" prenant notamment en compte les contraintes de ressources humaines du Distributeur et les contraintes propres à l'architecture et aux modalités d'exploitation du Réseau public de distribution électrique.

Le "calendrier prévisionnel de déploiement" est établi par l'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage et proposé au Distributeur pour accord. Il est ensuite actualisé et transmis au Distributeur chaque année pour accord.

Pour ce faire, le Distributeur adresse ses observations sur ledit calendrier dans un délai de 4 semaines à compter de sa réception. En particulier, le Distributeur vérifie sa capacité à contrôler les études et à assurer les éventuelles visites communes sur place, ainsi que les accès aux ouvrages correspondant à la cadence de déploiement et fait éventuellement une proposition d'adaptation.

L'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage prend en compte les observations du Distributeur et modifie le cas échéant le calendrier prévisionnel de déploiement qu'il transmet au Distributeur. Celui-ci s'engage à l'approuver formellement dans un délai de 2 semaines à compter de sa réception.

Dès lors le Distributeur veille à la disponibilité de ses ressources humaines nécessaires au déploiement ainsi programmé. Dans l'hypothèse où l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage ne respecte pas le calendrier, Enedis ne garantit plus les délais d'instruction du dossier.

Toute évolution fortuite et significative de la disponibilité de ces ressources, notamment consécutive à un événement majeur sur le Réseau public de distribution d'électricité, est annoncée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage dès que possible afin de procéder aux ajustements nécessaires.

En dehors de cette hypothèse, toute demande de modifications du calendrier de déploiement émanant du Distributeur ou de l'Opérateur doit être justifiée. Elle doit être discutée entre le Distributeur et l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage et faire l'objet d'un accord écrit.

L'AODE est, sur sa demande, tenue informée par l'Opérateur du calendrier de déploiement mis à jour.

5.3 PREPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX

5.3.1 Instruction de la demande d'utilisation du Réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

5.3.1.1 Principe

Une fois les étapes précédemment exposées respectées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage remet simultanément au Distributeur et à l'AODE, pour chaque Opération, le dossier d'étude complet, dans les conditions mentionnées ci-après, accompagné de l'Annexe 7 « Demande d'utilisation des supports » dûment remplie. L'AODE dispose alors d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du dossier d'études pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur qui, en sa qualité de gestionnaire du réseau, décidera des suites à leur donner.

Ce dossier est destiné à vérifier, selon la réglementation en vigueur, la résistance mécanique des supports communs mobilisés.

De manière générale, les matériels et systèmes de Réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du Réseau public de distribution d'électricité. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Egalement, dans le cadre des présentes, il est convenu que les supports du Réseau BT peuvent accueillir un ou plusieurs câbles, de type cuivre, coaxiaux ou optiques. En revanche, les supports du Réseau HTA permettent en principe l'accueil d'un seul Câble de type optique. L'installation d'un second câble de type optique peut être envisagée, sous réserve de l'accord du Distributeur.

5.3.1.2 Contenu du dossier d'étude

Le dossier d'étude est réalisé à partir des données techniques recueillies par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 5.2.3.

Il présente également la technique retenue pour la pose du câble de Réseau de communications électroniques.

Ce dossier d'étude doit être conforme aux modalités fixées par l'Annexe 5.

5.3.1.3 Processus de validation du dossier d'étude par le Distributeur

L'Opérateur doit obtenir l'accord formel du Distributeur avant le commencement des travaux prévus par l'Opération.

Le Distributeur donne formellement son accord technique sur le dossier d'étude présenté et sur les éventuels travaux à réaliser, dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la réception dudit dossier complet.

En cas de refus d'accord par le Distributeur sur tout ou partie de la demande, le dossier est retourné à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage avec les motifs du refus. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peut lui transmettre, selon les mêmes modalités, un dossier modifié.

Le Distributeur se réserve le droit de refuser un dossier d'étude qui ne respecte pas, en tout ou partie, les modalités fixées par les présentes.

Conformément à l'article 4.3 de l'Annexe 5, le Distributeur se réserve également le droit de refuser ou de restreindre l'utilisation d'un ou plusieurs supports pour des raisons techniques.

Lorsque des travaux doivent être réalisés par le Distributeur, par exemple une mise à niveau des supports (remplacement ou modification), ils sont à la charge de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage. Le montant des travaux qui sera facturé à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage est précisé par le Distributeur en annexe à l'accord technique, pour acceptation par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage préalablement au commencement des travaux.

5.3.2 Caducité de l'accord technique d'utilisation des supports

Si les travaux de réalisation du Réseau de communications électroniques (hors travaux de raccordements) ne sont pas commencés dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'accord technique visé à l'Article 5.3.1.3, cet accord technique devient caduc de plein droit, sauf si le dépassement du délai découle d'une contrainte du Distributeur, par exemple lorsque le déploiement nécessite une mise à niveau des supports que le Distributeur ne réalise pas dans les 6 mois.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit alors présenter un nouveau dossier d'étude selon les mêmes modalités.

5.4 PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

5.4.1 Information préalable au commencement des travaux

Avant d'entreprendre les travaux de déploiement du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur, l'AODE et la Collectivité selon les modalités de la réglementation en vigueur.

5.4.2 Mesures de prévention préalables

Lorsque le dossier d'étude a été validé par le Distributeur, et préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et ses prestataires procèdent à une inspection commune des lieux de travail et prennent les mesures nécessaires, conformément à la réglementation (articles R. 4512-1 et suivants du Code du Travail).

Le plan de prévention doit être établi entre l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et ses prestataires, avant tout début de déploiement.

Il tient compte, le cas échéant, des instructions données par le Distributeur ainsi que des règles d'accès aux ouvrages électriques qui font l'objet de l'Annexe 9.

5.4.3 Sous-traitance

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne faire intervenir pour l'exécution des travaux de déploiement du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité que l'entreprise qu'il a mandatée et la ou les seules entreprises directement mandatées par cette dernière. En tout état de cause, l'entreprise qui intervient a une compétence en matière électrique au sens de la réglementation.

5.4.4 Conditions d'accès et habilitation du personnel

5.4.4.1 Habilitation du personnel de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage et de ses sous-traitants

Toutes les personnes devant accéder ou intervenir dans les ouvrages électriques doivent être habilitées conformément à la publication UTE C18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 cité après, et avoir reçu une formation adaptée aux activités qui leur sont demandées.

Elles doivent appliquer les règles d'intervention prévues par ce même document et par les dispositions de l'Annexe 9.

5.4.4.2 Modalités d'accès du personnel et des sous-traitants

Les personnels disposent d'un bon de travail et d'un accès aux ouvrages.

Pour toute intervention sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra respecter, et faire respecter par les entreprises travaillant pour son compte, les règles d'accès aux ouvrages prévues par le décret 82-167 du 16 février 1982 et l'arrêté du 17 janvier 1989 modifié par l'arrêté du 19 juin 2014, ainsi que par l'Annexe 9. Dans le respect des dispositions précitées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, ou les entreprises travaillant pour son compte, pourront accéder à tout moment aux équipements installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité. Cet accès permanent est valable pendant toute la durée de la Convention mais le Distributeur peut mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, à cet accès permanent en cas de manquement aux dispositions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, ou les entreprises travaillant pour son compte, devront demander au Distributeur par écrit une autorisation préalablement à chaque intervention.

Pour les travaux devant être réalisés hors tension, l'autorisation d'accès est matérialisée par une attestation de Consignation délivrée par un chargé de consignation.

5.4.4.3 Application de la réglementation « DT - DICT »

Conformément aux dispositions des articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-I du code de l'environnement, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage bénéficie de la dispense de DT (déclaration de projet de travaux) et les exécutants de travaux travaillant pour son compte, de la dispense de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), sous réserve que le Distributeur, en sa qualité d'exploitant du réseau, et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, en sa qualité de responsable de projet, se soient accordés sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité des Réseaux du Distributeur.

Cette dispense de DT-DICT est matérialisée par la signature de la Convention. Elle ne s'applique qu'aux Réseaux HTA/BT dont l'exploitant est le Distributeur, au sens de la réglementation DT- DICT.

Les Parties conviennent que les modalités spécifiques de sécurité que sont tenues de respecter l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les exécutants de travaux travaillant pour son compte sont les suivantes :

- Pour la réalisation de travaux sur les supports du Réseau du Distributeur, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra respecter, et faire respecter par les entreprises travaillant pour son compte le décret n° 82-167 du 16 février 1982, ainsi que les dispositions de la publication UTE C 18-510-1.
- La dispense de DT et de DICT n'exonère pas de l'application des autres dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment du respect du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux daté du 1er juin 2012 et établi conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

Par conséquent, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les entreprises travaillant pour son compte, veillent, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Ils sont tenus de respecter les prescriptions techniques fixées par le guide technique et de les appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets et lors de l'exécution des travaux.

- Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et, a minima, d'une analyse sur place.
- Les instructions de sécurité, telles qu'elles résultent de l'Annexe 9, doivent être respectées par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les entreprises travaillant pour son compte.
- L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer que les entreprises travaillant pour son compte respectent les mesures de sécurité, telles qu'elles ont pu être exposées et imposent à leurs sous-traitants les contraintes de sécurité.
- Toute modification des règles de sécurité sera communiquée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

5.4.4.4 Information en temps réel du Distributeur par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

Cette information est décrite dans l'Annexe 9.

5.4.5 Réalisation des travaux

5.4.5.1 Installation des équipements

L'installation du Réseau et matériels du Réseau de communications électroniques est réalisée conformément aux procédures rédigées en commun et au dossier d'étude validé par le Distributeur visés à l'Article 5.3.1 et au planning d'intervention hebdomadaire visé à l'annexe 9.

5.4.5.2 Prestations du Distributeur pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité d'exploitant d'ouvrage électrique, telle que, par exemple, une prestation de visite d'ouvrage avant déploiement du Réseau de communications électroniques ou la délivrance des autorisations d'accès aux ouvrages. Les modalités financières associées sont fixées à l'Article 7.

5.4.5.3 Signalisation de la fin de travaux par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

La fin des travaux réalisés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est concrétisée par l'avis de fin de travail ou par communication téléphonique selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'Annexe 9.

5.4.6 Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques

5.4.6.1 Attestation de conformité par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

A la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur s'engage, par écrit, sur la conformité de la réalisation de ses travaux par rapport :

- à l'Opération présentée à l'AODE et au Distributeur, et acceptée par le Distributeur, notamment au dossier technique et au dossier d'étude ;
- aux textes réglementaires ;
- aux règles de l'art ;
- aux dispositions de l'Annexe 5.

Pour ce faire, il complète l'Annexe 8 "Attestation d'achèvement de travaux de Réseau de communications électroniques sur appui commun" et l'adresse au Distributeur.

A cet engagement écrit, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage joint les données numériques de récolement, à l'exclusion des branchements, mentionnant au minimum :

- la nature, les caractéristiques (libellé, type, diamètre) et la longueur des câbles installés ;
- la tension de réglage ou paramètre de pose ;
- la géolocalisation et les caractéristiques de chaque support utilisé ;
- la date de mise à jour de ces informations ;
- le cas échéant la valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB).

Les données ci-dessus sont également transmises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à l'AODE.

5.4.6.2 Contrôle de la conformité par le Distributeur

A l'issue des travaux de déploiement des Réseaux de communications électroniques sur un site signalé par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage au Distributeur, le Distributeur a la possibilité de vérifier la conformité des travaux à l'accord technique préalablement donné en application de l'Article 5.3.1 et de s'assurer de leur compatibilité avec l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et la pérennité de celui-ci.

En cas de non-conformité, le Distributeur notifie ses observations à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage. Celui-ci dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de cette notification pour mettre ses installations en conformité avec l'accord technique donné par le Distributeur.

En cas de problème mettant en cause la sécurité, le Distributeur peut réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage.

5.5 COMMUNICATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES PAR L'OPERATEUR

L'Opérateur communique au Distributeur et, pour son information à l'AODE, les informations permettant de gérer, localiser et assurer la maintenance des supports du Réseau public de distribution d'électricité qui sont utilisés pour le déploiement du Réseau de communications électroniques. Ces informations, dont la liste est fixée par l'article 2 de l'Annexe 6, sont fournies sous forme de données géolocalisées pouvant être reprises dans les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) et suivant un format largement répandu également détaillé dans l'Annexe 6.

A cet effet, l'Opérateur fournit au Distributeur et à l'AODE, à la fin de chaque semestre, un tableau récapitulatif des supports utilisés, au format .xls ou similaire.

5.6 PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX

5.6.1 Supervision des Réseaux

Le Distributeur et l'Opérateur sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de la supervision de leur réseau respectif. En d'autres termes, le Distributeur ne supervise pas le Réseau de communications électroniques et l'Opérateur ne supervise pas le Réseau de distribution publique d'électricité.

Les modalités d'échanges d'informations entre le Distributeur et l'Opérateur sont précisées aux Articles 5.6.2 et 5.6.3.

Les Parties pourront conclure une convention ad hoc visant à encadrer les conditions de mise en œuvre de cet article.

5.6.2 Maintenance par le Distributeur des ouvrages équipés en Réseau de communications électroniques

Le Distributeur peut procéder à toute opération sur le Réseau public de distribution d'électricité sans information préalable de l'Opérateur, sans préjudice toutefois d'une information *a priori* ou *a posteriori* apportée à l'Opérateur par le Distributeur lorsque le Réseau de communications électroniques est susceptible d'être affecté ou a été effectivement affecté par ladite opération.

5.6.3 Maintenance par l'Opérateur sur le Réseau de communications électroniques

5.6.3.1 Modalités d'accès et habilitation en phase d'exploitation

L'Opérateur a le droit d'accéder à ses équipements à tout instant sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'accès par le Distributeur. Les modalités d'accès et les habilitations nécessaires en phase d'exploitation sont conformes à la publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 et précisées dans les procédures visées par l'Annexe 9.

5.6.3.2 Maintenance préventive sur les équipements de Réseau de communications électroniques installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité

Le planning des interventions de maintenance programmée de ses installations est transmis par l'Opérateur au Distributeur ainsi que toute mise à jour éventuelle.

5.6.3.3 Maintenance curative sur les équipements de Réseau de communications électroniques installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité

En cas de panne détectée ou signalée par les utilisateurs, l'Opérateur peut déclencher des interventions sur les ouvrages concernés, si nécessaire en coordination avec le Distributeur, et selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'Annexe 9.

5.7 PHASE D'EVOLUTION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET MISE HORS SERVICE D'EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas de modification de son Réseau de communications électroniques et de mise hors service de certains équipements qui le constituent, l'Opérateur s'engage à démonter dans un délai de trois mois

les équipements qui ne seraient plus utilisés et à supporter les frais de remise en état du Réseau public de distribution d'électricité.

6 MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

6.1 PRINCIPES

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage établit le Réseau de communications électroniques sur des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité en l'état existant de ce réseau dont il a pris connaissance au préalable et dans le cadre des modalités décrites à l'Article 5. En conséquence, il ne peut modifier ou demander des modifications du Réseau public de distribution d'électricité que dans les conditions prévues par la Convention, et sous réserve que ces modifications ne portent pas atteinte à la bonne exploitation du service ou à la sécurité du Réseau public de distribution d'électricité. Toutes les modifications pour les besoins de l'établissement du Réseau de communications électroniques, notamment le remplacement des supports pour tenir le surcroît d'effort mécanique exercé par le câble optique, ou encore le remaniement des Réseaux électriques et des autres réseaux existants pour les besoins de l'ajout du câble de communications électroniques, sont facturées à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

Pour assurer la distribution d'électricité qui constitue l'activité prioritaire du Réseau électrique, le Distributeur ou l'AODE (le cas échéant, la collectivité publique Maître d'Ouvrage des travaux sur le Réseau électrique) peuvent procéder à des modifications ultérieures des ouvrages de ce réseau. De même, certaines modifications peuvent résulter du fait de tiers (demandes de raccordement, déplacements d'ouvrages etc.). Certaines modifications s'imposent dans leur principe à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

6.2 MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR

6.2.1 Règles générales

L'Opérateur ne peut faire obstacle à une modification de tout ou partie du Réseau public de distribution d'électricité existant.

En dehors d'événements nécessitant une intervention urgente sur le Réseau public de distribution d'électricité, le Distributeur ou l'AODE selon le cas informe l'Opérateur, de son intention de réaliser des travaux ayant des effets temporaires ou définitifs sur le Réseau de communications électroniques, à minima trois mois avant le début des travaux. Pour les opérations de raccordement au Réseau public de distribution d'électricité, ce délai est ramené à un mois.

En cas de travaux sur le Réseau public de distribution d'électricité nécessitant une modification ou une dépose de tout ou partie du Réseau de communications électroniques, le Distributeur ou l'AODE indiquent à l'Opérateur l'objet et la durée prévisible desdits travaux ainsi que le délai dans lequel le Réseau de communications électroniques doit être modifié ou déposé.

Ces travaux et leurs conséquences sur le Réseau de communications électroniques peuvent ouvrir droit à une indemnité au profit de l'Opérateur dans le cas d'une dépose définitive du Réseau public de distribution d'électricité et dans les conditions suivantes :

- pendant les 2 premières années le droit d'usage et la redevance d'utilisation versés au titre des Articles 7.2 et 7.3 sont remboursés au Maître d'ouvrage,
- au-delà des 2 premières années aucune indemnisation n'est versée par le Distributeur ou l'AODE.

On entend par « 2 premières années » le délai courant à partir de la date de l'accord technique visé au 5.3.1.

En tout état de cause, l'Opérateur fait son affaire de la reconstruction du Réseau de communications électroniques jusqu'à la réception des travaux par le Maître d'ouvrage.

6.2.2 Cas de la mise en « techniques discrètes »

La mise en « techniques discrètes » des Réseaux consiste à poser des câbles sur façades ou en souterrain avec la dépose des supports du réseau électrique.

Quel que soit le motif de la mise en « techniques discrètes » de tout ou partie du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage ne peut y faire obstacle. Il s'engage à déposer, préalablement ou simultanément à la mise en œuvre des travaux, son réseau installé sur les supports.

A défaut, le Distributeur et l'AODE se réservent chacun le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage, après qu'une mise en demeure adressée à l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Afin de favoriser la concertation et la coordination des travaux, sauf cas d'urgence ou de force majeure, l'AODE et/ou le Distributeur communiquent à l'Opérateur leurs programmes annuels, afin de permettre à ce dernier de programmer et de budgétiser les travaux de mise en « techniques discrètes » du Réseau de communications électroniques concerné.

L'Opérateur fait alors son affaire, techniquement et financièrement, de la mise en « techniques discrètes » de son propre réseau posé sur les supports de distribution publique de l'électricité, ce qui ne fait pas obstacle à une réalisation conjointe de ces travaux.

En cas de remplacement d'une ligne aérienne du Réseau public de distribution d'électricité par une ligne souterraine, les Parties appliquent les règles définies en Annexe 4 et peuvent signer une convention spécifique pour leur mise en œuvre.

Si les câbles de plusieurs opérateurs sont présents sur une même traverse ou dans une même gaine dans le cadre d'un partage dans les conditions définies à l'Article 4.2.1, le gestionnaire des Equipements d'accueil est seul interlocuteur du Distributeur ou de l'AODE pour ce qui concerne l'organisation de la dépose des réseaux existants et de leur enfouissement. Le gestionnaire des Equipements d'accueil prend en charge les coûts de dépose et d'enfouissement de l'ensemble des réseaux installés sur ses équipements. Il fait son affaire de la coordination des différents opérateurs et de l'éventuelle perception, auprès d'eux, d'une participation financière aux frais de dépose et d'enfouissement.

6.3 MODIFICATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS

Dans le cas de modifications des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité à la demande d'un tiers, seules les règles relatives aux modifications des Réseaux publics de distribution d'électricité s'appliquent, conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 (Art. L. 323-4 et suivants du Code de l'énergie), ainsi qu'aux décrets et à la jurisprudence qui en découlent.

Le cas échéant, si cette demande du tiers est susceptible d'affecter le Réseau de communications électroniques, le Distributeur en informe par écrit l'Opérateur dans un délai lui permettant de prendre les dispositions éventuellement nécessaires, et de se rapprocher du demandeur.

Le Distributeur, l'Opérateur et les autres exploitants éventuels font chacun leur affaire de la perception auprès du demandeur de sa participation financière aux frais de modification des réseaux dont ils ont respectivement la charge.

Lorsque les modifications demandées par le tiers ne peuvent ouvrir droit à indemnisation, le Distributeur et l'Opérateur prennent à leur charge les frais de modification des ouvrages dont ils ont respectivement la charge et réalisent les travaux.

En aucun cas, l'Opérateur ne peut prétendre au remboursement des frais engagés ni à aucune autre indemnisation par le Distributeur ou par l'AODE.

6.4 MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPERATEUR

Les travaux et interventions pour l'établissement du Réseau de communications électroniques ne peuvent remettre en cause l'architecture et la consistance du Réseau public de distribution d'électricité et des autres réseaux existants.

L'Opérateur peut toutefois souhaiter la réalisation de modifications ou d'aménagements, jugés mineurs par le Distributeur, des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cas, il doit adresser une demande préalable au Distributeur accompagnée de tous les éléments nécessaires notamment techniques.

Le Distributeur se prononce dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de l'Opérateur.

En tout état de cause, ces modifications et celles afférentes aux autres réseaux existants sont à la charge de l'Opérateur.

Pour chaque tronçon de l'infrastructure modifiée, l'Opérateur fournit à l'AODE et au Distributeur les informations relatives aux éléments modifiés, un mois au plus tard après la fin des travaux.

7 MODALITES FINANCIERES

La mise en place sur le Réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du Réseau public de distribution d'électricité.

En conséquence, toutes les interventions et prestations que le Distributeur doit assurer au profit de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage du Réseau de communications électroniques leur sont facturées.

En outre, l'Opérateur Constructeur verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du Réseau public de distribution d'électricité, et à l'AODE une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

7.1 REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR

7.1.1 DEFINITION DES PRESTATIONS

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité.

Cela vise notamment les prestations suivantes :

- la fourniture des informations réseaux;
- la validation du dossier technique;
- l'analyse des résultats CAMELIA/COMAC;
- la délivrance des accès aux ouvrages;
- le contrôle de conformité après travaux.

Le coût de ces prestations effectuées par le Distributeur est supporté par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage dans des conditions veillant à assurer la neutralité économique, en tenant compte de leur coût de revient pour le Distributeur et de la couverture des charges exposées par ce dernier.

Ces prestations font l'objet d'une facturation unique pour l'ensemble de ces prestations réalisées par le Distributeur de l'instruction du dossier jusqu'à la réalisation de l'Ouvrage de communications électroniques.

En 2016, le tarif applicable pour ces prestations est fixé à :

- 0,67 €/ml pour le Réseau HTA,
- 0,78 €/ml pour le Réseau BT.

Dans l'hypothèse où ce tarif est fixé par le catalogue des prestations du Distributeur (tarif au mètre linéaire des lignes étudiées), il sera actualisé régulièrement avec la validation de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le cas échéant, ces prestations pourront faire l'objet d'un devis, soit parce qu'elles ne sont pas inscrites au catalogue, soit parce qu'elles nécessitent un traitement spécifique.

Le coût des prestations est soumis à réactualisation en fonction des évolutions techniques ultérieures et des coûts horaires du Distributeur. Lorsqu'il est inscrit au catalogue, il est contrôlé et validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans le cadre de la révision du catalogue.

7.1.2 MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations relevant de l'Article 7.1.1 font l'objet d'une facturation semestrielle par le Distributeur au Maître d'Ouvrage ou à l'Opérateur¹.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 45 jours fin de mois ou 60 jours nets date de facture.

7.2 DROIT D'USAGE VERSE AU DISTRIBUTEUR

7.2.1 DEFINITION

Sans préjudice des prestations prévues par l'Article 7.1 et de la redevance prévue par l'Article 7.3, le Distributeur perçoit de la part du Maître d'Ouvrage ou de l'Opérateur un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du Réseau de communications électroniques par ce-dernier.

Il est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public, et tient notamment compte des éléments suivants :

- la perte de suréquipement ;
- la gêne d'exploitation ;
- l'entretien et le renouvellement des supports ;
- l'élagage à proximité des lignes électriques.

Pour l'année 2016, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 55 € HT.

Le droit d'usage est susceptible d'être modifié au cours de l'exécution de la Convention en fonction du cadre qui sera éventuellement fixé par la Commission de Régulation de l'Energie. Ces modifications produiront automatiquement leurs effets entre les Parties dans le cadre des présentes. Partant, les facturations qui seront émises par la suite par le Distributeur prendront en compte lesdites modifications.

Il est assujéti à la TVA, au taux en vigueur à la date d'émission de la facture HT.

¹ Pour l'application du présent article 7, selon les Parties signataires de la Convention, « l'Opérateur » ou le « Maître d'Ouvrage » devra être désigné.

7.2.2 MODALITES DE VERSEMENT

Le droit d'usage correspond aux montants totaux dus au Distributeur par le Maitre d'Ouvrage ou l'Opérateur par support ou par traverse pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans.

Ils font l'objet d'une facturation unique par tranche de travaux réalisés sur un semestre, en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période, sur la base des volumes indiqués dans l'Annexe 7 dûment remplie.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture par le Distributeur.

En cas de retard dans le règlement de la redevance, le Distributeur peut appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

7.3 REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDANTE

7.3.1 DEFINITION

Le Maitre d'Ouvrage ou l'Opérateur verse une redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE, propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'Opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2016, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 27,5 € HT.

La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'AODE n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du Code général des impôts.

7.3.2 MODALITES DE VERSEMENT

Les montants visés à l'Article 7.3.1 correspondent aux montants totaux dus à l'AODE par le Maitre d'Ouvrage ou l'Opérateur par support ou par traverse pour la durée de la Convention.

Ces montants font l'objet d'une facturation semestrielle par l'AODE au Maitre d'Ouvrage ou à l'Opérateur en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période, sur la base des volumes indiqués dans l'Annexe 7 dûment remplie. A cet effet, le Distributeur communique à l'AODE l'assiette de facturation.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard dans le règlement de la redevance, l'AODE peut appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

7.4 DISPOSITIONS COMMUNES AU DROIT D'USAGE ET A LA REDEVANCE D'UTILISATION

7.4.1 PRISE EN COMPTE DU VERSEMENT DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION DANS LE TEMPS

Les montants visés aux Articles 7.2 et 7.3 sont calculés sur la base d'une mise à disposition des supports par le Réseau de communications électroniques pendant une durée de 20 ans à compter de son installation. Partant, dans l'hypothèse où une nouvelle convention est conclue entre les Parties

avant l'échéance des présentes, et ayant le même objet que les présentes, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur ne sera tenu de verser à nouveau une redevance d'utilisation et un droit d'usage, respectivement à l'AODE et au Distributeur, qu'à l'échéance du délai de 20 ans à compter de l'installation des ouvrages du Réseau de communications électroniques.

7.4.2 ACTUALISATION DES REDEVANCES DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION

Le droit d'usage versé au Distributeur et la redevance d'utilisation versée à l'AODE sont calculés au 1^{er} janvier de chaque année et varient proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit :

$$K = 0,15 + 0,85 (TP12an / TP12ao)$$

Où :

- TP12a correspond à l'index national de travaux publics pour les « réseaux d'énergie et de communication », publié mensuellement par l'INSEE.
- « n » correspond à l'année d'actualisation. L'index à prendre en compte est celui du mois de juillet de l'année « n-1 ».
- « o » indique l'année d'établissement des prix. L'index TP12ao est celui du 1^{er} Novembre 2014, sa valeur est 106,2 et correspond aux valeurs de base de 55 € HT pour le droit d'usage, et de 27,5 € HT pour la redevance d'utilisation.

8 ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas d'abandon du projet de déploiement de Réseau de communications électroniques pendant la période de temps couverte par la Convention, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- en informer dans le délai d'un mois maximum, par lettres recommandées le Distributeur et l'AODE ;
- déposer ou faire déposer le Réseau de communications électroniques dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de la lettre recommandée. La dépose inclut la remise en état des ouvrages et les éventuelles opérations de dépollution. L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage demeure entièrement responsable du Réseau de communications électroniques jusqu'à la dépose complète de celui-ci.
 - o Nota 1 : aucun Equipement d'accueil n'est déposé sans avis préalable de la Collectivité, qui se réserve le droit de prendre possession des équipements d'accueil correspondant au Réseau de communications électroniques abandonné, ainsi que des droits et obligations de la Convention.
 - o Nota 2 : dans le cas où les équipements appartenant à l'Opérateur sont utilisés par des tiers, aucun équipement n'est déposé sans qu'une solution d'accueil équivalente ne soit proposée aux tiers utilisateurs par l'Opérateur. Une solution peut être la cession gratuite des équipements à un tiers opérateur de communications électroniques, sous réserve de la signature d'une convention entre ce tiers, le Distributeur et l'AODE.

En cas de carence dans l'exécution des obligations au titre du présent article, le Distributeur se réserve le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l'Opérateur, après qu'une mise en demeure adressée par le Distributeur au Maître d'ouvrage ou à l'Opérateur, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

8.2 RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR

8.2.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Convention peut être résiliée dans les conditions prévues par le présent article en cas de manquement grave et répété, par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, à ses obligations contractuelles essentielles, et ce, dans des conditions mettant en danger ou perturbant la sécurité et la continuité du Réseau public de distribution d'électricité.

En cas de manquement grave et répété par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à ses obligations telles que visées à l'alinéa précédent, le Distributeur met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage de remédier à ses manquements et informe concomitamment, par lettre recommandée avec avis de réception, le Maître d'ouvrage et/ou la Collectivité et l'AODE, de la situation. Le cas échéant, le Distributeur peut prendre, aux frais de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.

En cas de désaccord persistant et en l'absence d'une solution dégagée trois mois après sa saisine, le Distributeur peut résilier la Convention par décision dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des Parties.

8.2.2 CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

En cas de résiliation, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra déposer le Réseau de communications électroniques et remettre en état les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité à ses frais dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de résiliation de la Convention. Il doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités définies à l'Article 8.1 s'appliquent.

A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau et de procéder aux éventuelles opérations de dépollution aux frais et risques de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage.

La résiliation de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus pour demeurer en vigueur au-delà de la résiliation de la Convention, telles que les obligations des Parties relatives à la confidentialité.

Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice du droit, pour le Distributeur victime des manquements de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage, d'être indemnisé des conséquences dommageables de ces manquements, dans les conditions fixées par l'Article 9.

Par ailleurs, le paiement des prestations fournies par le Distributeur et des redevances dues pour toute utilisation d'un support restent dues, y compris en cas de résiliation anticipée.

8.3 DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR

En cas de défaillance de l'Opérateur, quelle qu'en soit la cause - et sans préjudice de l'opportunité éventuelle pour l'AODE de se substituer à l'Opérateur -, dont le résultat serait la non-exécution des obligations contractuelles relatives à la dépose du Réseau de communications électroniques susceptible de lui incomber au titre des Articles 8.1 et 8.2, le Distributeur peut, afin de recouvrer les frais afférents à la dépose dudit réseau qu'il aura exposés, demander au Maître d'Ouvrage la prise en charge desdits frais, sous réserve d'avoir préalablement sollicité l'Opérateur.

9 RESPONSABILITES

9.1 RESPONSABILITES DU DISTRIBUTEUR ET DE L'OPERATEUR OU DU MAITRE D'OUVRAGE

9.1.1 Principes

Chacune des Parties est responsable vis-à-vis de l'autre des seuls dommages matériels qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses préposés, entrepreneurs ou sous-traitants travaillant pour son compte, à des tiers (personnes physiques ou morales autres qu'Enedis ou l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou leurs préposés respectifs) et résultant de l'exécution de la Convention. Elle s'engage à répondre dans cette limite de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

A ce titre:

- l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage assume l'entière responsabilité des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond (et notamment les Equipements d'accueil et le Réseau de communications électroniques) et des travaux et interventions réalisés par lui ou pour son compte ; il est précisé à cet égard qu'il n'existe aucune solidarité de droit ou de fait entre l'Opérateur Constructeur, l'Opérateur Exploitant et le Maître d'Ouvrage et que chacun répondra des seuls dommages qui lui sont directement imputables ;
- le Distributeur exclut toute responsabilité du fait du fonctionnement des protections du Réseau public de distribution d'électricité et notamment des systèmes de ré-enclenchement automatique pour les deux aspects techniques suivants :
 - o non-immunité de l'appareillage à ce type de phénomène ;
 - o perturbation des communications ou transfert de données en cours.

Il est précisé que l'Opérateur-Constructeur aura la qualité d'Opérateur pour une Opération concernée jusqu'à la réception de la zone concernée entre le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur-Constructeur. Il assumera donc la responsabilité d'Opérateur jusqu'à cette date. L'Opérateur-Exploitants aura la qualité d'Opérateur pour ladite Opération à compter de cette date. Il assumera donc seule la responsabilité d'Opérateur après cette date.

L'Opérateur-Constructeur informera le Distributeur et l'AODE, par courrier recommandé avec avis de réception, de la réception des travaux de la zone concernée par le Maître d'Ouvrage et du transfert de responsabilité. Le Maître d'ouvrage, qui aura été destinataire du courrier, en copie, aurait alors la possibilité de contester cette réception dans le délai de 15 jours calendaires.

Les Parties entendent exclure entre elles tout recours s'agissant des dommages indirects et/ou immatériels tels que, et sans que cette liste soit limitative, les conséquences des perturbations causées au Réseau de Communications électroniques, les pertes de profits, de bénéfices, d'exploitation, de chiffre d'affaire, de chances, de contrats, l'atteinte à l'image de marque, le préjudice moral ou commercial et autres pertes de revenus, les manques à gagner et surcoûts.

Les Parties prennent également acte de ce que le Distributeur ne peut garantir l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques. Il en résulte qu'elles ne peuvent en aucun cas rechercher sa responsabilité fondée notamment sur le degré de fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des plans et données fournis dans le cadre de la Convention.

Si un ouvrage de distribution publique de l'électricité comportant des équipements installés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité du service de distribution publique électrique et l'intégrité du Réseau de communications électroniques, le Distributeur et (ou) l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage effectuent, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge. Chaque fois que possible, un constat d'huissier

décrivant l'ensemble des dommages est toutefois préalablement établi. Pour autant, la non réalisation du constat d'huissier n'emporte pas de conséquence sur le droit à indemnisation d'une Partie, laquelle reste libre de démontrer le dommage par tout moyen.

9.1.2 Force majeure et régime perturbé

Les Parties n'encourent pas de responsabilité en cas d'événements de force majeure.

Un événement de force majeure désigne tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté des parties signataires de la présente convention, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations mentionnées dans les présentes dispositions générales.

Dans la mesure du possible, la Partie concernée informe les autres Parties des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.

En particulier, le Distributeur n'encourt pas de responsabilité en cas d'incident sur le Réseau public de distribution d'électricité provenant d'un cas de force majeure affectant les conditions d'exploitation de ce réseau ou de circonstances exceptionnelles caractérisant un régime perturbé décrit ci-après.

En effet, il existe des circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté d'Enedis et non maîtrisables dans l'état des connaissances techniques, qui sont assimilées à des événements de force majeure pouvant conduire dans certains cas à des perturbations dans l'alimentation des Points de Livraison voire à des délestages partiels. Ces circonstances caractérisant le régime perturbé sont notamment les suivantes :

- les destructions volontaires dues à des actes de guerre, émeutes, pillages, sabotages, attentats ou atteintes délictuelles ;
- les dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels qu'incendies, explosions ou chutes d'avions ;
- les catastrophes naturelles au sens de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, c'est à dire des dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ;
- les phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux électriques, et notamment aériens, sont particulièrement vulnérables (ex. : givre, neige collante, tempête, crue, canicule), dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 Points de Livraison, alimentés par le Réseau public de transport et/ou par les Réseaux publics de distribution sont privés d'électricité. Cette dernière condition n'est pas exigée en cas de délestages de PDL non prioritaires en application de l'arrêté du 5 juillet 1990, dans le cas où l'alimentation en électricité est de nature à être compromise ;
- les mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de défense ou de sécurité publique ;
- les délestages imposés par les grèves du personnel
- les délestages organisés par RTE conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 octobre 2006 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution.

Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure ou du régime perturbé sur les conditions d'exécution de la Convention.

9.2 RESPONSABILITE DU FAIT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DP SOUS MAITRISE DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR

Les dommages causés aux installations du Réseau de communications électroniques, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'AODE (le cas échéant, de la collectivité publique Maître

d'Ouvrage des travaux sur le Réseau de distribution publique d'électricité) ou du Distributeur, sont de la responsabilité de ce maître d'ouvrage, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel. Cette responsabilité ne fait toutefois pas préjudice à la mise en jeu de la responsabilité de l'entreprise qui a exécuté les travaux et qui serait ainsi susceptible d'exonérer en tout ou partie le maître d'ouvrage précité.

9.3 DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le Distributeur et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ont la charge, ces derniers font chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

9.4 DOMMAGES CAUSES A DES TIERS

Les dommages causés par les Parties aux tiers lors de travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, lors de toute intervention sur les ouvrages dont elles ont la charge ou du fait des ouvrages dont elles ont la charge sont de leur entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage garantit Enedis contre tout recours, demande d'indemnisation ou condamnation dirigé contre cette dernière par un tiers ou un usager du Réseau public de distribution d'électricité à raison des travaux et interventions réalisés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou pour son compte et des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond.

10 ASSURANCES ET GARANTIES

A la signature de la Convention, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux d'établissement du Réseau de communications électroniques et la présence des équipements du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité ; il doit être en mesure de présenter au Distributeur, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

11 CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et pendant une période de 3 ans suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de la Convention.

11.1 CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées entre les Parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de la Convention, sont considérées comme confidentielles.

Les informations fournies par le Distributeur ne peuvent en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article L. 111-73 du Code de l'énergie et du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information pour laquelle la Partie réceptrice peut démontrer que :

- L'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- Elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la Partie émettrice ;
- Elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et (ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la Convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la Convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la Convention.

Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice du respect de la législation, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

11.2 UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations qui lui sont communiquées par le Distributeur qui aboutirait à un non-respect des exigences fixées par la loi n°78-17 du 17 janvier 1978 susvisée ou à la reconstitution d'informations commercialement sensibles visées par l'article L111-73 du code de l'énergie. A cet égard, il est informé des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévues par l'article L111-81 du Code de l'énergie.

Par ailleurs, toutes les informations communiquées par le Distributeur à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage relatives au Réseau public de distribution d'électricité le sont aux seules fins d'exécution de la Convention. A cet effet, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est autorisé à transmettre ces données à ses prestataires travaillant pour son compte, sous réserve que le droit de propriété du Distributeur sur ces données et leur confidentialité soient préservés. Le prestataire doit alors s'engager à restituer à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage ou à détruire, à la fin de la prestation, les données du Distributeur mises à sa disposition.

Sauf accord exprès, écrit et préalable du Distributeur, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas utiliser les données mises à sa disposition à d'autres fins en particulier les communiquer à des tiers, en ce compris à des fins commerciales.

Le présent article ne s'oppose pas à ce que l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage communique la cartographie du Réseau de communications électroniques, excluant la représentation du Réseau public de distribution d'électricité, pour l'application de l'article L. 33-7 du CPCE.

12 CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances que le Distributeur, l'AODE et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou ses prestataires possèdent du fait de leur exploitation respective au moment de la signature de la Convention ou qu'ils acquerront pendant son exécution.

Toutefois, lorsque l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage agit pour le compte d'un Maître d'Ouvrage public, les connaissances acquises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peuvent être transmises au Maître d'Ouvrage dès lors que ces connaissances sont de nature à faciliter la cohérence des actions des collectivités en matière d'aménagement numérique du territoire.

Le Distributeur ou l'AODE (dans le cas où elle exercerait la maîtrise d'ouvrage) bénéficie d'un droit d'usage gratuit des connaissances qu'il a acquises au cours de la mise en œuvre du Projet objet de la Convention, et ce pour leurs seuls besoins propres.

13 DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la Convention s'exerce indépendamment de l'échéance du Contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

13.1 RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Lorsque le Réseau de communications électroniques est mis en place par un Opérateur pour le compte d'une collectivité, la Convention est signée après la date de prise d'effet du contrat pour l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

La Convention ne peut excéder, en tout état de cause, une durée de vingt ans à compter de sa signature entre le Distributeur et le Maître d'Ouvrage.

Six mois avant cette échéance, le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Le Maître d'Ouvrage a la faculté :

- soit de demander la prorogation de la Convention et de se substituer à l'Opérateur ou de lui substituer un nouvel exploitant qu'il a désigné afin de poursuivre l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Une telle prorogation donne lieu au versement des rémunérations et redevances dues au Distributeur et à l'AODE, dans les conditions fixées par l'Article 7 ;
- soit de demander la conclusion d'une nouvelle convention ; le Maître d'ouvrage, le Distributeur et l'AODE se rapprochent alors pour convenir d'un commun accord de ces modalités ;
- soit de mettre fin à l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Dans ce dernier cas, l'Opérateur s'engage à déposer le Réseau de communications électroniques dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'échéance de la Convention. A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau aux frais et risques de l'Opérateur. Celui-ci doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités prévues à l'Article 8.1 s'appliquent.

13.2 RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE

La Convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de la date de sa signature par les Parties.

Six mois avant cette échéance, l'Opérateur informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Si l'Opérateur souhaite poursuivre l'exploitation du réseau, une nouvelle convention est signée entre les Parties.

Si l'Opérateur ne souhaite pas poursuivre l'exploitation du Réseau de communications électroniques, le réseau est considéré comme abandonné à la date d'échéance de la Convention. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 8.1 s'appliquent, jusqu'à ce que l'Opérateur ait satisfait à ses obligations, et ce même si la date d'échéance de la Convention est passée.

13.3 DISPOSITIONS COMMUNES

- i- L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage dans le cas de l'Article 13.1 demeure entièrement responsable du Réseau de communications électroniques jusqu'à la dépose complète de celui-ci.
- ii- L'échéance de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus pour demeurer en vigueur au-delà de l'expiration de la Convention, telles que les obligations des Parties relatives à la confidentialité.
- iii- Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice du droit, pour le Distributeur victime des manquements de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage, d'être indemnisé des conséquences dommageables de ces manquements, dans les conditions fixées par l'Article 9.

Par ailleurs, le paiement des prestations fournies par le Distributeur et des redevances dues pour toute utilisation d'un support restent dues, y compris en cas d'échéance de la Convention.

- iv- Toute modification significative de la Convention fait l'objet d'un avenant.

La Convention ne peut pas être reconduite tacitement.

Les présentes stipulations constituent un tout indissociable, en ce compris les Annexes, insusceptible d'exécution partielle. Toutefois, la Convention a valeur prédominante sur ses Annexes en cas de contradiction.

13.4 ACTUALISATION DE LA CONVENTION

A la demande de l'une des Parties, les termes de la Convention peuvent être mis à jour afin de prendre en compte :

- une évolution du cadre réglementaire ;
- une évolution significative du contexte technique ou économique concernant les Réseaux de distribution d'énergie électrique ou les Réseaux de communications électroniques.

Toute évolution de la Convention est discutée avec l'ensemble des Parties. Par consensus entre les Parties et selon la nature des modifications apportées, l'actualisation de la Convention peut se faire par avenant, sous forme écrite, entre les Parties ou par signature d'une nouvelle convention. Dans ce second cas, la Convention devient caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Dans les deux cas, l'actualisation des termes de la Convention ne peut donner lieu à la perception de nouveaux droits d'usage ou redevances auprès de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage, sauf disposition réglementaire en ce sens. Sauf accord différent entre les Parties, la date d'échéance de la convention actualisée est la date d'échéance de la Convention.

14 CESSION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas de cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques, l'Opérateur s'engage à informer le futur reprenneur de l'existence de la Convention.

Il s'oblige à aviser l'AODE et le Distributeur, par lettre recommandée, de la cession, dans le mois suivant celle-ci. L'Opérateur doit fournir une copie de l'autorisation de cession délivrée par l'Autorité compétente.

Les droits et obligations de la Convention sont transférés au nouvel Opérateur par voie d'avenant, sans modification de la date d'échéance de la Convention.

La cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques n'ouvre droit à aucun remboursement des frais engagés par l'Opérateur cédant, ni à aucune autre indemnisation et ce, indépendamment de la date de prise d'effet de la Convention et des investissements réalisés par ce dernier.

15 REGLEMENT DES LITIGES

Sans préjudice des dispositions particulières prévues à l'Article 9 de la Convention, en cas de litige relatif à l'exécution et (ou) à l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des Parties.

16 REPRESENTATION DES PARTIES ET ELECTION DE DOMICILE

16.1 MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES

Les communications qui seront faites entre les Parties, conformément aux obligations prévues par les présentes, se font entre les interlocuteurs désignés à l'Article 16.2.

Tout changement d'interlocuteur ou d'élection de domicile de l'une des Parties, ci-après arrêtés, devra être porté à la connaissance des autres Parties dans les meilleurs délais.

16.2 REPRESENTATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent réciproquement à rester joignables et à s'informer de toute difficulté rencontrée pendant la durée d'exécution de la Convention.

Pour l'application de la Convention, les interlocuteurs sont :

Pour le Distributeur :

Benoît OSTER - Chef d'Agence des Collectivités Territoriales

Pour l'AODE :

Kevin VIRY – Responsable des Services Techniques

Pour la Collectivité :

Aurélié POIRIER – Directrice

Pour l'Opérateur « constructeur » :

Franck BOURGAIN – Directeur de projet du groupement d'entreprise

Pour l'Opérateur « Exploitant » :

Olivier FENEYROL – Directeur Général de Moselle Numérique

16.3 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties élisent domicile aux adresses ci-dessous :

Pour le Distributeur :

Allée Philippe Lebon 57954 Montigny les Metz

Pour l'AODE

10-12 Rue du Général de Gaulle BP 20046– 57500 Saint Avold

Pour la Collectivité

18 boulevard Paixhans – 57000 Metz

Pour l'Opérateur « constructeur » :

10 rue Joseph Cugnot 57000 METZ pour le groupement d'entreprises

Pour l'Opérateur « Exploitant » :

5 rue Périgot 57000 Metz pour Moselle Numérique

17 SIGNATURES

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les Parties présentes signent² cette Convention en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties.

Pour le Distributeur

Pour l'AODE

Fait à Metz , le 2016 Fait à Metz , le 2016

La Directrice Territoriale
Mme Frédérique LAVA-STIEN

Le Président
M André WOJCIECHOWSKI

Pour la Collectivité

Pour l'Opérateur Constructeur

Fait à Metz , le 2016 Fait à Metz , le 2016

Le Président
M Patrick WEITEN

Le Chef d'Entreprise
M Franck BOURGAIN

Pour l'Opérateur Exploitant

Fait à Metz , le 2016

Le Directeur
M Olivier FENEROL

² Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 60**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSÉ, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Octave MATZ, Conseiller (Lélling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tanquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Differbach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérg-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernanda SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 6**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morange) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 8

OBJET : OPAH – Avenant n°2.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été créée le 1^{er} juillet 2017, dans le cadre de la fusion des Communauté de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan.

Afin d'optimiser et harmoniser les différentes actions liées à l'habitat qui étaient en cours sur le territoire de la CASAS avec l'Agence Nationale de l'Habitat et le Centre d'Amélioration de l'Habitat, il vous est proposé :

- d'appliquer les dispositions de l'OPAH signée le 6 février 2014 et prorogée le 16 décembre 2016 pour une durée de 2 ans sur le territoire de la CCPN à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Saint Avold-Synergie pour les dossiers déposés auprès de la délégation départementale de l'ANAH à compter de la date de signature du présent avenant ;

- de maintenir l'aide de la Collectivité à 500 € pour tous les dossiers éligibles au dispositif « Habiter Mieux » (initialement : 300 € sur CCCM)
- de poursuivre la mission de suivi-animation du dispositif par le Calm.

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

ID : 057-200067502-20180215-CC_20180215_08-DE

Par ailleurs, conformément aux actions arrêtées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, il convient de procéder à une nouvelle étude en vue d'aboutir à une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie au 1^{er} janvier 2019, ceci afin de permettre la continuité des actions entreprises pour favoriser la réhabilitation des logements anciens du parc privé sur notre Territoire. (fin de l'Opah actuelle le 31/12/2018).

Ce faisant, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ Homologuer l'avenant à la convention intervenue avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2018 ;

2/ Proroger par voie d'avenant, l'animation avec le CALM sur le territoire de la CASAS pour l'année 2018 ;

3/ Lancer une consultation pour retenir un Cabinet d'Etude qui sera chargé de mener cette nouvelle opération et à solliciter les subventions correspondantes sous le contrôle de M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie, Président de la Commission Programme Local de l'Habitat et de l'ensemble de sa commission, étant entendu que les crédits nécessaires seront à prévoir au Budget Primitif 2018.

4/ Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre en lui donnant tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits sont à constituer au Budget Primitif 2018.

PJ 1 : Avenant OPAH à intervenir entre l'ANAH et la CASAS.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

SLO

ID : 057-200067502-20180215-CC_20180215_08-DE

**AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
(Anah)**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD-SYNERGIE

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT (OPAH)**

HABITAT INADAPTE, ENERGIVORE ET DEGRADE

AVENANT n° 2



LOGO DE LA COLLECTIVITE

**OPERATION PROGRAMMEEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
HABITAT INADAPTE, ENERGIVORE ET DEGRADE**

Avenant n° 2

ENTRE

**L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat
Représentés par M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle**

Et

**La Communauté d'Agglomération Saint Avold-Synergie
Représentée par M. WOJCIECHOWSKI, Président**

Vu la convention d'OPAH signée le 6 février 2014 avec la Communauté de Communes du Pays Naborien pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, convention prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 2019 par avenant du 16 décembre 2016 ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communautés de Communes du Pays Naborien du 29 septembre 2016 décidant de la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une Communauté d'Agglomération composée des communes membres des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien,

Vu la demande du Président de la Communauté d'agglomération Saint Avold- Synergie du 15 juillet 2017 d'appliquer les dispositions de la convention d'OPAH en cours à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Anah du 29 novembre 2017 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2018, le régime d'aide applicable aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs, aux syndicats de copropriété incluant la prime Habiter Mieux ainsi que les conditions d'octroi et le montant de la subvention accordée aux bénéficiaires pour les missions d'ingénierie et pour les aides aux travaux,

Attendu que la Communauté d'Agglomération a engagé une étude pré opérationnelle pour envisager, à l'issue de la présente OPAH, une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat qui couvrirait l'ensemble des besoins en matière de rénovation de l'habitat sur toutes les communes du territoires,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la dynamique enclenchée par la présente OPAH et d'appliquer toutes ses dispositions à toutes les communes de la Communauté d'Agglomération dans un souci d'égalité de traitement des demandes et d'équilibre du territoire,

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT.

Le présent avenant a pour objet d'appliquer les dispositions de l'OPAH signée le 6 février 2014 et prorogée le 16 décembre 2016 à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Saint Avold-Synergie pour les dossiers déposés auprès de la délégation départementale de l'ANAH à compter de la date de signature du présent avenant.

L'OPAH couvre à présent donc les communes de :

ALTRIPPE, ALTVILLER, BARONVILLE, BERIG-VINTRANGE, BIDING, BISTROFF, BOUSTROFF, BRULANGE, CARLING, DESTROY, DIESEN, DIFFEMBACH les HELLIMER, EINCHEVILLE, ESTROFF, FOLSCHVILLER, FREMESTROFF, FREYBOUSE, GRENING, GROSTENQUIN, GUESSLING-

OBJECTIFS DE REALISATION	Année 2018	Total	Crédits Anah réservés	Prime Habiter Mieux 2018
Logements indignes et très dégradés	27	27	504 000	20 550
dont logements PO indignes et très dégra	2	2	44 000	1 800
dont logements indignes PB	10	10	190 000	7 500
dont logements très dégradés PB	15	15	270 000	11 250
Logements adaptés	15	15	57 000	
dont aide autonomie de la personne PC	15	15	57 000	
Logements « Économies d'énergie »	35	35	231 000	30 000
dont logements PO	25	25	170 000	22 500
dont logements PB	10	10	61 000	7 500
TOTAL des logements PB	35	35	521 000	26 250
TOTAL des logements PO	42	42	271 000	24 300
TOTAL PO + PB	77	77	792 000	50 550

Article 3 : MONTANTS PREVISIONNELS DES ENGAGEMENTS DE L'ANAH

Crédits ANAH.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement au titre des crédits Anah pour l'année 2018 sont les suivants :

	2018	Total
AE prévisionnelles	1 149 980€	1 149 980€
dont aides aux travaux	1 108 340 €	1 108 340 €
dont aides à l'ingénierie *	41 640 €	41 640 €

- estimation basée pour l'ingénierie sur la part fixe de 35 % du montant HT du suivi animation évalué à 100 000 euros HT par an d'une part, et, d'autre part, sur les objectifs de logements « autonomie » ne bénéficiant pas de l'ASE: 300 € par logement (montant 2018 des primes ingénierie, délibération 2017-34 du CA de l'ANAH du 29 novembre 2017)

Prime Habiter Mieux

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

SLOK

Le montant prévisionnel des crédits relatifs à la prime Habiter Mieux pour l'année 2018 est estimé, sur la base d'une moyenne de 1600 euros pour un dossier de propriétaire occupant et de 1800 euros pour un propriétaire bailleur, et, en ce qui concerne l'aide à l'ingénierie, un montant de 417 euros par dossier fatisé.

	2018	Total
AE prévisionnelles	227 649 €	227 649 €
dont aides de solidarité écologique (ASE)	187 200€	187 200€
dont aides à l'ingénierie *	40 449€	40 449€

* estimation pour l'ingénierie basée sur les objectifs inscrits aux volets énergie et précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : 417 € par logement (97 logements).

Article 4 : FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR LA COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE

La Communauté d'Agglomération Saint Avold-Synergie s'engage à poursuivre en 2018 les financements prévus dans la convention d'OPAH initiale, notamment :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de la convention,
- maintenir un suivi animation de l'opération en mettant en place une équipe opérationnelle qui aura également pour mission de signaler et de traiter les situations d'indignité,
- financer son coût de fonctionnement,
- financer les logements qui auront fait l'objet d'un conventionnement par une subvention complémentaire à celle de l'Anah d'un montant de 5 % des travaux subventionnables,
- abonder de 10 % la subvention de l'Anah accordée aux propriétaires occupants modestes agés en situation de handicap réalisant des travaux d'adaptation de leur logement,
- abonder de 10 % la subvention de l'Anah accordée aux propriétaires occupants réalisant des travaux permettant la résorption de l'insalubrité et de l'indignité,
- participer, pour l'année 2017, au programme « Habiter Mieux » en versant une somme de 500 euros aux propriétaires occupants réalisant des travaux d'économie d'énergie et bénéficiant de l'aide de solidarité écologique (ASE),
- accompagner les maires dans le cadre
 - o des mises en demeures adressées aux propriétaires bailleurs qui n'exécutent pas les travaux,
 - o de l'exécution des travaux d'office des travaux dans la limite de leurs moyens financiers et après saisine du juge des référés,
 - o des démarches d'expropriation ou de démolition si elles sont prescrites par l'arrêté,
 - o des arrêtés de prescription de travaux sur la base des pouvoirs de police du maire en matière de salubrité,

Montants prévisionnels

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

SLO

ID : 057-200067502-20180215-CC_20180215_08-DE

	2018	Total
AE prévisionnelles	309 922	309 922
dont ingénierie *	120 000 €	120 000 €
dont abondement 500 € Habiter Mieux		
Dont aide au conventionnement	179 365 €	179 365 €
dont participation 10 % Po autonomie	5 763 €	5 763 €
dont participation 10 % PO indigne	4794 €	4794 €

* sur la base du montant TTC estimé du marché suivi animation à avenanter.

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION.

Toutes les autres dispositions de la convention d'OPAH signée le 6 février 2014 ainsi que l'avenant signé le 16 décembre 2016 demeurent en vigueur 2018.

Article 6 : DATE D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature pour prendre fin le 31 décembre 2018.

SAINT AVOLD , le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold-Synergie

Le Préfet de la Moselle
Délégué départemental de l'Anah

André WOJCIECHOWSKI

Didier MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 60**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheran) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérig-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 6**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 9

OBJET : PLH – Etude.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Institué par la loi du 13 juillet 1991, dans le cadre des dispositions de la loi d'Orientation pour la Ville, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est l'outil principal de la mise en œuvre du principe de diversification de l'habitat dans les villes.

Le PLH définit, pour une durée au moins égale à 5 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée de l'offre de logements. Il comprend un diagnostic, l'énoncé des principes et des objectifs et un programme d'actions. Il indique les moyens notamment fonciers, qui seront mis en œuvre.

La procédure d'élaboration du PLH comprend notamment les étapes

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

SLO

ID : 057-200067502-20180215-CC_20180215_09-DE

- Délibération du Conseil Communautaire décidant d'engager les modalités d'association des personnes morales associées autres que l'Etat.

- Transmission de la délibération au Préfet qui dispose d'un délai de 3 mois pour porter à la connaissance de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie toutes les informations utiles et les objectifs à prendre en compte.

- Elaboration d'un cahier des charges, consultation et choix d'un bureau d'études chargé d'élaborer le projet de PLH,

- Arrêt du projet par le Conseil Communautaire, délibérations des communes membres.

- Délibération du Conseil Communautaire approuvant le projet de PLH éventuellement modifié.

Le PLH du Pays Naborien ayant été approuvé le 06 décembre 2017, pour une durée de 2 ans et suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan en Communauté d'Agglomération au 1^{er} juillet 2017, le PLH doit être étendu à tout le territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est donc invité à :

- 1) Décider l'engagement sur son territoire d'un nouveau PLH (Programme Local de l'Habitat),
 - a. Indiquer les modalités d'association des personnes morales associées,
 - b. Lancer un appel d'offres afin de désigner un cabinet d'études chargé d'établir un nouveau Programme-Local de l'Habitat
 - c. La mise en place un Comité de Pilotage qui comprendra :
 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant,
 - M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de la CASAS, en charge de l'habitat,
 - Un Chargé de Mission,
 - Le Service Habitat de la DDT en tant qu'expert,

Ce comité pourra s'adjoindre le concours de toute personne qualifiée sollicitée en tant que de besoin en fonction des thématiques développées (Arelor, bailleurs sociaux...)

2) Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération et de constituer les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2018.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires apportées par M. le Président à Mme IMBAUT sur les différences entre les missions d'un Cabinet d'Etude et celles d'un Chargé de Mission pour cette opération, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 60**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérig-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 6**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Mcrhange) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 10

OBJET : PLH – Convention à intervenir avec un prestataire de service – M. Jacques CLEMENT.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Dans le cadre de l'adoption du Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, et afin de concevoir sa mise en œuvre, le Bureau invite le Conseil Communautaire à proroger d'un an le recrutement d'un Chargé de Mission.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise dans ce domaine, la nature de la prestation portera sur les missions et objectifs suivants :

- Gestion, suivi et concrétisation du Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal de concert avec les instances des services de l'Etat ;

• Coordonner, gérer et suivi des actions à mener avec l'OPAH, le l'Etat liés avec l'Habitat ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

ID : 057-200067502-20180215-CC_20180215_10-DE

• Aide et Conseil à apporter aux communes membres de l'Intercommunalité en matière d'Habitat.

En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à conclure une mission avec M. Jacques CLEMENT, ancien Directeur de l'ANAH et ancien prestataire sur le territoire de l'ex Pays Naborien, pour une durée de 12 mois, pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, période durant laquelle il sera placé sous la direction opérationnelle de M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président en charge de l'Habitat, et en coordination avec les services administratifs relevant de la hiérarchie du Directeur Général des Services, M. Hugues BONNEFOIS, aux conditions financières suivantes :

le prestataire sera rémunéré à hauteur de 20 000,00 € (tout frais compris), moyennant une facture trimestrielle de 5 000,00 €, subordonnée à la remise préalable d'un compte-rendu d'activité trimestriel, qui devra comporter les éléments suivants :

- la date, le lieu, l'objet des réunions avec leurs exposés et les participants aux réunions.

En exécution de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) homologuer aux modalités et conditions financières susvisées, la mission du prestataire à confier par M. le Président à M. Jacques CLEMENT étant précisé que les termes fixés par cette délibération feront l'objet d'une convention entre les parties liées par contrat ;
- 2) habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de la convention de prestations à intervenir avec M. Jacques CLEMENT ;
- 3) constituer les crédits budgétaires au Budget Primitif 2018 et à l'exercice budgétaire suivant.

Décision du Conseil Communautaire :

M. le Président fait part à l'assemblée que lorsque l'on n'a pas de compétence en interne, il faut s'appuyer sur une compétence extérieure, d'où l'intérêt de recruter un Chargé de Mission, qui va apporter son aide et ses connaissances, sur une période donnée et qui s'achèvera avec l'objectif assigné dans le contrat de prestation.

Après précisions complémentaires apportées sur le rôle de M. Jacques CLEMENT, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- Conseillers élus : 78 • En exercice : 77.....
- Présents : 60
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHPINE, JACOB, ADRIAN, YAHAIOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- Absents représentés par leurs suppléants : 3
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHAIOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérg-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- Absents excusés : 4
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- Absents : 6
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 11

OBJET : Commerce – Convention à intervenir avec un prestataire de service – M. Florent DIANA.

Rapporteur : M. Aloyse LAURENT, Vice-Président

Dans le cadre de notre compétence développement commercial sur le territoire communautaire et afin de concevoir et mettre en œuvre les objectifs fixés par la commission idoine, il est proposé au Conseil Communautaire le recrutement d'un chargé de mission.

Aussi, compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise dans ce domaine, la nature de la prestation portera sur les missions suivantes :

- Le suivi et la gestion des projets de développement du commerce, dans le cadre du partenariat Fédération/Interco pour l'une ou plusieurs des communes appartenant à la CASAS ;
- Organiser, coordonner et gérer les actions visant à la réalisation du salon de l'agriculture 2018 Salle Agora et Champ de Foire à Saint-Avold ;

- Participer sous l'autorité de la CASAS à la mise en œuvre des parts Consulaires afin de réaliser une étude préalable, prérequis pour consultations nationales concernant le commerce ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

ID : 057-200067502-20180215-CC_20180215_11-DE

- Accompagner et conseiller la CASAS, dans toutes les actions en lien avec le commerce, notamment dans le cadre de la « revitalisation des centre-ville », l'élaboration d'un projet FISAC (stratégie et rédaction).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire la mission de M. Florent DIANA, pour une durée de 10 mois, pour la période du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018 et pour laquelle M. Florent DIANA sera placé sous la direction opérationnelle de M. Aloyse LAURENT, Vice-Président en charge du Développement Commercial, Relations Transfrontalières et du Salon de l'Agriculture et en coordination avec les services administratifs relevant de la hiérarchie du Directeur Général des Services, M. Hugues BONNEFOIS, aux conditions financières suivantes :

le prestataire sera rémunéré à hauteur de 1 560,00 €/mois (tous frais compris) étant précisé que M. DIANA devra remettre, au préalable, un compte rendu d'activité mensuel qui devra comporter les éléments suivants :

- la date, le lieu, l'objet des réunions avec leurs exposés et les participants aux réunions.

En exécution de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Homologuer aux conditions susvisées, la mission ponctuelle de prestataire confiée par M. le Président de la CASAS à M. Florent DIANA, étant précisé que les termes fixés par cette délibération feront l'objet d'une convention entre les parties liées par le contrat ;
- 2) Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de la convention de prestations à intervenir avec M. Florent DIANA ;
- 3) Constituer les crédits budgétaires au Budget Primitif 2018 et sur l'exercice budgétaire suivant.

Décision du Conseil Communautaire :

Mme Monique IMBAUT, Conseillère de St Avold, souhaite comprendre les changements intervenus dans l'énumération des missions et dans la rémunération de M. DIANA.

M. Aloyse LAURENT, Vice-Président et Rapporteur du point répond à Mme IMBAUT en expliquant les travaux supplémentaires liés au Salon de l'Agriculture, mais également les dossiers à traiter en matière de FISAC et la Fédération des Commerçants qui doit être étendue à l'ensemble du Territoire, et qui requiert un travail considérable et une grande technicité.

M. le Président rajoute que de nombreuses réunions se dérouleront en Lorraine concernant le Cœur de Ville et le Centre-Ville et qu'il faut une personne compétente dans ce domaine pour mener à bien ces divers projets.

Mme IMBAUT conclue en disant qu'avec toutes les missions confiées à M. DIANA, sa rémunération devrait être encore plus importante.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 60**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Béring-Vinrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 6**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 12

OBJET : Attribution du marché de travaux de mise en conformité de l'assainissement des communes d'Altrippe et de Leyviller.

Rapporteur : M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président

Lors du Conseil en date du 28 juin 2017, il a été décidé de lancer un marché de travaux pour la mise en conformité de l'assainissement des communes d'Altrippe et de Leyviller. Ce marché sera constitué de plusieurs tranches dont la première vient d'être lancée.

Ce sont 23 offres qui ont été rendues pour ce premier marché composé de 4 lots. La commission d'appels d'offres s'est réunie les 12 septembre 2017 et propose d'attribuer après analyse, les lots suivants à :

- × **Lot n°1 : Génie Civil : Canalisations** : à l'entreprise TERRA EST (dont le siège social se trouve à Vahl-Ebersing) pour un montant de 1 280 465,90 €HT,

- * **Lot n°2 : Filtre planté de roseaux de 850 EH** : à l'entreprise RAUSCH (siège social se trouve à Adamswiller) pour un montant de 564 974,90 €HT,
- * **Lot n°3 : Equipement électromécanique** : à l'entreprise SOGEA EST (siège social se trouve à Boulay-Moselle) pour un montant de 44 900,00 €HT
- * **Lot n°4 : Contrôles et réception des ouvrages d'assainissement** : à l'entreprise SORELIFE (dont le siège social se trouve à Faulquemont) pour un montant de 27 649,69 €HT.

Le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1. attribuer le marché aux entreprises désignées ci-dessus,
2. autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature des marchés respectifs et de ses pièces constitutives étant précisé que les crédits nécessaires seront à constituer au Budget Primitif 2018.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoird, le 27 février 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 60**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérg-Vinrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelletta)
- **Absents : 6**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 13

OBJET : SYDEME – Portage du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Rapporteur : M. Guy BORN, Vice-Président

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le Sydème a délibéré en date du 5 juillet 2016 pour élaborer un nouveau programme et assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des collectivités membres.

Un programme local commun au territoire visant à réduire la production de déchets à la source permettra d'entreprendre des actions cohérentes et concertées sur l'ensemble du territoire du Sydème.

Le Sydème a également décidé de mettre en place une d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme. La CCES a un l'élaboration et le suivi du programme durant toute sa durée d'exécution et un technicien de la Communauté d'Agglomération siègeront au sein de la Commission.

La Commission « Collecte des déchets » propose que la Communauté d'Agglomération soit représentée par :

- Représentant élu : M. Guy BORN
- Représentant technicien : M. Kevin VIRY

Le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) approuver le portage par le Sydème du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- 2) autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à la signature de tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 60**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérig-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porceletta)
- **Absents : 6**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginia ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 14

OBJET : SYDEME – Commande groupée bornes aériennes.

Rapporteur : M. Guy BORN, Vice-Président

Par délibération en date du 11 octobre 2017, le Sydème propose de réaliser un groupement de commande avec ses intercommunalités membres pour la fourniture de bornes aériennes à verre et à papiers, celui-ci pouvant constituer un levier efficace pour réduire leur coût d'acquisition.

Dans le cadre des extensions de consignes de tri qui seront mises en place en 2022, Ecofolio, afin de garantir la qualité du papier, invite les collectivités à créer des points d'apport volontaires à plusieurs flux et notamment à retirer le flux « papier » des sacs orange.

Le Sydème a choisi de lancer un appel d'offres (fournitures de conteneurs, pièces détachées...) pour des conteneurs verre métallique 4 m3 et des conteneurs papiers métalliques 3m3.

Il est ainsi proposé de réaliser un test sur le territoire de la Co Saint-Avold Synergie et d'installer une dizaine de bornes à papier. La assurée par le Sydème.

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

ID : 057-200067502-20180215-CC_20180215_14-DE

Dans le cadre de la commande groupée, la CASAS propose d'acquérir les quantités suivantes :

Nombre de bornes verre	15 conteneurs	Budget maximal à ne pas dépasser 22 500 € HT
Nombre de bornes papier	10 conteneurs	Budget maximal à ne pas dépasser 15 000 € HT
Lieu de livraison	Europort	
Référent technique	Kevin VIRY, k.viry@agglo-saint-avold.fr	
Service comptable	CASAS Service Comptable 10/12 rue du Gal de Gaulle 57500 SAINT AVOLD	

Il convient également de désigner un représentant élu siégeant à la Commission d'Appel d'Offres de la CASAS qui représentera la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie lors de la Commission d'Appel d'Offres organisée par le Sydème. Ainsi, il est proposé de désigner :

Monsieur Gabriel MULLER, 3^{ème} Vice-Président de la CASAS, délégué au SYDEME

Le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) approuver la mise en place de conteneurs papier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- 2) approuver la mise en place d'un appel d'offres sous la forme d'un groupement de commandes en liaison avec le Sydème,
- 3) autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à la signature de tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- Conseillers élus : 78 • En exercice : 77.....
- Présents : 60
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- Absents représentés par leurs suppléants : 3
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tanquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Remuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macharen) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérig-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- Absents excusés : 4
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelatte)
- Absents : 6
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Mchrange) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 15

OBJET : Rapports d'activités services déchets CCPN et CCCM 2016.

Rapporteur : M. Frédéric MULLER, Vice-Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2224-17-1, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Ces dispositions sont complétées par le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service pu
déchets et par étape technique.

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

ID : 057-200067502-20180215-CC_20180215_15-DE

Ce document doit être transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et dès sa transmission dans les mairies.

Le Bureau invite le Conseil Communautaire à prendre acte :

- des rapports d'activités des services déchets des anciens territoires de la CCPN et de la CCCM pour l'année 2016.

PJ : rapports d'activités

Discussions :

Mme Monique IMBAUT, Conseillère de St Avold, souligne que pour ce point, une économie aurait pu être réalisée avec l'impression en papier des rapports d'activités qui sont volumineux.

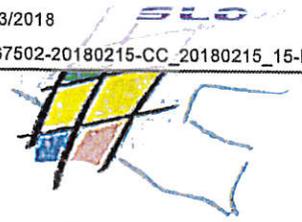
M. le Président répond à Mme IMBAUT qu'il fera même mieux que cela, car une étude est en cours pour l'acquisition de tablettes numériques, ce qui diminuera considérablement l'utilisation de papier pour l'envoi des Conseils Communautaires.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Communauté de Communes du
Centre Mosellan

Rapport d'activités 2016

Régie de collecte des déchets du
Centre Mosellan



Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

 SLO

ID : 057-200067502-20180215-CC_20180215_15-DE

Introduction	3
Présentation du service	3
Principaux évènements de l'année	4
Indicateurs techniques	5
Territoire et organisation	5
Périmètre d'intervention	5
Organisation	5
Collecte des déchets provenant des ménages	6
Population desservie	6
Organisation de la collecte	6
Collectes spécifiques	6
Composantes des tonnages collectés sur le territoire	8
Détail de la collecte sélective	8
Collecte des encombrants	9
Déchèteries	9
<i>Conditions d'accès aux déchèteries par les particuliers</i>	10
<i>Conditions d'accès aux déchèteries par les professionnels</i>	10
<i>Quantité de déchets recueillis en déchèteries</i>	11
Déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par le service public	12
Le traitement des déchets ménagers et assimilés	12
Localisation des unités de traitement	13
Nature des traitements et valorisation	14
Mesures de prévention	16
Dans la collecte et le transport	16

Les indicateurs financiers	18
Modalités d'exploitation du service d'élimination	18
Dépenses du service	21
Modalités de financement	24
La redevance ordures ménagères	25
Les soutiens Eco-Emballages	26
La subvention ADEME	26
La revente de matériaux	26
Les soutiens DEEE	26
Autres produits	26
Conclusion	27
Annexes	28
Carte des tournées de la Régie de Collecte des Déchets	29
Organigramme du Conseil d'exploitation et des Services	30
Statuts de la Régie de Collecte des Déchets	31

Introduction

Présentation du service

La Régie de collecte des déchets du Centre Mosellan s'est constituée en janvier 2005 suite à la décision du Conseil communautaire d'acquiescer plus d'indépendance vis à vis du marché privé de la collecte des déchets à cette époque peu concurrentiel. Elle est compétente pour la collecte des déchets ménagers, la gestion des déchèteries et le traitement des déchets issus des déchèteries. La Communauté de Communes du Centre Mosellan a notamment pu profiter de la création du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets de Moselle Est (Sydème) en 2002, en charge du traitement et par ce biais, de la négociation des coûts d'enfouissement. Le Sydème est compétent en terme de traitement des déchets ménagers et du tri sélectif issus de la collecte en porte à porte.

La Régie est dirigée par un Conseil d'exploitation élu au sein de l'assemblée de la Communauté de Communes du Centre Mosellan. Son Président élu également, est actuellement le Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'environnement. Le Conseil d'exploitation est chargé de décider des orientations et du fonctionnement courant du service. La Régie dispose d'une autonomie financière, c'est à dire, son budget est indépendant de celui de la Communauté de Communes et doit s'autofinancer.

Pour organiser la collecte des déchets sur un territoire de 14 500 habitants, la Régie emploie 6 personnes à temps plein. Ils constituent deux équipes de collecte opérant sur tout le territoire.

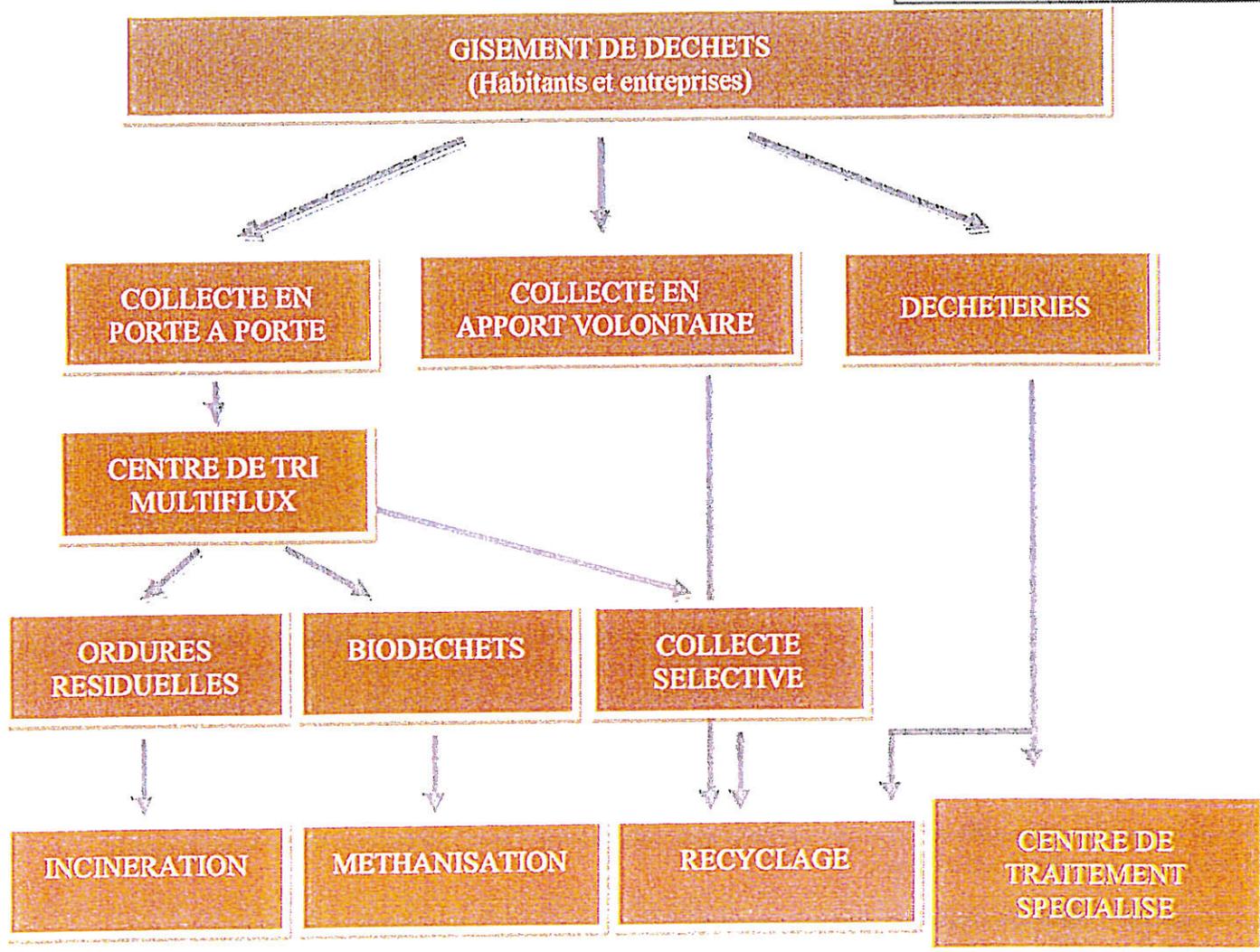
Deux personnes sont en charge de l'accueil des usagers dans les deux déchèteries du Centre Mosellan et du transport des déchets qui en sont issus jusqu'à leur centre de traitement.

Le dispositif est complété d'un responsable de service en charge de l'organisation, de la coordination, de la négociation avec les fournisseurs et de remplacements ponctuels.

Les déchets collectés sont orientés vers des filières agréées et certifiées. Selon la nature et le type du déchet, son issue finale sera soit :

- l'enfouissement définitif au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Téting/Nied,
- l'incinération avec valorisation énergétique,
- la méthanisation,
- le recyclage et donc le réemploi dans une chaîne industrielle,
- le traitement définitif au sein d'un centre spécialisé, généralement pour les déchets toxiques ou infectieux.

Le synoptique ci-dessous résume le parcours des déchets collectés à la Communauté de Communes du Centre Mosellan.



Principaux évènements de l'année

L'année 2016 a été marquée par le déficit du SYDEME. Une participation exceptionnelle a été demandée à chaque intercommunalité adhérente à cette structure. Ainsi 244 k€ ont été versés représentant plus de 17 € par habitant.

La fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien a également été actée. Une nouvelle entité verra le jour au 1^{er} janvier 2017.

Indicateurs techniques

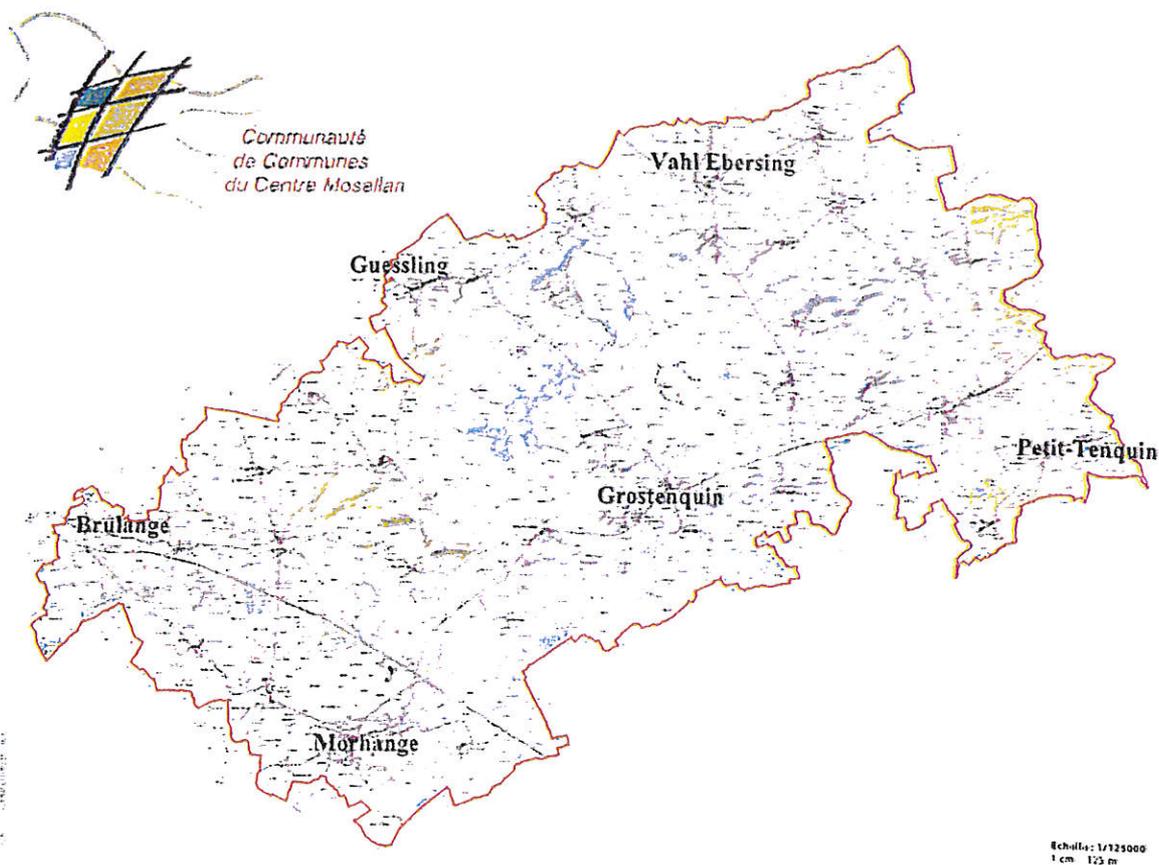
Territoire et organisation

Le Régie de collecte des déchets est donc compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, la gestion des déchèteries et le traitement des déchets issus des déchèteries sur l'ensemble des Communes qui la compose.

Périmètre d'intervention

La Communauté de Communes du Centre Mosellan est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé en juin 1997. Elle s'étend sur les 31 communes du canton de Grostenquin : ALTRIPPE BARONVILLE BERIG-VINTRANGE BIDDING BISTROFF BOUSTROFF BRULANGE DESTRY DIFFEMBACH-LES-HELLIMER EINCHEVILLE ERSTROFF FREMESTROFF FREYBOUSE GRENING GROSTENQUIN GUESSLING-HEMERING HARPRICH HELLIMER LANDROFF LANING LELLING LEYVILLER LIXING-LES-ST-AVOLD MAXSTADT MORHANGE PETIT-TENQUIN RACRANGE SUISSE VAHL-EBERSING VALLERANGE VILLER

Ce secteur regroupe 14 151 habitants selon le dernier recensement en vigueur



Organisation

La Régie de collecte des déchets dessert l'ensemble des habitants et entreprises du Centre Mosellan une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif. Les seules exceptions sont les suivantes:

- les logements collectifs d'importance, essentiellement situés à Morhange qui sont collectés deux fois par semaine

- les fermes isolées particulièrement délicates d'accès, collectées soit une semaine sur deux, soit de manière délocalisée par l'intermédiaire d'un point de regroupement

L'ensemble des 3 flux (recyclables secs, biodéchets et ordures ménagères résiduelles) est collecté dans un seul et même camion. Les flux subiront une séparation optique mécanique en fonction des couleurs des sacs au centre multiflux de Pontpierre.

Ne sont acceptés dans les bacs de collecte individuels que les déchets résiduels de petites tailles et le tri sélectif conforme aux consignes de tri distribuées et régulièrement rappelées aux habitants.

Pour compléter le dispositif de collecte et notamment pour les déchets non acceptés en bacs, deux déchèteries ont été construites sur le territoire :

- la déchèterie de Morhange, la plus importante qui accepte un large éventail de déchets.
- la déchèterie de Vahl-Ebersing, de moindre importance, mais acceptant les principaux déchets de la population.

A noter que les déchèteries sont accessibles aux entreprises contre l'achat de chèques déchèteries. L'accès est libre pour les foyers.

Enfin un parc d'une soixantaine de bornes à verre est réparti sur l'ensemble du territoire. La relève de ces conteneurs est opérée en moyenne tous les 21 jours.

Collecte des déchets provenant des ménages

Population desservie

Année de recensement	Population
1999	13 961
2006	14 333
2009	14 505
2013	14 151

Organisation de la collecte

Les collectes des ordures résiduelles, sélectives et de biodéchets s'opèrent de façon simultanée grâce à des bennes mono-compartmentées, les foyers plaçant les trois sacs de couleur dans un seul et même bac.

Les indications figurant au tableau suivant concernent la fraction collectée en porte-à-porte. Les chiffres sont présentés pour les deux équipes de collecte de manière agrégée.

Tournées	Population	Distance parcourue moyenne	Tonnages hebdomadaires	Temps de collecte moyens
lundi	4 027	296,38	15,32	18,84
mardi	3 489	175,02	15,75	15,53
mercredi	3 841	229,65	21,57	16,17
jeudi	2 794	261,55	14,04	15,57
Total	14 151	962,6	66,68	66,11

•Tonnage collecté au 100 km : 6,93t /100 km

•Tonnage collecté par heure : 1,01 t/heure de collecte

Collectes spécifiques

Camping de la Mutche	Cimetières
3,70 t	33,42 t

En raison de la mise en place du multflux, une collecte spécifique des cimetières doit être organisée en parallèle des collectes hebdomadaires, les déchets n'étant pas collectés dans les sacs de couleurs fournis par le Sydème mais en vrac.

Le camping de la Mutche bénéficie également d'une collecte à part de la tournée traditionnelle.

Composantes des tonnages collectés sur le territoire

Collectes	Tonnages	Ratios en kg/habitant
Collecte en porte à porte total	3 532,83	249,65
Ordures résiduelles	1 919,77	135,66
Recyclables	831,80	58,78
Biodéchets des ménages	726,55	51,34
Biodéchets des professionnels	54,71	3,87
Collecte en apport volontaire	3 639,44	257,19
Verre	483,08	34,14
Textiles	64,40	4,55
Déchèterie (tous matériaux)	3 091,96	218,50
TOTAL	7 172,27	506,84

Production de déchets par habitant : 507 kg par an¹

↳ Soit 2,8 % d'augmentation par rapport à l'année 2015

Moyenne lorraine :
532 kg/habitant/an

Détail de la collecte sélective

Matériaux	Tonnages collectés en 2016	Ratios en kg/habitant
Acier	Données non transmises par le SYDIME	
Aluminium	Données non transmises par le SYDIME	
Cartonnettes	Données non transmises par le SYDIME	
Briques alimentaires	Données non transmises par le SYDIME	
Plastique	Données non transmises par le SYDIME	
Journaux, revues, magazines	Données non transmises par le SYDIME	
Cartons d'emballage	Données non transmises par le SYDIME	

¹ sur la base de 14 151 habitants

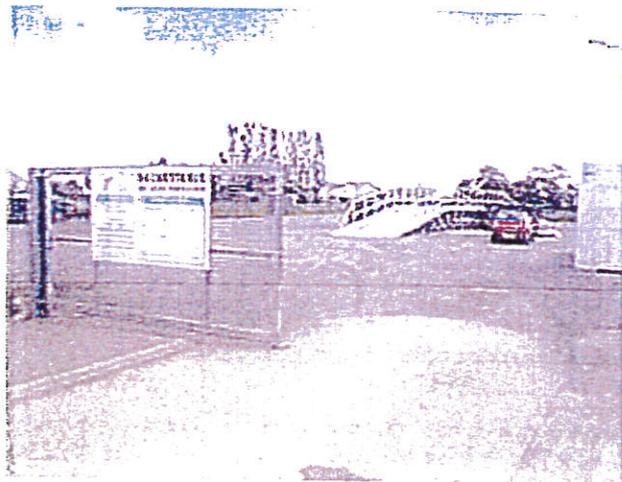
Matériaux	Tonnages collectés en 2016	Ratios en kg/habitant
Gros de magasin	Données non transmises par le SYDEMI	
Verre	483,08	34,14
Refus de tri	Données non transmises par le SYDEMI	
Total	Données non transmises par le SYDEMI	

Collecte des encombrants

Aucune collecte d'encombrants n'a été réalisée pour l'année 2016

Déchèteries

Deux déchèteries couvrent le territoire, la plus importante située à Morhange, la seconde à Vahl Ebersing.



Localisation	Amplitudes d'ouverture		Déchets acceptés
	Hiver	Été	
Morhange	Du lundi au vendredi 14h-16h45 Samedi 9h-12h / 14h-16h45	Du lundi au vendredi 14h-17h45 Samedi 9h-12h / 14h-17h45	Tout-venant, bois, mobilier, déchets verts, cartons, papier, ferraille, pneus, gravats, textiles, déchets diffus spécifiques, huiles minérales et végétales, piles, verre, déchets électroniques, déchets de soins et infectieux, ampoules/néons, radiographies, consommables informatiques, capsules Nespresso
Vahl-Ebersing	Mardi 9h-11h45 Mercredi 14h-16h45 Vendredi 9h-11h45 Samedi 9h-11h45 / 13h-16h45	Mardi 9h-11h45 Mercredi 14h-17h45 Vendredi 9h-11h45 Samedi 9h-11h45 / 13h-16h45	Tout-venant, bois, déchets verts, cartons, ferraille, pneus, gravats, textiles, déchets diffus spécifiques, huiles minérales et végétales, piles, verre, déchets électroniques, déchets de soins et infectieux, ampoules/néons, radiographies, consommables informatiques, Capsules Nespresso

La déchèterie de Vahl-Ebersing, même si elle ne dispose pas d'une infrastructure aussi élaborée que celle de Morhange, accepte néanmoins tous les déchets. Ceux ne disposant pas de conteneur de stockage sur le site de Vahl-Ebersing, sont acheminés sur Morhange grâce à un système de navette.

Conditions d'accès aux déchèteries par les particuliers

Les déchèteries de Morhange et de Vahl-Ebersing sont accessibles librement à l'ensemble des foyers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Mosellan. Le coût de gestion est intégré à la redevance ordures ménagères. Les utilisateurs doivent toutefois veiller à respecter le règlement intérieur pour l'usage des déchèteries. Sont notamment particulièrement suivis la qualité des déchets déposés et la quantité qui ne doit pas excéder 2 m³ par semaine et par foyer.

Conditions d'accès aux déchèteries par les professionnels

Les professionnels sont autorisés à venir déposer leurs déchets en déchèterie. Toutefois, contrairement à la redevance acquittée par les foyers, la redevance ordures professionnelles ne comprend pas de part consacrée aux déchèteries. Les artisans, commerçants et autres entreprises doivent s'acquitter d'un règlement, par le biais de chèques-déchèteries, dont la valeur est fonction du volume et de la nature des déchets déposés.

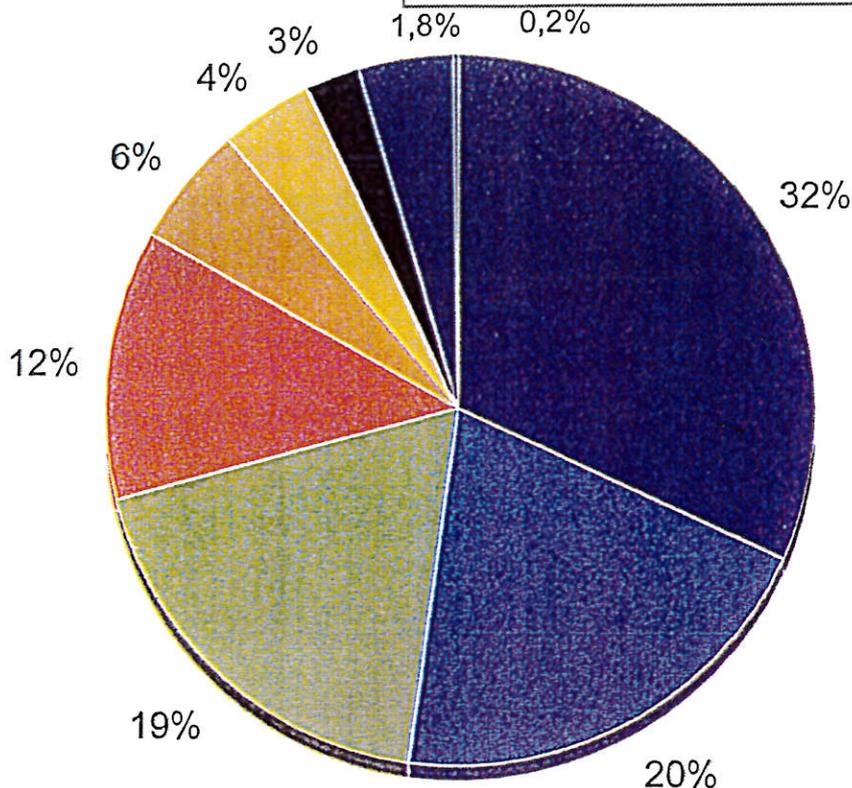
Nature des déchets	Coût du ticket	Nombre de tickets ou m ³ vendus en 2015
Tout-venant	19,80 €TTC/m ³	263
Déchets verts	13,20 €TTC/m ³	0
Carton	10 €TTC/m ³	46
Gravats	13,37 €TTC/m ³	1
Bois	11,83 €TTC/m ³	15
Déchets toxiques	1,63 €TTC/kg	10

Quantité de déchets recueillis en déchèteries

Ces chiffres concernent les déchets des foyers et des professionnels.

Déchets	Tonnages Morhange	Tonnages Vahl-Ebersing
Tout-venant	673,66	300,92
Déchets verts	388,60	236,40
Gravats	363,00	209,00
Bois	376,98	
Ferraille	114,62	53,66
Déchets électriques et électroniques	84,56	45,65
Cartons	47,90	26,54
Papier	8,44	
Déchets d'équipement d'ameublement	133,26	
Batteries	0,00	0,00
Huiles minérales	1 600 litres (1,52 t)	2 900 litres (2,76 t)
Déchets diffus spécifiques	7,65	
Ampoules / Néons	0,258	0,128
Pneus	14,18	
Piles	1,56	
Huiles végétales	750 litres (0,71 t)	
Consommables informatiques	0,00	0,00
Cartouches Nespresso	0,00	0,00
Radiographie	0,00	0,00
Tonnages totaux	3 091,96	

- Tout-venant
- Déchets verts
- Gravats
- Bois
- Ferraille
- DEE
- Cartons
- DEA
- DDS



Déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par le service public

Il s'agit principalement des déchets issus des entreprises, sous toutes leurs formes - artisans, commerçants, TPE, PME, auto-entrepreneurs, etc.- dans la limite de 1100 litres par semaine. Les entreprises sont soumises aux mêmes règles que les foyers pour ce qui concerne les déchets acceptés dans le bac collecté.

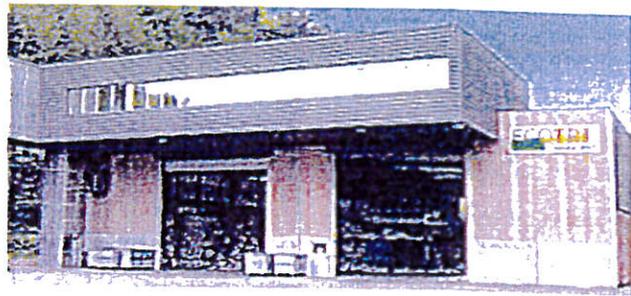
La Communauté de Communes du Centre Mosellan n'exerce pas de collecte spécifique pour les entreprises dont les déchets sont pris en charge lors des tournées habituelles.

Au delà de 1100 litres par semaine, et pour les déchets qualifiables de «particuliers», tant en quantité qu'en qualité, l'entreprise doit s'attacher les services d'un prestataire.

Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Le traitement des déchets du Centre Mosellan dépend, en terme de compétence, de deux structures :

- le Sydème pour ce qui est du traitement des déchets résiduels, des biodéchets et des recyclables issus de la collecte des ménages. Il négocie et contractualise avec les prestataires du secteur pour l'enfouissement et l'incinération des déchets, le tri du sélectif.
- de la Communauté de Communes du Centre Mosellan pour ce qui est des déchets issus des déchèteries et du parc de bornes à verre



Localisation des unités de traitement

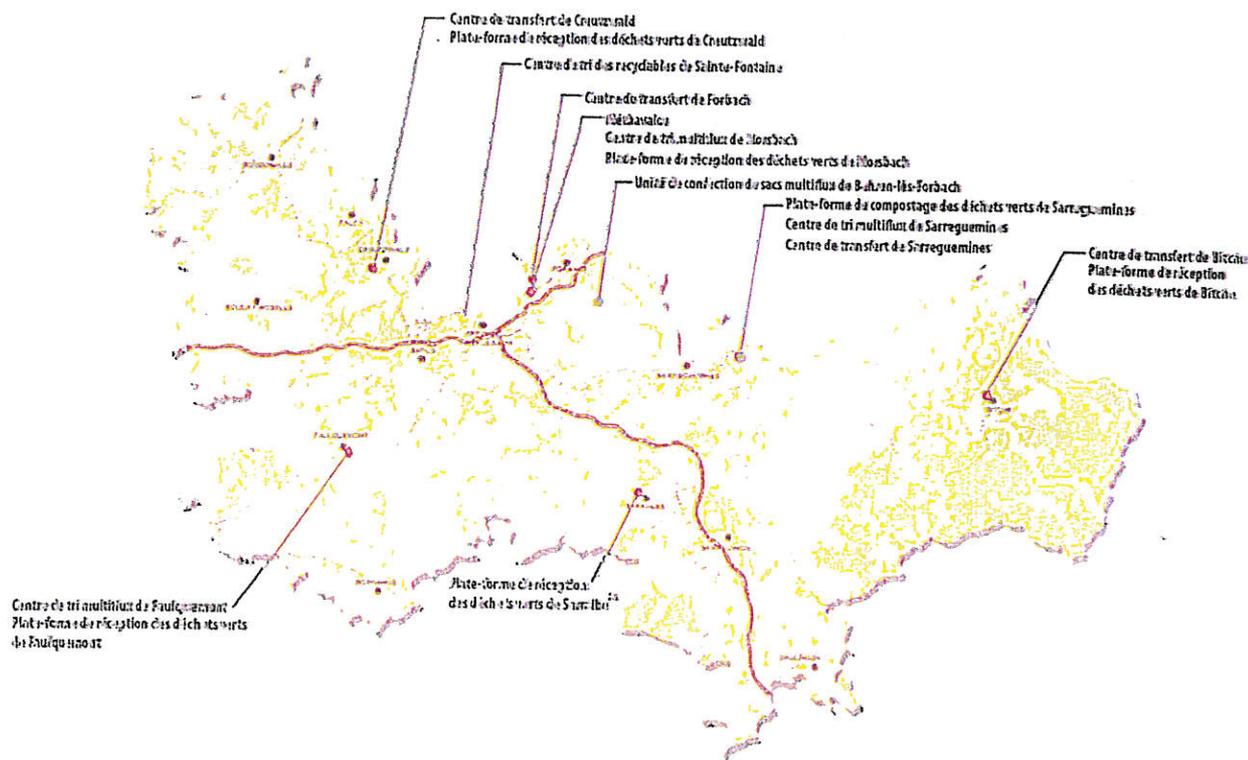


Nature des traitements et valorisation

Déchets	Entreprise/site	Type d'élimination/valorisation
Ordures résiduelles	Neunkirschen (Allemagne)	Incinération / Valorisation énergétique
Tri sélectif	Ecotri / Freyming- Merlebach	Tri/recyclage
Biodéchets	Méthavalor / Morsbach	Valorisation matière et énergétique
Tout-venant	CSDU / Tétting sur Nied	Enfouissement
Déchets verts	Entreprise Robinet / Amelécourt	Compostage
Gravats	Recylor (Créhange) / CET classe III	Enfouissement
Bois	Papèterie Norske Skog / Golbey (88)	Valorisation énergétique
Ferraille	LFM / Valmont	Recyclage
Déchets électriques et électroniques	ENVIE / Filière REP	Tri/recyclage
Cartons	Ecotri / Freyming- Merlebach	Tri/recyclage
Papier	Ecotri / Freyming- Merlebach	Tri/recyclage
Déchets d'équipement d'ameublement	ECO MOBILIER Filière REP	Recyclage/Valorisation énergétique
Batteries	LFM / Valmont	Tri/recyclage
Huiles minérales	Grandidier (88)	Recyclage
Déchets diffus spécifiques	ECODDS / Sarp (57) / Filière REPR Recylor (Créhange) / Montois la Mont.	Traitement
Pneus	ALIAPUR / Toul (54) / Filière REP RBCI / Tétting sur Nied /	Recyclage
Pots souillés	Recylor (Créhange) / Montois la Mont.	Traitement
Piles	COREPILE / Filière REP	Tri/recyclage
Huiles végétales	Grandidier (88)	Valorisation énergétique
Ampoules / Néons	RECYLUM / Filière REP	Recyclage
Radiographie	Rhône Alpes Argent	Recyclage
Capsules Nespresso	SUEZ	Compostage / Recyclage

Le tri sélectif étant constitué d'une multitude de types de déchets, il subit un premier tri au centre EcoTri de Freyming avant d'être acheminé vers les repreneurs de matériaux.

Déchets issus du Tri	Entreprise/site	Valorisation
Aluminium	Recylux	Recyclage
Acier	Recylux	Recyclage
Cartonnettes	Schroll	Recyclage
Plastiques	Valorplast / Verdun (55)	Recyclage
Verre	O.I. Manufacturing / Gironcourt (88)	Recyclage
Carton	Sita / Metz	Recyclage
Journaux revues et magazines	Norske Skog / Golbey (88)	Recyclage
Briques alimentaires	Schroll	Recyclage
Gros de magasin	EPR	Recyclage



Carte d'implantation des différentes unités du Système

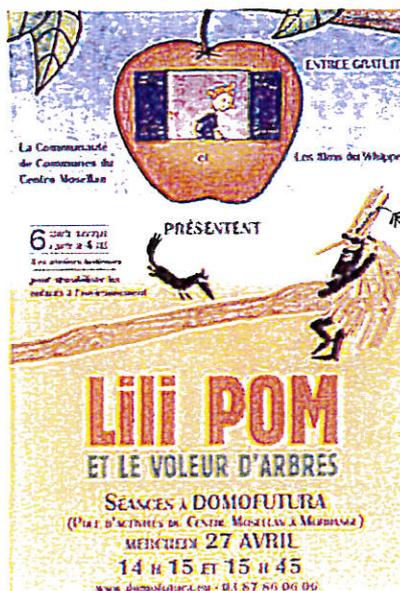
Mesures de prévention

Dans la collecte et le transport

Lili Pom et le voleur d'arbres

Le 27 avril 2016

La Communauté de Communes a proposé aux enfants du territoire, une diffusion de 6 courts métrages et d'ateliers ludiques de sensibilisation à l'environnement avec notamment la fabrication de nichoirs d'oiseaux à partir de briques de lait



Du 21 au 30 novembre 2016 s'est déroulée à Domofutura la semaine européenne de réduction des déchets. Au programme :

- Exposition de marionnettes confectionnées par les enfants des centres aérés de Baronville-Landroff et de Grostenquin avec des objets récupérés.
- Exposition de recettes de cuisine avec des restes alimentaires
- 23 novembre : Projection débat du film « Super Trash »
- 27 novembre : Atelier papier recyclé et création de décorations de Noël avec des objets récupérés

A l'occasion de la fête de l'énergie qui s'est déroulée en octobre, la Communauté de Communes a proposé aux écoles du territoire de réaliser des petits films d'animation sur le thème des énergies renouvelables.

2 écoles ont participé. Les élèves de CM1 de Mme Charrier de l'école Streiff de Morhange (22 élèves) ont créé un film d'animation sur la méthanisation. Les élèves de CP-CE1-CE2 de Mme Carpentieri (50 élèves) de l'école de Hellimer ont réalisé un film sur les éoliennes.



Le Sydeme propose des animations ludo-pédagogiques aux groupes scolaires depuis septembre 2015.

Dans la continuité de ces actions, nous proposons aux usagers et aux familles de venir découvrir nos nouveaux locaux le mercredi après-midi.

Jeux sur le tri des déchets, découverte du hall d'exposition, promenade sur le site... toutes ces activités vous permettront de mieux comprendre les différentes filières de valorisation de vos déchets, leur cheminement et l'intérêt du tri multiflux.

Organisation de visites du centre de tri Sainte-Fontaine à Freyming pour les scolaires avec prise en charge du transport par le Sydeme.

Les indicateurs financiers

Modalités d'exploitation du service d'élimination

En 2005 la Communauté de Communes du Centre Mosellan a pris la décision d'arrêter tout marché d'exploitation de collecte des déchets au profit de sa propre régie. Seul le verre et certains produits issus des déchèteries continuent à bénéficier d'un contrat de collecte.

Collecte	Régie	Marché d'exploitation	Autre
Résiduels	X		
Recyclables	X		
Biodéchets particuliers	X		
Biodéchets professionnels			Système
Verre			Système
Tout-venant	X		
Déchets verts		Robinet	
Gravats	X		
Bois			Système
Ferraille	X		
Déchets électriques et électroniques			Filière REP
Cartons	X		
Déchets d'équipement d'ameublement			Filière REP
Batteries	X		
Huiles minérales		Grandider	
Déchets diffus spécifiques		Recylor	Filière REP
Pneus	X		Filière REP
Pots souillés	X		

Collecte	Régie	Marché d'exploitation	Autre
Piles			Filière REP
Huiles végétales		Grandider	

Le traitement est géré par le Sydème. Le Syndicat a créé en juillet 2003 la régie à autonomie financière et personnalité morale «ECOTRI» qui exploite un centre de tri des recyclables, plusieurs quais de transferts et centres de tri multflux, une usine de méthanisation, une plateforme de compostage sur la Moselle Est, une usine de confection de sacs... Le seul exutoire de proximité pour les déchets ultimes reste le site d'enfouissement de Téting/Nied, exploité par Sita. Un partenariat avec l'usine d'incinération basée à Neunkirschen en Allemagne a été mis en place.

Traitement	Sydème	Marché d'exploitation	Autre
Résiduels	Partenariat allemand		Usine d'incinération de Neunkirschen
Recyclables	Régie ECOTRI		
Biodéchets	Méthavalor		
Tout-venant		SITA	
Déchets verts		Entreprise Robinet	
Gravats		Recylor	
Bois		Norske Skog	
Ferraille		LFM	
Déchets électriques et électroniques			Filière REP
Cartons	Régie ECOTRI		
Déchets d'équipement d'ameublement			Filière REP
Batteries		LFM	
Huiles minérales		Grandidier	
Déchets diffus spécifiques		Recylor	Filière REP

Traitement	Système	Marché d'exploitation	Autre
Pneus		RBSI	Filière REP
Pots souillés		Recylor	Filière REP
Piles			Filière REP
Huiles végétales		Grandidier	

Dépenses du service

La collecte et le traitement des ordures ménagères et de leurs produits dérivés est une activité en mutation permanente. Depuis la Loi de 1975 sur les déchets, chaque année apporte son lot de nouveauté, mais également de contraintes et d'augmentation des coûts de collecte et de traitement. Dans ce contexte, la Régie de collecte des Déchets du Centre Mosellan essaye de maîtriser au mieux ses coûts pour garantir à la population un service public au tarif le plus juste.

En 2015 le coût global pour la collecte, le traitement des déchets, déchèteries² comprises est de :

1 942 887,25 € HT

Par rapport à l'année 2015, on constate une hausse de plus de 260k€ soit 15,6%, notamment due à :

- Une augmentation des coûts de prestation facturée par le Sydème (+158k€) liée au déficit de 12 M€ avec hausse des prestations mensuelles et règlement de 13 mensualités afin de récupérer le décalage de paiement
- Une contribution exceptionnelle de 244 k€ pour compenser le déficit de 12M€

Ce prix global est ventilé comme suit³ :

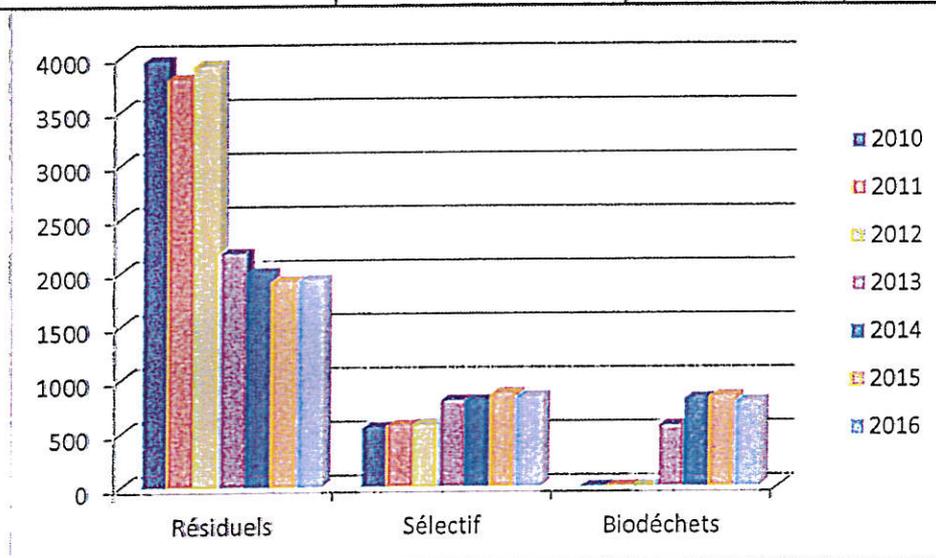
Service	Coût 2016 € HT	Tonnages	Ratio de coût (€ HT/tonne)
Collecte	647 044,61	3 532,83	183,15
Transport et Traitement	982 590,48		278,13
Déchèteries	313 252,16	3 639,44	86,07
TOTAL	1 942 887,25	7 172,27	270,89

² Collecte : coût collecte + 2/3 frais généraux ; déchèteries : coût déchèterie + 1/3 frais généraux + verre

³ les prix indiqués pour les déchèteries comprennent la collecte et le traitement du verre

Ces ratios n'ont de réelle valeur qu'en disposant d'un traitement différencié⁴ des déchets résiduels, du tri sélectif, des biodéchets et de chaque matériau de déchèterie⁵.

Service	Coût 2016 €HT	Tonnages	Ratio de coût (€HT/tonne)
Collecte résiduel	214 776,97	1 919,77	111,88
Transport / Traitement résiduel	386 221,80		201,18
Collecte biodéchets	217 490,67	781,26	278,38
Transport / Traitement biodéchets	233 830,76		299,30
Collecte sélectif	214 776,97	831,80	258,21
Transport / Traitement sélectif	362 537,92		435,85



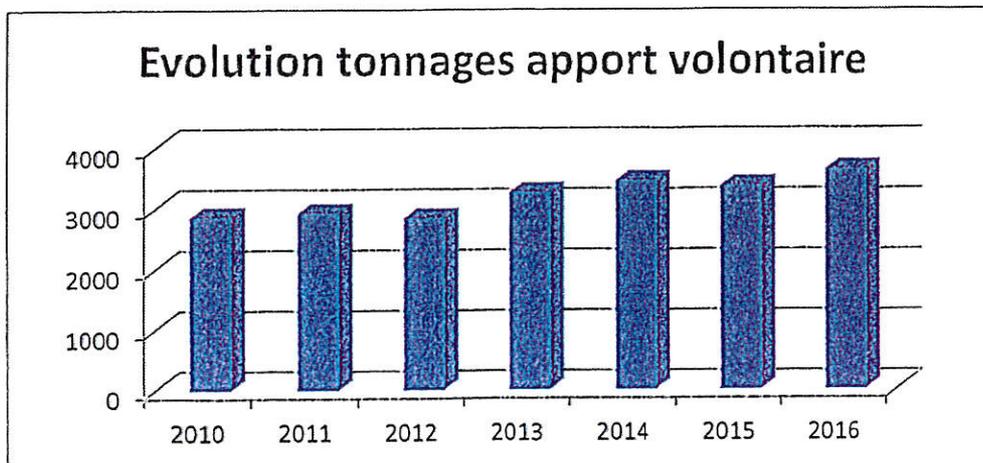
Tonnages traités en ordures résiduelles, tri sélectif et biodéchets de 2010 à 2016

On peut observer une légère hausse durant l'année 2016 des tonnages résiduels. Les recyclables et les Biodéchets ont quant à eux sensiblement diminués. Cependant la qualité du tri se dégrade d'année en année. Les sacs oranges étant opaques aucun contrôle visuel ne peut être réalisé au préalable par les équipiers de collecte. Autre fait constaté est l'utilisation des sacs oranges, de plus grande capacité, en tant que sacs pour résiduels.

⁴ collecte résiduel : 1/3 Collecte ; collecte sélectif : 1/3 Collecte ; collecte biodéchets : 1/3 Collecte + collecte professionnels ; Traitement résiduel : coût enfouissement + 1/3 cotisation annuelle Sydème + 1/3 péréquation transport + 1/3 tri multiflux + 1/3 contribution exceptionnelle ; Traitement sélectif : coût tri + 1/3 cotisation annuelle Sydème + 1/3 péréquation transport + 1/3 tri multiflux multiflux + 1/3 contribution exceptionnelle ; Traitement biodéchets : coût méthanisation + 1/3 cotisation annuelle Sydème + 1/3 péréquation transport + 1/3 tri multiflux multiflux + 1/3 contribution exceptionnelle

⁵ issus des déchèteries comprennent uniquement le traitement

Service	Coût 2016 €HT	Tonnages	Ratio de coût (€HT/tonne)
Déchèteries coûts de traitement			
Tout-venant	110 832,98	974,58	113,72
Déchets verts	8 446,80	625,00	13,51
Gravats	0,00	572,00	
Bois	8 885,04	376,98	23,57
Ferraille	0,00	168,28	
Déchets électriques et électroniques	0,00	130,21	
Cartons	Intégré au tri	74,44	
Papier	Intégré au tri	8,44	
Déchets d'équipement d'ameublement	0,00	133,26	
Huiles minérales	650,00	4,28	151,87
Déchets diffus spécifiques	8 958,03	7,65	1 170,98
Ampoules/Néons	0,00	0,386	
Pneumatiques	611,80	14,18	43,14
Piles	0,00	1,56	
Huiles végétales	0,00	0,71	
Verre (collecte et traitement)	24 131,57	483,08	49,95
Textiles	0,00	64,40	
TOTAL coût traitement	162 516,22	3 639,44	44,65
Coût de gestion et transport	150 735,94		41,42



Les ratios peuvent aussi s'examiner à l'habitant⁶

Coûts	Tarifs par an à l'habitant (€ HT)
Coût de la collecte	45,72
Coût du traitement des résiduels	27,29
Coût du traitement des biodéchets	16,52
Coût du traitement du tri sélectif	25,62
Coût des déchèteries	22,14
Coût total	137,29

Moyenne nationale du coût
des déchets total :

108,00 € HT / hab

Modalités de financement

La Régie de collecte des déchets du Centre Mosellan dispose de plusieurs sources de financement. La première et principale est la redevance ordures ménagères appliquées au nombre de personnes résidentes pour les foyers, et au volume du bac pour les professionnels pris en charge. Les autres sources de revenus sont, par ordre d'importance, les subventions issues du Barème Eco-Emballages, la revente de produits issus du tri sélectif, la facturation de services et de l'accès aux déchèteries.

⁶ Pour 14151 habitants

Produits	Montant	Ratio à l'habitant	%
Redevance ordures ménagères	1 767 251,23	124,88	83,25 %
Soutiens Eco-Emballages / Revente des matériaux issus de la collecte sélective	136 669,87	9,66	6,43 %
Participation exceptionnelle budget général	180 000,00	12,72	8,48
Subvention ADEME	296,82	0,02	0,01 %
Revente ferraille	5 410,46	0,38	0,25 %
Revente bois	520,69	0,04	0,02 %
Soutiens DEEE	4 742,81	0,34	0,22 %
Soutiens DEA	9 703,32	0,69	0,46 %
Soutiens DDS	1 241,63	0,09	0,06 %
Apports en déchèterie	11 989,76	0,85	0,56 %
Revente de bacs	1 609,33	0,11	0,08%
Remboursement assurance maladie	3 171,25	0,22	0,15 %
Total	2 122 607,17	149,99	100,00 %

La redevance ordures ménagères

Elle constitue donc près des 4/5 des rentrées annuelles de la Régie. Elle est prélevée deux fois dans l'année (une fois pour les professionnels) et fait l'objet de deux importantes mises à jour de son fichier clients par an. La redevance est néanmoins proratisée au mois pour toute modification de foyer signalée dans les deux mois suivant la fin de la période de référence. Sur l'année elle représente un prélèvement moyen de 126,60 €HT par habitant à comparer à la moyenne lorraine des prélèvements «ordures ménagères» estimée à 89,00 €HT par habitant⁷.

Tarifs redevance ordures ménagères

Nb personnes	1	2	3	4	5 et plus
Tarifs/€/TTC	139,26 €	278,52 €	417,78 €	452,60 €	487,41 €

⁷ Source : Synthèse du référentiel des coûts données 2013 en Lorraine - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Tarifs redevance ordures professionnelles

Volumes	60 L	120 L	240 L	360 L	500 L	750 L
Tarifs/€/TTC	70,95 €	141,90 €	283,80 €	425,70 €	567,60 €	851,40 €

Facturation des administrations

En 2014, une nouvelle tarification est proposée afin de financer la collecte et le traitement des différents bacs administratifs communaux (mairies, écoles, salles des fêtes, cimetières, salles associatives...)

Ainsi un tarif de 2,78 € HT (3,05 € TTC) par habitant est facturé directement aux communes pour l'année 2016.

Les soutiens Eco-Emballages

La part subventions Eco-Emballages est la résultante du croisement entre les ratios de collecte à l'habitant de la collectivité et du barème E, annexe de la convention d'aides signée entre le Sydème et Eco-Emballages. Compte tenu des délais de traitement des informations, les aides sont perçues à N+1. En 2016, la Régie de collecte a donc touché le solde des aides de l'année 2014.

On note une forte baisse des soutiens par rapport à l'année précédente.

La revente de matériaux

En dehors du cadre Eco-Emballages, la Communauté de Communes du Centre Mosellan peut revendre les matériaux collectés en déchèterie. A ce jour, seul les métaux et le bois représentent une marchandise valorisable. Au mieux, certains autres déchets bénéficient d'un traitement gracieux. Sur l'ensemble de l'année, selon la volatilité des cours du métal, la Communauté de Communes du Centre Mosellan a collecté 5 410 € de revente de métaux, pour un tonnage total écoulé de 168 tonnes, soit une reprise moyenne sur l'année de 32 € par tonne (24 € de moins par rapport à 2015).

D'autre part, une faible recette est à noter pour la reprise du bois issu des déchèteries. Le Centre Mosellan a perçu 520,69 € pour 377 tonnes de bois valorisées, soit une reprise moyenne de 1,38 € par tonne.

Les soutiens DEEE

La filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique a été mise en place en 2008 sur les différentes déchèteries du Sydème. Les coûts de collecte et le traitement sont directement pris en charge par l'éco-organisme « EcoSystème ». Un soutien à la tonne de DEEE collectée était jusqu'à présent versé au Sydème.

Depuis 2014 ce soutien revient aux intercommunalités et représente pour le Centre Mosellan un montant de 4 742,81 €.

Les soutiens DEA

La Filière DEA (Déchets d'Équipement d'Ameublement) a été mise en place en 2014 sur la déchèterie de Morhange. Un éco-organisme « Eco-Mobilier » assure la prise en charge des coûts de collecte et de traitement de ces types de déchets. Un soutien à la tonne est en plus alloué au Centre Mosellan s'élevant à 9 703,32 € pour 2016.

Autres produits

D'autres recettes viennent compléter les principales ressources énoncées précédemment :

- La mise à disposition de bennes facturées au service pour les particuliers, entreprises et collectivités disposant de chantier important ne pouvant être pris en charge via les déchèteries ;
- La vente de bacs ;

Conclusion

L'année 2016 a été marquée par la continuité de la mise en place du plan d'apurement du déficit de 13 M€ du Système. Ainsi une contribution exceptionnelle a été demandée à chaque intercommunalité adhérente représentant pour le Centre Mosellan un montant de 244 k€ HT.

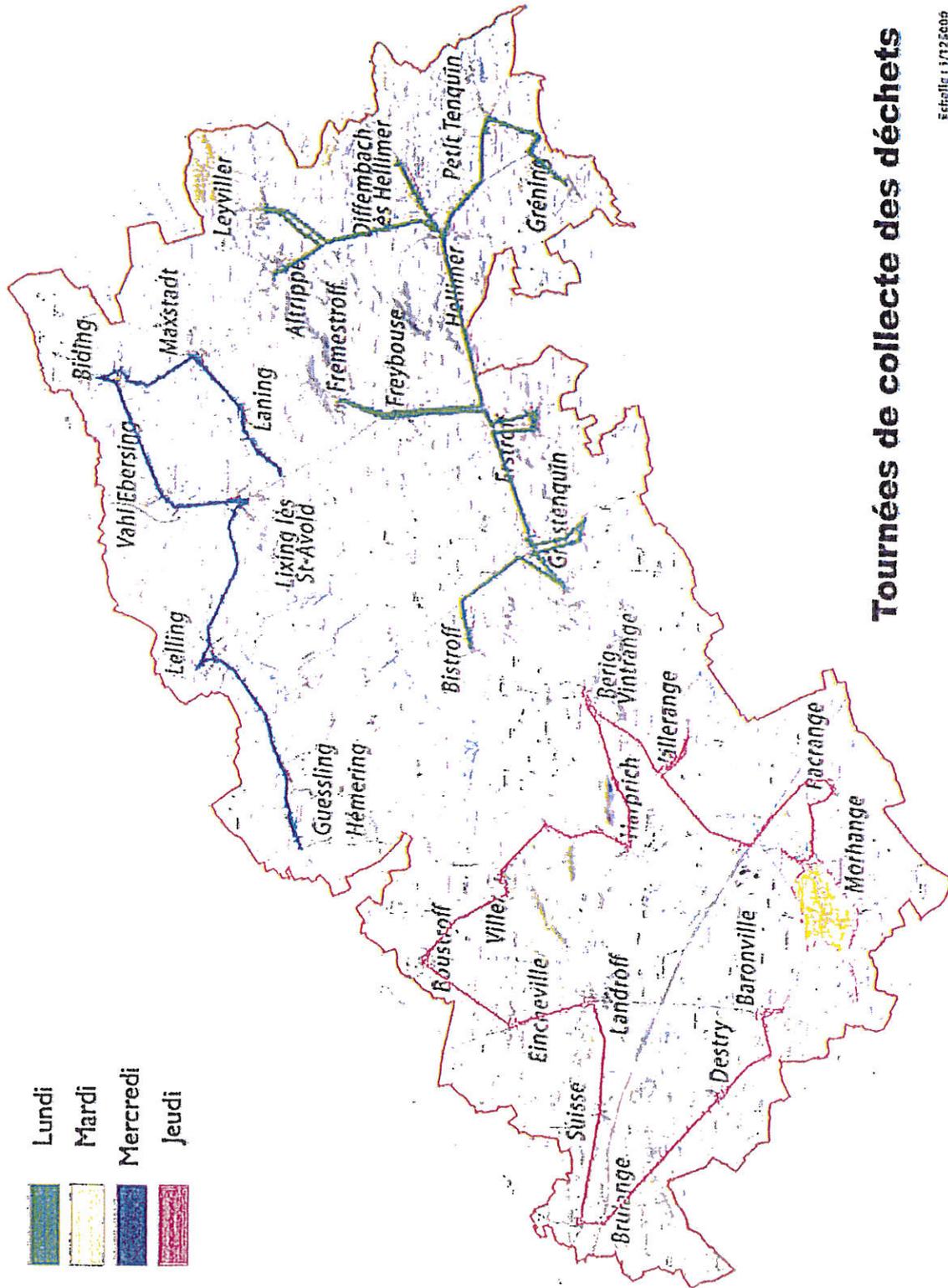
Aucune évolution particulière n'est à noter dans la gestion du service.

L'année 2017 sera marquée par plusieurs faits marquants notamment la fusion de la Communauté de Communes du Centre Mosellan avec la Communauté de Communes du Pays Naborien. Une réflexion devrait voir le jour pour harmoniser les pratiques sur l'ensemble du futur nouveau territoire.

Annexes

1. Carte des tournées de collecte des déchets et du tri sélectif
2. Organigramme des services et du Conseil d'Exploitation
3. Statuts de la Régie de collecte des déchets

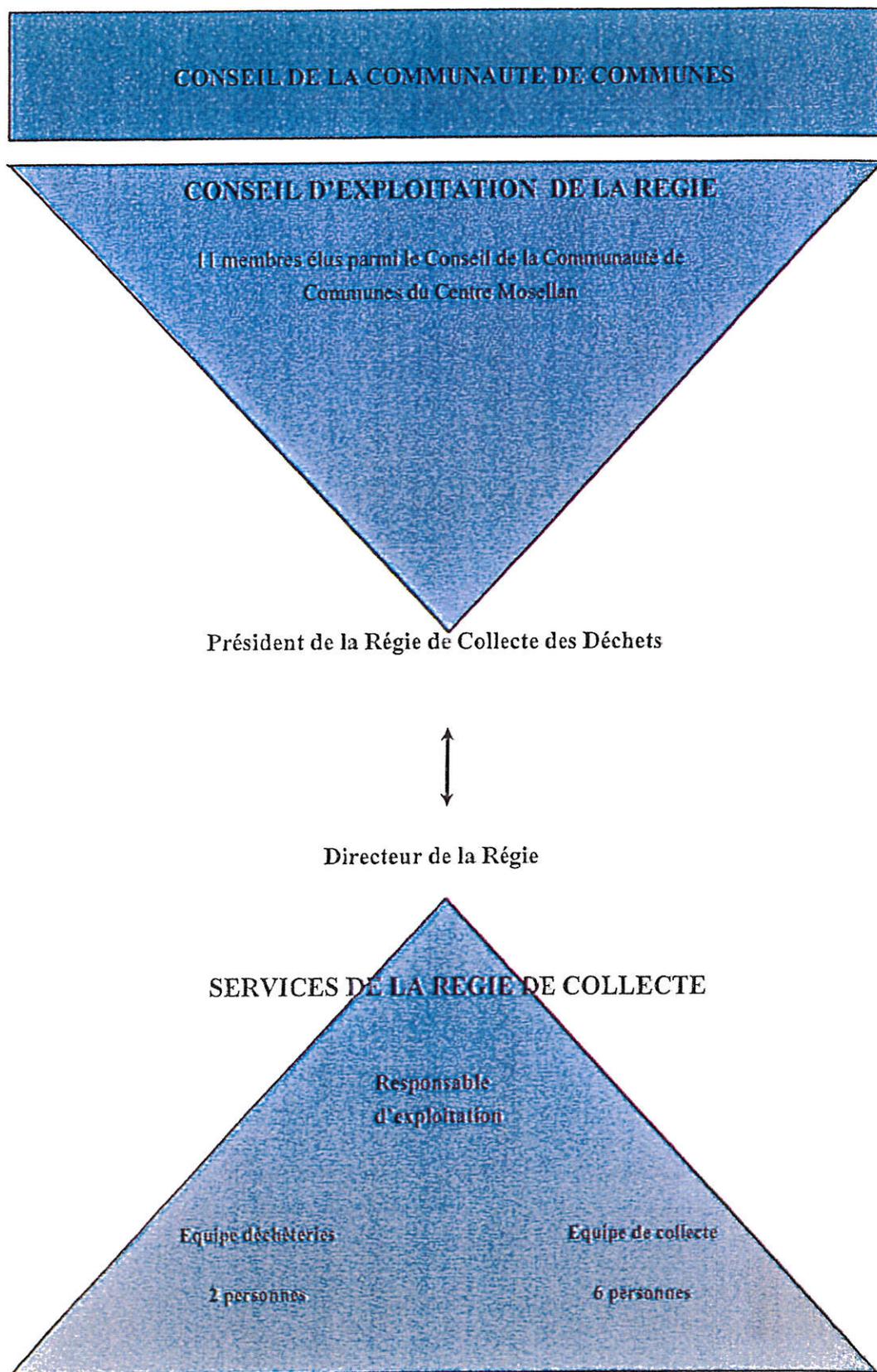
Carte des tournées de la Régie de Collecte des Déchets



Tournées de collecte des déchets

Echelle 1/172500
1 cm = 125 m

Organigramme du Conseil d'exploitation et des Services



Statuts de la Régie de Collecte des Déchets

Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et son article 62 étendant à tous les établissements publics locaux la capacité de créer une régie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2221-1 à L 2221-14 et R 2221-63 à R 2221-71.

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°2.1 en date du 12 février 2004 décidant la création d'une régie intercommunale pour la collecte des déchets

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 septembre 2004 adoptant les présents statuts

Article 1

La Communauté de Communes du Centre Mosellan crée une régie dotée de la seule autonomie financière chargée d'assurer la gestion du service public de collecte des déchets et du tri sélectif.

Article 2

La Régie est rattachée à la Communauté de Communes du Centre Mosellan mais dispose d'un budget et d'un personnel propre.

Article 3

Le représentant légal de la régie est le Président de la Communauté de Communes. Il en est également l'ordonnateur.

Article 4

Le Conseil communautaire délibère sur les affaires de la régie, après avis du Conseil d'exploitation. Il est en outre principalement chargé :

-)} D'approuver les opérations de construction relative à la régie
-)} D'autoriser le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions
-)} De voter le budget de la régie et de délibérer sur les comptes
-)} De définir les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation
-)} De fixer les taux de la redevance due par les usagers

Le Conseil peut déléguer au Conseil d'exploitation une partie de son pouvoir de décision.

Article 5

Un Conseil d'exploitation est créé pour assurer le contrôle et le suivi de la régie. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Il délibère en particulier sur :

- L'organisation des tournées
-)} Les contrats courants de fournitures et de services

De régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel

D'une manière générale toute organisation de la régie

Il est constitué de 11 membres élus parmi les délégués communautaires pour une durée ne pouvant dépasser celle du mandat des membres. Lors de la première réunion du Conseil d'exploitation lors de la création de la régie ou après renouvellement du Conseil communautaire, les membres choisissent parmi eux un Président. Le Président du Conseil d'exploitation a voix prépondérante en cas de partage.

Le Président de la Communauté de Communes ne peut être Président du Conseil d'exploitation.

Les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent être ni entrepreneurs, ni fournisseurs de la régie.

Article 6

Le Président nomme un Directeur pour la régie après avis du Conseil communautaire.

Le Directeur :

- nomme et révoque les agents et employés de la régie
- prépare le budget
- procède aux achats courants et aux ventes sous l'autorité du Président
- en cas d'absence il est remplacé par le chef d'équipes

Article 7

En dehors du Directeur, l'ensemble du personnel recruté, pour le fonctionnement de la régie de collecte des déchets, est soumis aux règles du droit privé. Le personnel n'aura pas la qualité d'agent public.

La régie aura recours aux contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée afin de contractualiser l'embauche des employés, selon l'évolution des besoins et en respect avec la législation du travail.

Elle pourra également passer contrats et conventions avec des associations d'insertion et, en cas d'urgence impérieuse, avec des entreprises de ressources humaines afin de pourvoir à des remplacements épisodiques ou imprévus.

Par le biais de convention la régie pourra avoir recours aux services du personnel de la Communauté de Communes du Centre Mosellan et de ses Communes membres.

Enfin, elle pourra également avoir recours à l'emploi direct de personnel saisonnier.

Article 8

Un chef d'équipes est chargé de superviser et d'organiser in situ le travail des équipes de collecte. Il sera en outre chargé de :

- former les équipiers aux méthodes internes,
- de diriger les équipes sur leur parcours, de veiller aux respects des consignes de sécurité,
- de s'assurer de la conformité du matériel et de son état de bon fonctionnement, d'une manière générale de gérer le parc de véhicule et les stocks de matériel,
- de leur apporter assistance,
- de veiller aux remplacements en cas de besoin,
- de proposer au Directeur les voies d'amélioration du service.

Il est le responsable des équipes de collecte.

Article 9

Les équipiers de collecte, sous la direction du chef d'équipes, sont chargés de :

de réaliser la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que du tri sélectif, grâce aux moyens mis à leur disposition, dans le respect des consignes de sécurité qui leur auront été fournies,

de s'assurer du bon état et du bon entretien du matériel de collecte,

de s'assurer de la qualité des déchets déposés par les usagers,

d'informer les usagers.

Article 10

La régie de collecte des déchets du Centre Mosellan opère sur un territoire comprenant les 31 Communes membres de la Communauté de Communes du Centre Mosellan, à savoir :

Altrippe, Baronville, Bérig-Vintrange, Biding, Bistroff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-lès-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Fremestroff, Freyhouse, Grening, Grostenquin, Guessling-Hemering, Harprich, Hellimer, Landroff, Laning, Lelling, Leyviller, Lixing-lès-St-Avold, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange et Viller.

Par convention avec des collectivités, la régie pourra intervenir en dehors de son territoire pour des prestations occasionnelles.

Article 11

Le matériel de collecte pourra faire l'objet de prêt avec d'autres collectivités. De même la Communauté de Communes pourra solliciter le prêt de véhicules auprès d'autres collectivités.

Article 12

Les équipes de collecte bénéficieront d'un ordre de service permanent justifiant leurs déplacements dans la Communauté de Communes et en dehors, notamment pour l'acheminement des déchets vers leurs exutoires.

Article 13

Le siège de la régie est basé au 2 rue Pratel 57340 MORHANGE, dans les locaux de la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

Article 14

La régie est instaurée au 1^{er} janvier 2005 pour une durée illimitée.



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES

I) GESTION COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS DES MENAGES

II) EXPLOITATION DES DECHETERIES
INTER COMMUNAUTAIRES

2016

La Communauté de Communes du Pays Naborien assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion des déchets pour 41 346 habitants soit 16 430 ménages.

COMMUNES	41 346
Altviller	586
Carling	3 520
Diesen	1 116
Folschviller	4 209
Lachambre	849
L'Hôpital	5 491
Macheren	2 973
Porcellette	2 611
Saint Avold	16 625
Valmont	3 366

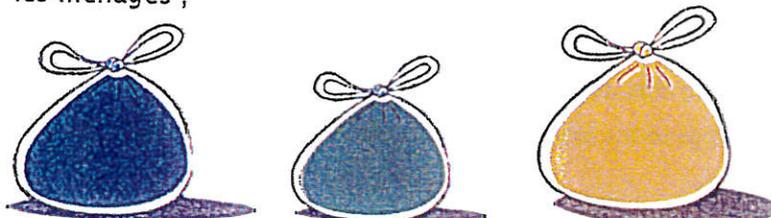


Cette compétence comprend la collecte et le transport de l'ensemble des déchets produits par les ménages et assimilés. La compétence traitement est déléguée au SYDEME.

Nous avons démarré un nouveau marché de collecte des déchets au 1er novembre 2013. Celui-ci est décomposé en cinq lots qui assurent la collecte et la gestion des déchets produits par les ménages.

Afin d'assurer ces services, ce marché est décomposé en cinq lots dont :

- La collecte des déchets déposés en bacs ou en point d'apport volontaire une fois par semaine ;
- La collecte des encombrants sur 8 communes sur rendez-vous et pour Saint Avold et l'Hôpital une collecte par mois ;
- La collecte des cartons ;
- La collecte des résiduels non assimilables au traitement multiflux ;
- L'enlèvement des bennes dont les déchets sont produits par les ménages ;



Les bacs nécessaires à la collecte sont propriété des usagers (propriétaire ou locataire).

La Communauté de Communes peut fournir des bacs de 2 types :

240 litres au prix de 45€ et
750 litres au prix de 137€.

Les agents de l'intercommunalité effectuent les livraisons des bacs au domicile sur rendez-vous.





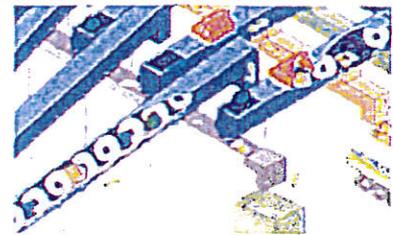
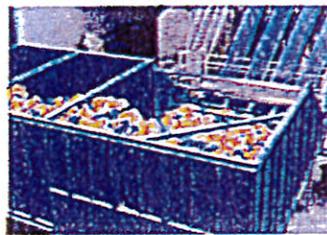
LES COLLECTES DES BACS ROULANTS

La mise en place du mode de collecte multiflux a démarré le 1^{er} novembre 2013. Depuis le 22 avril 2016, toute de la population naborienne est soumise au tri multiflux.

Les modalités de tri sont celles initiées par le SYDEME. Les usagers de la collecte doivent trier leurs déchets en séparant les bio déchets, les résiduels et les recyclables, dans trois sacs différents. Les trois types de sacs sont tous déposés dans le même bac.

Un centre de tri utilisant le tri optique permet en fonction des couleurs permet de séparer les flux et de les diriger vers les centres de traitement adéquats.

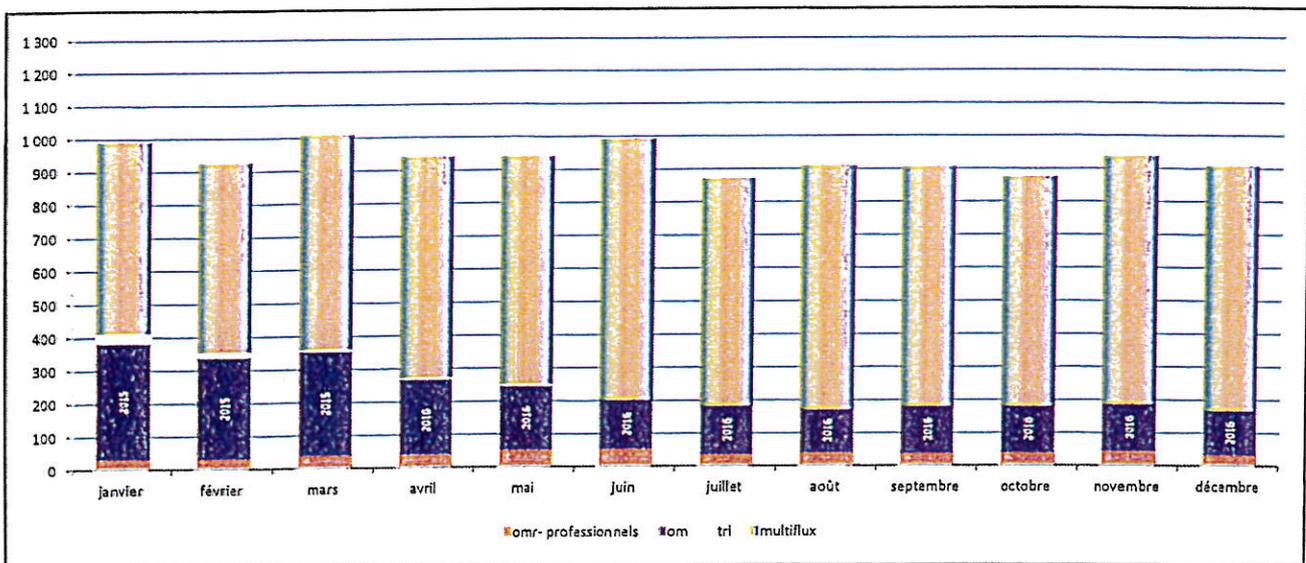
années	Tonnages OM et Multiflux
2010	13 891
2011	13 782
2012	13 300
2013	12 900
2014	12 257
2015	11 439
2016	10 945



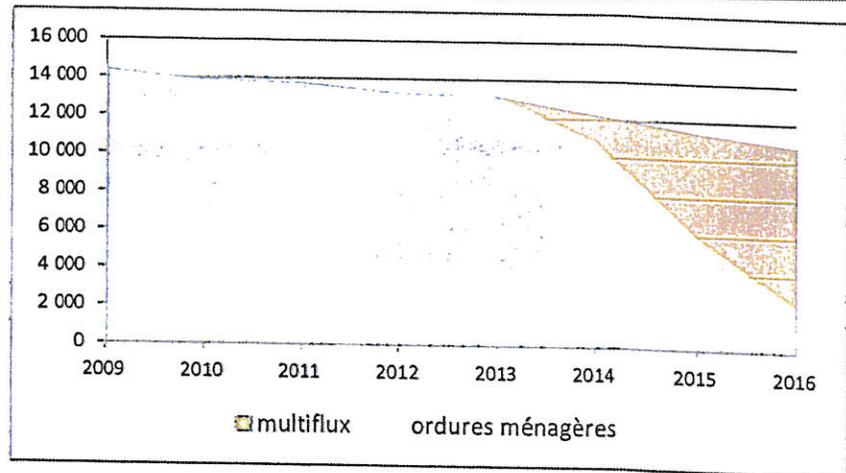
La proportion des trois flux sur le tonnage total s'établit ainsi :

BLEU	ORANGE	VERT
49%	23%	28%

TONNAGE DECHETS collecte des bacs



Le tonnage des déchets (OM + recyclables + multiflux + OMR) baisse d'environ 10 % par rapport à 2015 et passe de 299.18 kg/hab. en 2015 à 273.53 kg/hab. en 2016.



Le graphique ci-dessus présente la part de tonnage des ordures ménagères et la part multiflux.

Des points d'apport volontaire ont été installés sur les zones d'habitat vertical.

Ces colonnes sont destinées à la dépose des déchets en remplacement des bacs roulants.

Ce dispositif réduit les nuisances des bacs stockés dans les caves, les vols et les destructions.

Il est prévu que 15 autres colonnes complètent cette phase test sur des zones voisines.

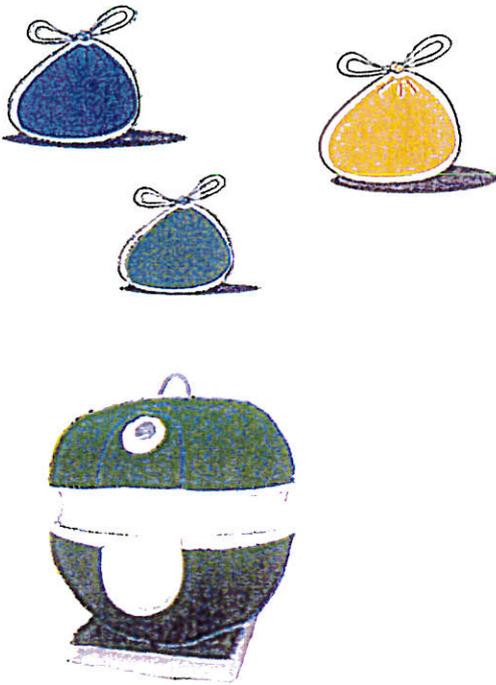
Du fait du non-respect des consignes de dépose des sacs multiflux, certaines collectes sur les quartiers d'habitat vertical sont acheminées sur le centre d'enfouissement de Téting sur Nied.

Les collectes sont réparties sur la semaine par commune et secteur en fonction des capacités des camions.

COMMUNES	Multiflux
Lachambre	mercredi
Diesen	jeudi
Carling	jeudi
Folschviller	vendredi
Porcelette	mercredi
L'Hôpital	mercredi
Macheren	mercredi
Valmont	jeudi
Saint Avoild	
Jeanne d'Arc	lundi
Parc du Tyrol	lundi
Arcadia	lundi
Carrière / Wehneck	lundi
Huchet	lundi
Dourd'hal	lundi
Europort	lundi
Crusem	Mardi
Centre-Ville	Mardi
Hyper Centre	Vendredi

Planning des collectes des déchets en porte à porte





COLLECTE EN PORTE A PORTE	Distances parcourues	Tonnages	Temps de collecte
Collecte multiflux et OM	102 209 km	10 945T	16 546 h



Carte SYDEM'PASS

Poubelle Bi'sacs

Des collecteurs de verre sont répartis dans chaque commune La collecte de ces points d'apport volontaire s'effectue toutes les trois semaines.

La prestation comprend la collecte et le transport sans rupture de charge.

Des soutiens sont accordés sur le traitement par ECO-EMBALLAGES via le SYDEME. Le tonnage collecté sur l'ensemble des dix communes est de 2 249 tonnes pour les recyclables et les sacs oranges (2 286 t. en 2015).

La distribution des sacs de tri multiflux s'effectue dorénavant lors de réunions de dotation à chaque foyer, sur chaque commune semestriellement.

Les règles de dotations données par le SYDEME varient en fonction du nombre de personnes au foyer

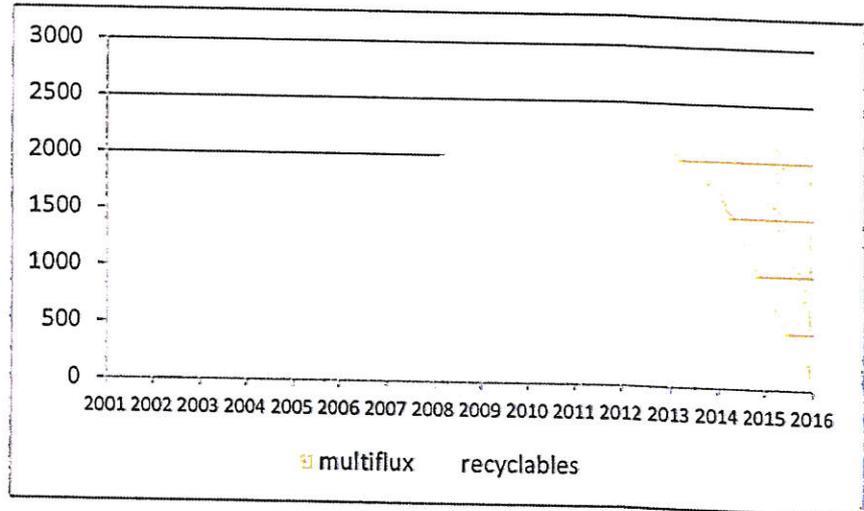
Lors des réunions publiques, chaque foyer a reçu une carte nommée SYDEM'PASS. Lors de la remise des sacs, le nombre de rouleaux remis est enregistré dans une base de données. Celle-ci permet le contrôle de la consommation des sacs par foyer.

Nb de personnes au foyer	Vert 15L	Orange 50L	Bleu 30L
1	2	1	2
2	2	1	2
3	3	2	3
4	3	2	3
5	4	3	4



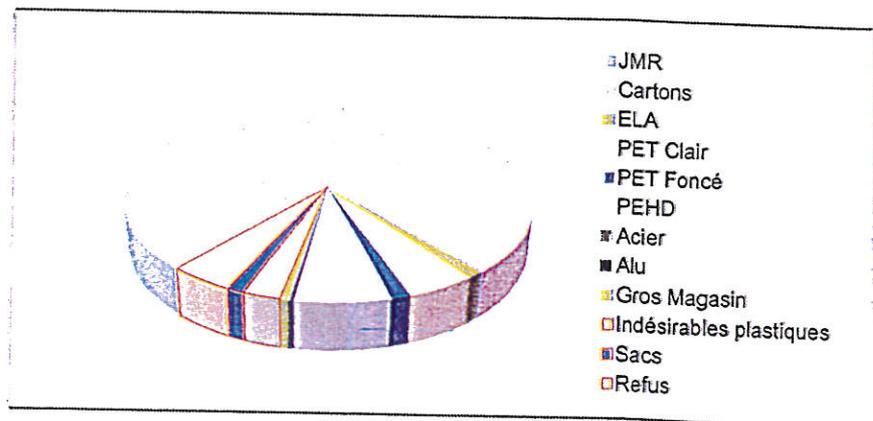
Les sacs orange identifiés comme r à Sainte Fontaine et triés sur ce centre. Ce centre est géré par le SYDEME.

TONNAGE RECYCLABLES



La masse produite par chaque habitant est de 59.3 kg par habitant pour l'année 2016.

Fraction Triées	%
JMR	49,31%
Cartons	16,31%
ELA	1,54%
PET Clair	7,23%
PET Foncé	2,09%
PEHD	3,88%
Acier	5,03%
Alu	0,69%
Gros Magasin	0,84%
Ind. plastiques	3,31%
Sacs	1,62%
Refus	8,14%
Ensemble	100,00%
Taux de refus global	13,07%



Des caractérisations sont effectuées chaque mois sur un échantillonnage de recyclables prélevés lors du vidage d'un camion de collecte.

LES BIODECHETS

Le tonnage traité en biodéchets est de 1 886.92 tonnes pour 2016. Il représente environ 22% du tonnage multiflux.





LES COLLECTES DES ENCOMBRANTS

Le nouveau marché démarré au 1^{er} novembre 2013 a été rédigé de façon à ce que les communes puissent par étapes, passer à des collectes sur rendez-vous.

La fréquence de ramassage des objets encombrants est d'une fois par mois pour les communes de Saint Avold, l'Hôpital et Carling.

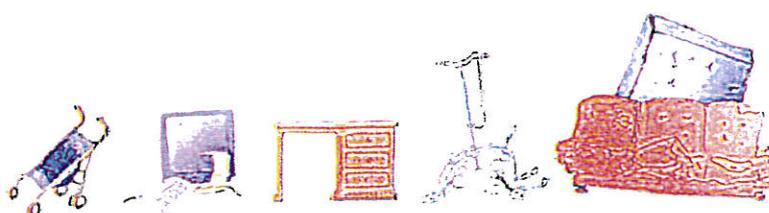
Les communes de Valmont, Diesen, Porcellette, Folschviller, Altviller, Lachambre, Macheren bénéficient d'une collecte sur rendez-vous. Cette collecte évite un passage sur les rues où aucun encombrant n'est déposé. Elle est effectuée par un équipage composé d'un chauffeur et 2 ripeurs.

OBJETS ENCOMBRANTS	
Altviller	Sur rendez-vous
Lachambre	Sur rendez-vous
Diesen	Sur rendez-vous
Carling	3ème Jeudi
Folschviller	Sur rendez-vous
L'Hôpital	1er Mercredi
Macheren	Sur rendez-vous
Porcellette	Sur rendez-vous
Valmont	Sur rendez vous
Saint Avold	
Jeanne d'Arc	2ème Jeudi
Arcadia	2ème Jeudi
Carrière Wehneck	2ème Jeudi
Huchet - Tirol	2ème Jeudi
Dourdhal	2ème Jeudi
Europort	2ème Jeudi
Crusem	2ème mardi
Centre-Ville	2ème mardi
Hyper Centre	2ème mardi

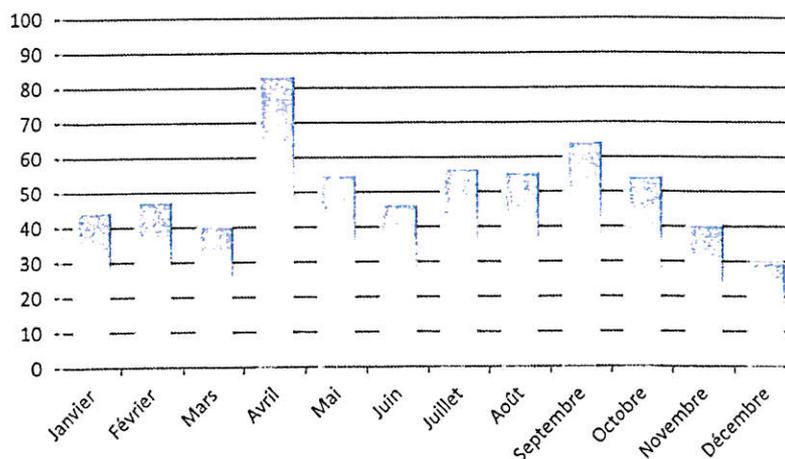


KILOMETRAGE ENCOMBRANTS

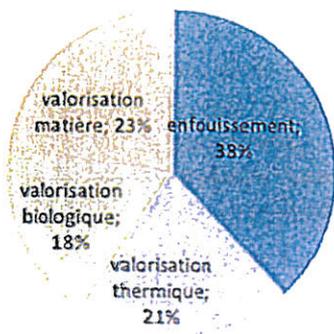
La distance parcourue pour la collecte des encombrants est de 8 247km pour 2016 et 1 440 ETP pour les agents de collecte.



année	tonnage
2009	710
2010	726
2011	766
2012	661
2013	642
2014	660
2015	694
2016	617



LES TRAITEMENTS



La compétence traitement a été confiée au Sydème. La répartition des modes de traitement se fait en fonction du type de déchets et des possibilités de traitement.

LE MULTIFLUX

Les camions sont vidés à Morsbach au centre de tri optique des sacs de couleur. Les sacs verts sont dirigés vers l'usine de méthanisation, les sacs orange rejoignent le centre de tri des recyclables de Sainte Fontaine et les résiduels partent en centre de valorisation thermique en Allemagne. Néanmoins certaines tournées sont encore dirigées vers Téting/Nied la qualité de tri n'étant pas acceptable en centre de tri multiflux.



LES ENCOMBRANTS

L'évacuation des déchets dits encombrants se fait au CSDU de Téting sur Nied.

LES RECYCLABLES

Situé sur l'ancien Carreau de Sainte-Fontaine, le centre de tri est propriété du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est.

Cette installation trie et conditionne les déchets recyclables qui sont ensuite expédiés vers les filières de reprises selon le Contrat avec la société ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO.

Notre ratio de recyclables s'élève à **56.88** Kg par hab. et par an.



Matériaux	Repreneur
Acier/Aluminium	RECYLUX
Gros de magasin	EPR (VEOLIA)
Emballages Ménagers Restants (EMR)	CITRAVAL (SCHROLL)
Emballages Liquides Alimentaires (ELA) =CIPP	CITRAVAL (SCHROLL)
Plastiques (Pehd+ PET incolore + PET coloré)	VALORPLAST
Cartons bruns	CITRAVAL
Journaux Revues et Magazines (JRM)	NORSKE SKOG GOLBEY

LES BIODECHETS

Le traitement des déchets collectés sous les modalités du multiflux sont acheminés sur un site de méthanisation. Celui-ci a une capacité de 32 000 tonnes annuels. Il produit du biogaz et du compost. L'usine comprend une unité de cogénération et produit de l'électricité.

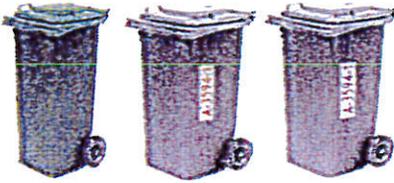
Le tonnage de biodéchets produits par les usagers de la CCPN s'élève à 1 683.62 tonnes pour 100% du territoire doté sur 2016.

Le ratio par habitant et par an est de 40.9 Kg.



LES DECHETS DES PRO

Dans le cadre de la mise en place du multiflux, nous avons réalisé une enquête sur les productions de déchets de tous les professionnels sur toutes les communes.



Marquage des bacs des producteurs professionnels.

LES CARTONS DES PROFESSIONNELS

Une prestation supplémentaire de collecte de cartons est organisée pour les producteurs de cartons une fois par semaine, le jeudi matin. Pour 2016 : tonnage de 98.80T soit 18% de plus que l'année dernière.



La réglementation sur les modalités de collecte des déchets ménagers permet aux entreprises ne présentant pas de sujétion particulière de bénéficier du service de collecte des ordures résiduelles. Ils sont assujettis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), avec un tarif basé sur le volume de conteneurs déclarés.



Plaquette à destination des producteurs professionnels

Certains déchets produits par des professionnels comme des ateliers, garages, salles des fêtes, cimetières et lieux publics ne peuvent être traités selon les filières du multiflux.

LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Un ramassage spécifique des ordures ménagères résiduelles a dû être mis en place.

Les déchets sont directement acheminés au Centre de traitement des déchets ultimes de Tétting sur Nied.

Le tonnage pour 2016 est de 472.80 tonnes.

LES BIODECHETS DES PROFESSIONNELS

Le Système propose une collecte de biodéchets aux gros producteurs. Un camion spécifique vide les bacs dédiés à cette collecte.

23 Professionnels ont souscrit à ce service et sont collectés une fois par semaine.

Environ 84 tonnes ont été collectées en 2016.



Lors de l'année 2016 les principales animations ont été les suivantes :

Interventions dans 35 écoles, soit environ 2 900 élèves sur le tri et le compostage.

Des stands pour une sensibilisation sur le compostage et vente de composteurs en bois à tarif réduit

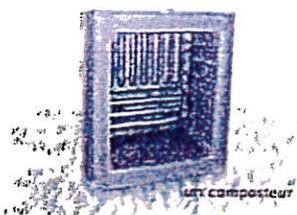
Un travail soutenu de communication directe en porte à porte par un ambassadeur du tri principalement sur le multiflux.

Un recensement des professionnels qui a permis d'apporter une communication directe, des informations sur une optimisation de la gestion des déchets des assimilés.



ACTIONS

Présentation du tri et du recyclage au Salon de l'habitat de Saint Avold
Organisation d'un concours de collecte de bouchons pour 35 écoles
Présentation d'un stand compostage et multiflux à la Fête du chou de l'Hôpital
Fête des voisins au quartier du Faubourg – stand multiflux
Animation sur le tri multiflux au centre social du Wenheck à Saint-Avold
Communication sur le tri en porte à porte, 2 après-midi par semaine
Interventions par un ambassadeur sur le tri multiflux et les déchets des déchèteries dans 107 classes soit 2 900 élèves
Intervention par un ambassadeur du tri et un guide composteur dans 10 écoles
Visites au centre de tri de Saint Fontaine, 220 élèves
Gestion des déchets encombrants en habitat vertical avec les bailleurs et les concierges
Vente de 82 composteurs bois et plastiques et explications du fonctionnement lorsque les usagers viennent le chercher
Optimisation de la gestion de la problématique multiflux en habitat vertical avec les concierges des différents bailleurs.
Présentation d'un stand compostage avec le groupe de guides composteurs à la manifestation des Jardins d'Henriette à Saint Avold



LES INDICATEURS FINANCIERS

Dépenses sur l'ensemble des services collecte, traitement et déchèteries.



La volonté est de proposer un maximum de services aux usagers que ce soit sur les collectes mais également sur l'étendue des flux en déchèteries.

Les coûts de collecte et de traitement subissent une augmentation due à l'augmentation des coûts de traitement et des indices de révision des prix.

Le montant total en fonctionnement pour 2016 s'élève à 6 276 799,38€

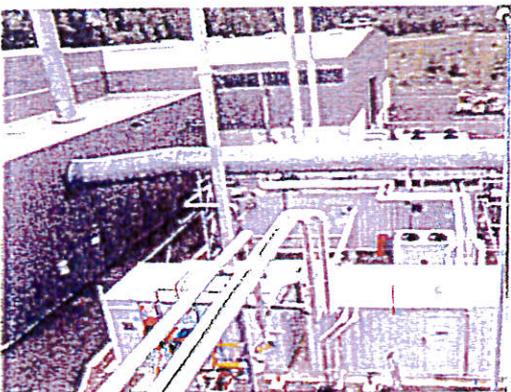
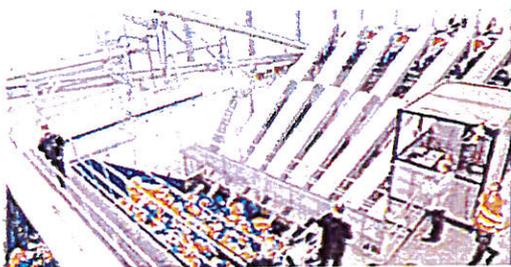
Il est à noter qu'un déficit du Système de 12 M€ a impacté les charges de l'intercommunalité et ce surcoût est imputé à l'habitant.

Le ratio à l'habitant est de 152.62€ pour 2016

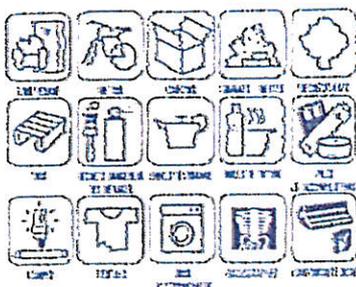


Les tonnages doivent être répartis en quatre catégories.

- Les collectes en porte à porte comprenant les bacs, les encombrants, les cartons, les résiduels et le verre.
- Le tonnage traité en centre d'enfouissement
- Le tonnage des déchets des collectivités
- Le tonnage déchèteries



Tonnage en porte à porte	13 018,72
Tonnage lixiviats du CET	1 255.76
Déchets de bennes	57.88
Tonnage déchèteries	10 391.97



PRINCIPALES DEPENSES FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

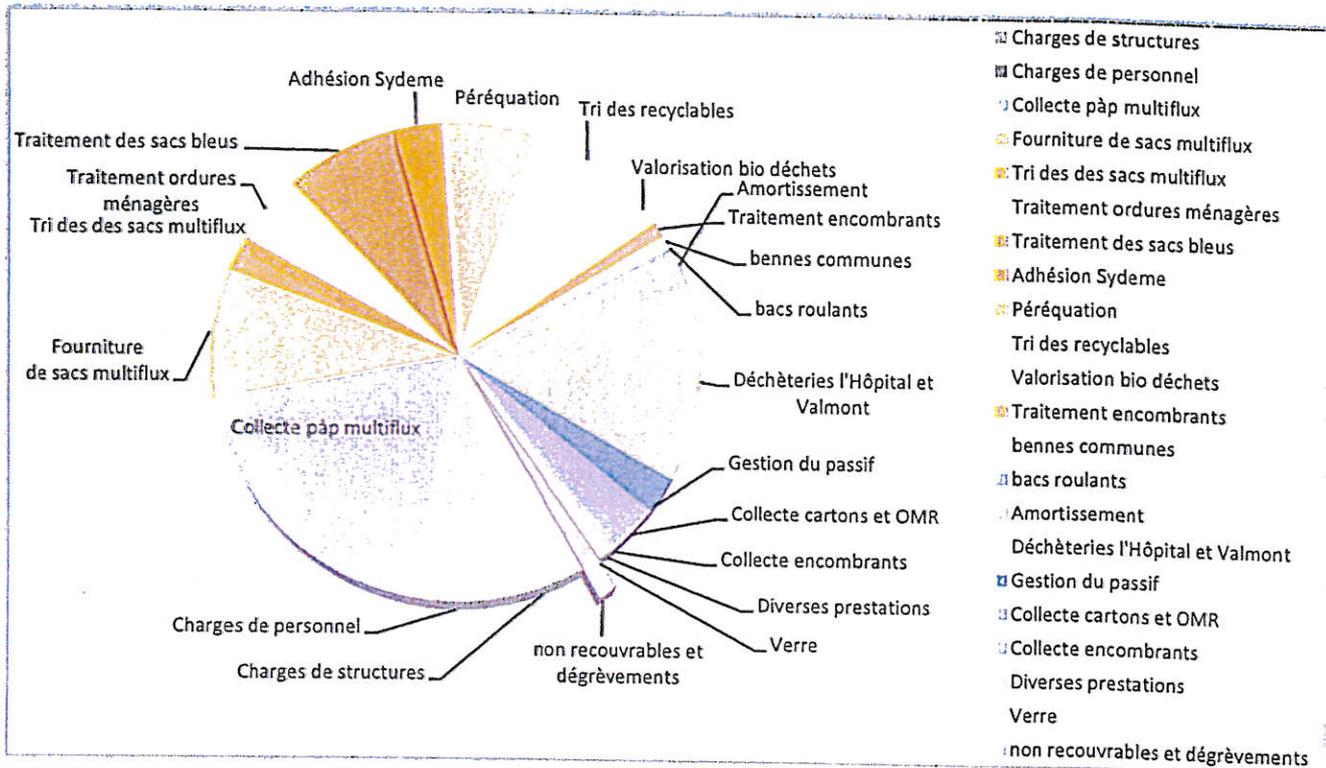
Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

SLO

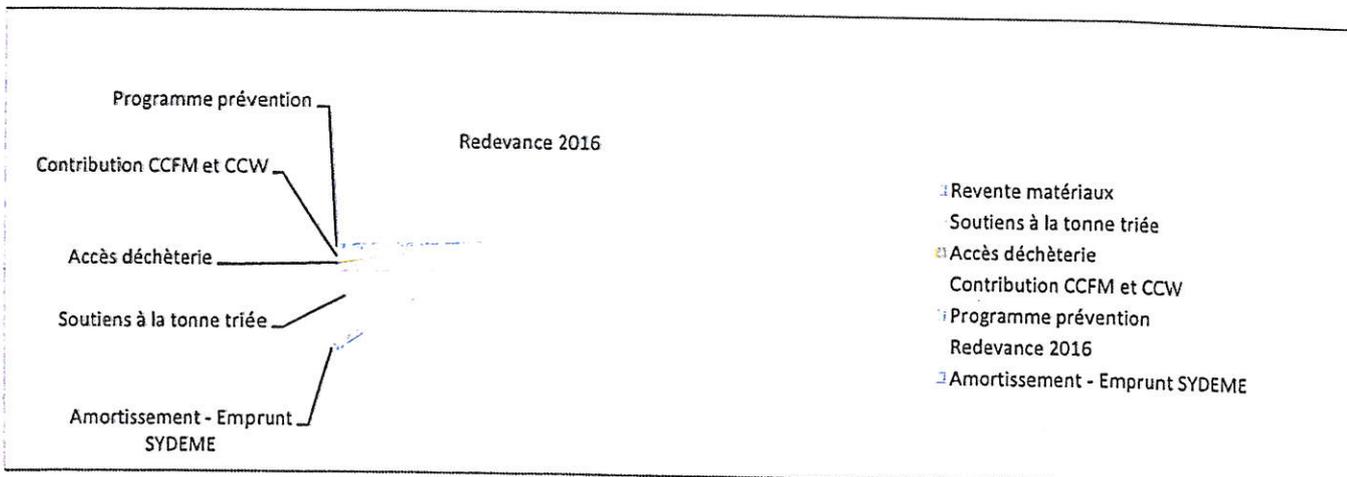
ID : 057-200067502-20180215-CC_20180215_15-DE

Structures	Charges de personnel	Adhésion Sydème	Péréquation	Amortissement
305 460,00	411 875,00	204 662,00	397 254,00	154 000,00
Collecte pàp multiflux	Fourniture de sacs multiflux	Tri des sacs multiflux	Traitement ordures ménagères	Traitement des sacs bleus
1 179 000,00	549 182,00	149 383,00	297 518,00	477 062,00
Tri des recyclables	Valorisation bio déchets	Collecte encombrants	Traitement encombrants	Collecte Verre
497 713,00	134 415,00	52 764,00	70 726,00	59 044,00
Déchèteries	Gestion du passif	Collecte cartons et OMR	non recouvrables et dégrèvements	
839 942,00	159 358,00	145 800,00	82 398,00	



PRINCIPALES RECETTES FONCTIONNEMENT

Redevance	Revente matériaux	Soutiens sur les recyclables	Accès déchèteries pour les professionnels
4 812 632€	369 262€	222 007€	9 150€
Remboursement trop perçu	Contribution CCFM et CCW	Programme prévention	
313 751€	135 000€	37 000€	





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 60**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérig-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 6**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 16

OBJET : Institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Suite à l'article I bis L.211-7 du Code de l'Environnement (Introduit par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) créant au 1^{er} janvier 2018 la compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » pour les EPCI à fiscalité propre,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Le Président propose au Conseil Communautaire d'instituer 1
milieux aquatiques et la prévention des inondations afin de financ
territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

ID : 057-200067502-20180215-CC_20180215_16-DE

SDG

Décision du Conseil Communautaire :

Après présentation du dossier GEMAPI par Mme Virginie LELONG et après précisions complémentaires apportées à M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller Communautaire de Biding concernant les conditions de rémunération des Syndicats, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 60**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON, MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI, MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérig-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 6**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 17

OBJET : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Conformément à la délibération en séance de ce jour, point n° 17 instaurant la taxe pour l'année 2018,

Il convient de définir le produit attendu de la taxe GEMAPI,

Celui-ci se décompose comme suit :

	Cotisations syndicales et besoins estimés (€)
<i>Syndicat Intercommunal des Eaux Vives des Trois Nied</i>	54 416,50 €
<i>Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rosselle</i>	57 786,00 €
<i>Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents</i>	11 936,52 €
<i>GEMAPI exercée en interne (Suivi d'études)</i>	15 000,00

Le produit de la taxe est additionnel s'élevant à 139 166,00 € pour l'année 2018, c'est l'administration fiscale qui déterminera la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 60**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Béng-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 6**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Mehrange) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 18

OBJET : Projet EFRAN/E-TAC – Achat de matériel numérique pour des écoles primaires sur le territoire de la CASAS.

Rapporteur : M. le Président.

Par courriel en date du 27 mars 2017, M. le Président de l'ASTACEM a été saisi d'une requête émanant de M. Flavien CAMMI, Principal du Collège Jean de La Fontaine, validée par l'inspecteur de circonscription DURUPT, qui sollicite un soutien financier de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan dans le cadre d'un projet éducatif innovant porté par des laboratoires de recherche de l'Université de Lorraine, en association avec l'INRIA et le réseau CANOPE.

Ce projet intitulé E-TAC, est l'un des 22 lauréats français de l'appel à projet E Fran 2017 ouvert dans le cadre des PIA 3 (Programme d'investissement d'avenir 3). Doté d'un budget total de 2.4 M d'euros, il doit faire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, un des 22 territoires éducatifs d'innovation numérique en France.

L'université de Lorraine qui est gestionnaire et pilote du programme avec le Collège Jean de La Fontaine à Saint-Avold ainsi que la Ville de Saint-Avold qui travaille étroitement avec le collège. La par territorialité au financement globale du projet était un préalable au dépôt du dossier et sa recevabilité par l'état. Ce cofinancement doit traduire l'intérêt du territoire pour le projet éducatif.

Aussi, à travers l'implication des équipes pédagogiques et des élèves dans ce projet qui vise à concevoir et mettre en œuvre des interfaces tangibles dédiées à l'amélioration des apprentissages collaboratifs, l'évaluation de leurs potentialités de transformation en matière d'apprentissages et de pratiques professionnelles au travers d'expérimentations écologiques à courts, moyens et longs termes, M. DURUPT, Inspecteur de circonscription, sollicite une participation financière à hauteur de 12 119 € pour l'achat de tablettes numériques pour en doter 4 écoles primaires de Saint-Avold, de la manière suivante :

	Budget	Tablettes: Ipad mini4 421,8 €	Borne AirPort Extreme 201,6 €	1 tbi ajustable en hauteur, câblage 3500 €	Nbr Classe	Professeur	
	12119						
Crusem	5388,8	4	1	1	1	Bastien	CM2
Jeanne d'arc	2310,6	5	1		1	Tonnellier	CM1 CM2
Huchet	4419,6	10	1		2	Deihles & Stealen	CM1 + CM2

En exécution de ce qui précède, M. le Président de la CASAS invite le Conseil Communautaire à :

1) Autoriser le versement d'une subvention annuelle pour l'année 2018 afin de doter respectivement les écoles primaires Crusem, Jeanne d'Arc et Huchet de tablettes numériques, pour un montant de 12 119 € à distribuer dans les écoles concernées conformément au tableau ci-dessus ;

2) Constituer les crédits budgétaires au Budget primitif 2018.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires apportées par M. le Président sur la crédibilité de cette opération placée sous l'égide de l'Université de Lorraine, gestionnaire et pilote du projet, qui a retenu le Territoire de Saint-Avold Synergie comme un des 22 territoires éducatifs pilote en la matière, M. YAHIAOUI fait remarquer que ce dossier a déjà fait l'objet d'un examen préalable par une des commissions communautaires compétentes, qui a émis un avis défavorable.

La délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ADIER, Mmes CRUMBACH et BOUR

A voté contre : M. YAHIAOUI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- Conseillers élus : 78 * En exercice : 77.....
- Présents : 60
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- Absents représentés par leurs suppléants : 3
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tanquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Machereh) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Valterange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérig-Vinrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- Absents excusés : 4
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- Absents : 6
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 19

OBJET : Zone Industrielle de Grostenquin – Implantation de la société Thermi Services.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

La société THERMI SERVICES est actuellement domiciliée à ALTRIPPE et son activité porte sur tous travaux d'installation thermique et de climatisation. Son dirigeant actuel, M. Edouard MULLER a repris l'entreprise il y a 9 ans et depuis l'a fortement développée. Elle compte aujourd'hui 13 salariés pour un Chiffre d'Affaire de 1.3 M€.

Ses perspectives de développement l'ont amené à chercher de nouveaux locaux. Le bâtiment communal de GROSTENQUIN (ex LA POSTE), en instance de transfert auprès des zones d'activités économiques, lui a été présenté par M. le Président et peut lui convenir moyennant quelques adaptations préalables.

L'entreprise souhaite pérenniser les 13 emplois actuels et y créer pour objectif de développer son chiffre d'affaires jusqu'à 2 M€ sur la période nécessaire de réaliser des travaux d'adaptation du bâtiment actuel afin de cet usage industriel. M. le Président a souhaité accompagner la réalisation de ces travaux à hauteur de 100 000 € dès lors que le bâtiment sera effectivement transféré à l'intercommunalité.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1) d'acter dès à présent le transfert du bâtiment communal de Grostenquin (ex LA POSTE) dans le patrimoine foncier de la CASAS suivant un coût financier à négocier sur la base de l'évaluation de France Domaines, restant à interroger ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à la réalisation de ces travaux après le transfert foncier et lui donner tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Mme IMBAUT, M. YAHIAOUI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- Conseillers élus : 78 * En exercice : 77.....
- Présents : 60
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- Absents représentés par leurs suppléants : 3
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérig-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- Absents excusés : 4
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernanda SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- Absents : 6
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morange) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 20

OBJET : Convention de partenariat relative à l'optimisation du fonctionnement et la gestion du réseau d'eaux pluviales en amont de la RD910A sur le territoire de la commune de Valmont.

Rapporteur : M. Frédéric MULLER, Vice-Président

Une étude menée par le syndicat Intercommunal d'Assainissement des 3 Vallées a mis en évidence des défauts de fonctionnement du réseau d'eaux pluviales liés au fonctionnement des bassins de rétention n° 2 et 3 de la RD 910A.

L'étude précise qu'en raison du rajout des eaux de ruissellement provenant de la voie d'accès communautaire de la Zone de Furst, ces bassins ne sont plus correctement dimensionnés et nécessitent donc des aménagements.

Aussi, M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle a p
la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, une conventi
améliorer le fonctionnement des bassins de rétention susvisés et ainsi protéger le réseau pluvial de la
commune de Valmont en aval.

Ces travaux, qui seraient réalisés sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du Département, d'un
montant global de 50 000 € HT, seraient répartis de la manière suivante :

- Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie : 50% du montant HT,
- Département de la Moselle : 40 % du montant HT,
- Commune de Valmont : 10% du montant HT, étant précisé que la commune réalisera à ses
frais les fossés le long des voies communales.

L'entretien futur des ouvrages sera réparti entre le Département sur son domaine et la
Commune de Valmont.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1) d'autoriser M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de la convention
de partenariat pour l'opération susvisée, et tous documents utiles à cette mise en œuvre,
- 2) préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

*Conseillers élus : 78 * En exercice : 77.....

***Présents : 60**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président

M. Frédéric SLWINSKI, Secrétaire de Séance,

MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents

MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,

MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,

MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,

Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers

***Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant

M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant

M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant

***Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;

M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;

M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Machereh) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;

M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;

Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;

Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;

M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérig-Vinrange) ;

M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)

***Absents excusés : 4**

M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;

M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;

Mme Farnande SANTIN, Conseillère (Porcelette)

***Absents : 6**

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;

M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;

M. Jacques IDOUX, Conseiller (Merchange) ;

M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;

Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;

M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 21

OBJET : Instauration du Versement Transport sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président

Les articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux Collectivités compétentes pour l'organisation de la mobilité de mettre en place un prélèvement destiné à financer les dépenses d'investissements et de fonctionnement des transports urbains et non urbains exécutés dans le ressort de l'autorité territoriale de l'autorité organisatrice de mobilité ainsi que le financement d'opérations visant à améliorer l'intermodalité transports en commun-vélo outre le financement de toute action relevant de sa compétence d'autorité organisatrice de mobilité.

Un tel prélèvement assis sur les salaires des entreprises comptant au moins 11 (onze) salariés dans le ressort, peut, dans une Communauté d'Agglomération atteinte 10 000 habitants, être fixé au taux maximum de 0,55 %, outre une majoration de 0,05 % soit un taux de 0,60 %.

Ce prélèvement a antérieurement été mis en œuvre en l'année 2002, sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Naborien, au taux de 0,55 %, par une délibération du Comité Syndical du SIVOM des Cantons de Saint-Avold, devenue la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Parallèlement, ce versement n'était pas mis en œuvre au sein de la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

Par suite, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 a fusionné ces deux EPCI au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, dotée de la compétence Mobilité.

Dès lors, l'ensemble des communes comprises dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie relève du même ressort territorial d'Autorité Organisatrice de Mobilité.

Il convient dès lors d'aligner la situation des différentes Communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Il est rappelé au Conseil Communautaire :

- que le Versement Transport est assis sur les salaires versés par tous les employeurs engageant au moins 11 (onze) salariés dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ;
- que les employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux sont fondés à solliciter la restitution totale, ou au prorata, du prélèvement.

En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1. Instaurer le Versement Transport sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération, liste des communes figurant ci-dessous et de porter son taux à 0,60 % avec une mise en vigueur au 1er juillet 2018, conformément à l'article L.2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à requérir autant que de besoin, auprès des organismes ou services chargés des recouvrements, cotisations sociales et des allocations familiales de procéder au recouvrement du prélèvement et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

ALTRIPPE
ALTVILLER
BARONVILLE
BERIG-VINTRANGE
BIDING
BISTROFF
BOUSTROFF
BRULANGE
CARLING
DESTROY
DIESEN
DIFFEMBACH
EINCHEVILLE
ERSTROFF

FOLSCHVILLER
FREMESTROFF
FREYBOUSE
GRENING
GROSTENQUIN
GUESSLING
HARPRICH
HELLIMER
LACHAMBRE
LANDROFF
LANING
LELLING
LEYVILLER
L'HOPITAL

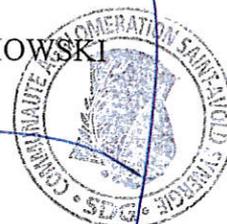
MACHTEREN
MAXSTADT
MORHANGE
PETIT TENQUIN
PORCELETTE
RACRANGE
SAINT-AVOLD
SUISSE
VAHL-EBERSING
VALLERANGE
VALMONT
VILLER

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires apportés par le Rapporteur de la délibération sur les modalités d'instauration du Versement Transport et du fonctionnement futur de la Mobilité sur le territoire de l'ex Centre Mosellan, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 60**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAJA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Octave MATZ, Conseiller (Lalling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Peil-Tanquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bérg-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernanda SANTIN, Conseillère (Porceletta)
- **Absents : 6**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morange) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 22

OBJET : Versement d'une subvention au profit de l'Amicale du Personnel Intercommunal de la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

En vertu des dispositions de la loi du 19 février 2007 qui régissent les mesures d'actions sociales en faveur du personnel des collectivités locales, permettant notamment de garantir l'accès à l'action sociale de tous les agents des collectivités locales et de l'homologation donnée par le Conseil Communautaire d'autoriser la poursuite de l'Amicale du Personnel Intercommunal, en séance du 1^{er} mars 2017, point n°19, M. le Président de l'Amicale a sollicité auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, une subvention au titre de l'année 2018, soit un montant de 48 000 € (42 000 € exercice 2017) et représentant 1, 286 % de la masse salariale.

Cette augmentation est induite en raison de l'intégration des agents d'agents qui bénéficient d'un contrat supérieur à 1 an.

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

SLO

ID : 057-200067502-20180222-CC_20180215_22-DE

En effet, la présente subvention permettra de mener à bien les actions prévues au courant de l'année 2018.

En fonction de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à inscrire les crédits nécessaires, soit 48 000 € au Budget Primitif 2018, et à procéder au versement de ladite subvention en faveur de l'Amicale du Personnel Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;

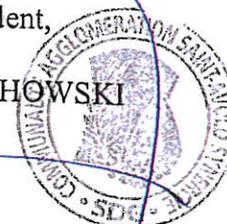
2/ Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son Représentant à comparaître à la signature de la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et l'Amicale du Personnel Intercommunal de la Communauté d'Agglomération, en lui donnant tous pouvoirs utiles à cette mise en œuvre.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires portant notamment sur le bilan prévisionnel qui sera annexé à la présente délibération et transmis aux membres du Conseil Communautaire avec le Procès-Verbal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





BILAN FINANCIER PREVISIONNEL 2018

RECETTES		DEPENSES	
Cotisation Amicale 2018	2 290 €	Cartes cadeaux Noël des enfants à hauteur de 40 €/enfant : 63 enfants	2 520 €
- 20 € à raison de 101 membres actifs CASAS	2 020 €		
- 40 € à raison de 6 membres extérieurs à CASAS	240 €		
- 10 € à raison de 3 membres retraités	30 €		
<i>Subvention CCPN (Soit 1,286 % de la masse salariale)</i>	48 000 €	Arbre de Noël des Enfants	2 500 €
Chèques vacances : 107 souscriptions	10 950 €	Chèques Vacances : 107 souscriptions	37 200 € + 640 € de frais d'envoi
<u>Participation Agents :</u> Avec enfant : 90 € Sans enfant : 110 €		<u>Participation Amicale CCPN :</u> Avec enfant : 360 € Sans enfant : 340 €	37 840 €
		Sortie Enfants	5 000 €
		Sortie Adultes	10 000 €
		Repas du Personnel	3 380 €
TOTAL	61 240 €	TOTAL	61 240 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 février 2018

- Conseillers élus : 78 * En exercice : 77.....
- Présents : 60
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE,
Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE, M. KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, THISSE, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NONINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI,
MM. Vincent Etienne MULLER, MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BECKER, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, NOTIN, Mme WINTER, Conseillers
- Absents représentés par leurs suppléants : 3
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Gaston RISSE, Conseiller (Diefembach Lès Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheran) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bârig-Vintrange) ;
M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont)
- Absents excusés : 4
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
Mme Fernanda SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- Absents : 6
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 23

OBJET : Versement de participations financières.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Après examen des demandes de subventions, le Bureau invite le Conseil Communautaire à homologuer les participations financières suivantes :

- Handi Basket : montant attribué 11 000 € pour la saison 2017/2018.
- Handball Club de Folschviller : montant attribué 11 000 € pour la saison 2017/2018.
- Etoile Naborienne Saint-Avold : montant attribué 11 000 € pour la saison 2017/2018.
- NABORRAID : montant attribué 4 000 €

- Société d'Histoire du Pays Naborien : montant attribué 2 000 €
- ADEVAT Amiante : montant attribué 1 000 €
- Union Cycliste du Bassin Houiller : montant attribué 5 000 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le 01/03/2018

SLO

ID : 057-200067502-20180215-CC_20180215_23-DE

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité ces demandes de subventions, étant précisé qu'il donne tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son Représentant à comparaître à la signature de conventions d'objectifs à intervenir avec les associations sportives concernées qui évoluent au niveau National.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 février 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI

